



# Bulletin Officiel

N° 5254 Lundi 19 Décembre 2016

— 18<sup>ème</sup> ANNEE — ISSN 0330-7174

## SOMMAIRE

### COMMUNIQUE DU CME

PROROGATION DE LA PERIODE DE SOUSCRIPTION DE LA SOCIETE SANIMED 2

### AVIS DES SOCIETES

#### EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

EMPRUNT OBLIGATAIRE « BTE 2016» 3-6

#### ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES

TUNISAIR – AGO - 7

TUNISAIR – AGE - 8

#### AUGMENTATIONS DE CAPITAL ANNONCEES

OFFICE PLAST 9

ASSURANCES MAGHREBIA S.A 10

ASSURANCES MAGHREBIA VIE S.A 11

#### EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

EMPRUNT OBLIGATAIRE « CIL 2016 -2» 12-14

#### EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

EMPRUNT OBLIGATAIRE « UIB SUBORDONNE 2016 » 15-21

#### EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE

EMPRUNT SUBORDONNE - TUNISIE LEASING 2016 - 22-27

#### COURBE DES TAUX

28

#### VALEURS LIQUIDATIVES DES TITRES OPCVM

29-30

#### ANNEXE I

Liste indicative des sociétés & organismes faisant appel public à l'épargne

#### ANNEXE II

ETATS FINANCIERS DEFINITIFS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2015

- TUNISAIR

#### ANNEXE III

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES ARRETES AU 31 DECEMBRE 2015

- TUNISAIR

**COMMUNIQUE DU CMF**

Le CMF porte à la connaissance des intermédiaires en bourse et du public que la société SANIMED a décidé de proroger les délais de souscription à l'augmentation de son capital (objet de la note d'opération mise à la disposition du public à l'occasion d'une Offre à Prix Ferme, de Placement Global et d'Admission au Marché Alternatif de la cote de la Bourse, visée par le CMF en date du 18/11/2016 sous le n° 16-948) et ce, pour permettre à des partenaires investisseurs de participer à ladite opération.

En conséquence, et à la demande de l'AFC, intermédiaire en bourse introducteur et de Maxula Bourse intermédiaire en bourse co-introducteur, la période de souscription à ladite augmentation de capital, initialement prévue du 05/12/2016 au 16/12/2016 inclus, a été prorogée au **06/01/2017 inclus**.

**AVIS DE SOCIETES**

**EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE**

**VISA du Conseil du Marché Financier :**

Portée du visa du CMF : **Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée.**

**Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au 4<sup>ème</sup> trimestre 2016, prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20 janvier 2017.**

**Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.**

**EMPRUNT OBLIGATAIRE  
« BTE 2016 »**

L'Assemblée Générale Ordinaire de la BTE tenue le **1<sup>er</sup> juin 2016** a autorisé l'émission d'un ou de plusieurs emprunts obligataires d'un montant de 100 millions de dinars et ce, entre la date de ladite Assemblée Générale Ordinaire et celle qui va statuer sur les états financiers de la banque relatifs à l'exercice 2017 et a donné pouvoir au Conseil d'Administration pour fixer les conditions et les modalités de ces emprunts obligataires.

Dans le cadre de cette autorisation, le Conseil d'Administration réuni le **26 octobre 2016** a approuvé l'émission de l'emprunt obligataire « BTE 2016 » et a fixé le montant, les modalités et les conditions comme suit :

- a. Montant de l'emprunt : 50.000.000 (Cinquante Millions de Dinars);
- b. Durée et Taux d'intérêt : Catégorie A : Durée : 5 ans ; Taux d'intérêt fixe: 7,4% l'an et/ou variable (TMM+2,5%) au choix du souscripteur ;  
Catégorie B : Durée : 7 ans dont 2 ans de grâce ; Taux d'intérêt fixe : 7,55% l'an.

**Dénomination de l'emprunt :** « BTE 2016 ».

**Montant :** 50.000.000 dinars divisé en 500.000 obligations de nominal 100 dinars chacune.

Le montant définitif de l'emprunt « BTE 2016 » fera l'objet d'une publication aux bulletins officiels du CMF et de la BVMT

**Prix d'émission :** 100 dinars par obligation payables intégralement à la souscription.

**Prix de remboursement :** Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation.

**Formes des titres :** Toutes les obligations du présent emprunt seront nominatives.

**Taux d'intérêt :**

Les obligations du présent emprunt seront offertes à des durées et des taux d'intérêts différents au choix du souscripteur, fixés en fonction de la catégorie :

- Suite -

**Pour la catégorie A d'une durée de 5 ans :**

➤ **Taux variable** : Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) + **2,5%** brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien publiés précédant la date de paiement des intérêts majorée de 250 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois de janvier de l'année N-1 au mois de décembre de l'année N-1.

➤ **Taux fixe** : Taux annuel brut de **7,4%** calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Le souscripteur choisira lors de la souscription le type de taux à adopter.

**Pour la catégorie B d'une durée de 7 ans dont 2 années de grâce :**

➤ **Taux fixe** : Taux annuel brut de **7,55%** calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

**Marge actuarielle (souscription à taux variable)** : La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence. Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs.

La moyenne La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtée au mois de Novembre 2016 (à titre indicatif), qui est égale à **4,2492%** ; et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de **6,7492%** pour la catégorie A. Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de **2,5%**, et ce, pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

**Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe)** : Le taux de rendement actuariel d'un emprunt est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Ce taux est de **7,4%** l'an pour la catégorie A et **7,55%** l'an pour la catégorie B.

**Durée totale** : Les obligations de l'emprunt obligataire « BTE 2016 » seront émises selon deux catégories :

- ✓ Une catégorie A : sur une durée de **5 ans** ;
- ✓ Une catégorie B : sur une durée de **7 ans dont 2 années de grâce**.

**Durée de vie moyenne** : Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement du capital puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Cette durée de vie moyenne est de **3 ans** pour la catégorie A et de **5 ans** pour la catégorie B.

**Duration (souscription à taux fixe)** : La duration correspond à la somme des durées pondérées par les valeurs actualisées des flux à percevoir (intérêt et principal) rapportée à la valeur présente du titre. La duration s'exprime en unités de temps (fraction d'année) et est assimilable à un délai moyen de récupération de la valeur actuelle.

La duration d'une obligation correspond à la période à l'issue de laquelle sa rentabilité n'est pas affectée par les variations des taux d'intérêts.

La duration pour les présentes obligations de cet emprunt est de **2,7382 années** pour la catégorie A à taux fixe et **4,2931 années** pour la catégorie B.

- Suite -

**Période de souscription et de versement** : Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes le **26/12/2016** et clôturées, sans préavis, et au plus tard le **25/01/2017**. Elles peuvent être clôturées, sans préavis, dès que le montant maximum de l'émission (50.000.000 dinars) est intégralement souscrit.

Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soient un maximum de 500.000 obligations.

En cas de placement d'un montant inférieur à 50.000.000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **25/01/2017**, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **24/03/2017** avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la banque.

Un avis de clôture sera publié aux bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis dès la clôture effective des souscriptions.

**Date de jouissance en intérêts** : Chaque obligation souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **25/01/2017**, seront décomptés et payés à cette dernière date.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations émises, servant de base pour les besoins de la cotation en Bourse, est fixée à la date limite de clôture des souscriptions à l'emprunt, soit le **25/01/2017** et ce, même en cas de prorogation de cette date.

**Amortissement et remboursement** : Toutes les obligations émises sont amortissables d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation, soit le un cinquième de la valeur nominale. Cet amortissement commencera à la première année pour la catégorie A et à la troisième année pour la catégorie B.

L'emprunt sera amorti en totalité le **25/01/2022** pour la catégorie A et le **25/01/2024** pour la catégorie B.

**Paiement** : Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu, le **25 janvier** de chaque année.

Le premier paiement en intérêts aura lieu le **25/01/2018**.

Le premier remboursement en capital aura lieu le **25/01/2018** pour la catégorie A et le **25/01/2020** pour la catégorie B.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers Tunisie Clearing.

**Organisme financier chargé de recueillir les souscriptions du public** : Les souscriptions à cet emprunt et les versements seront reçus à partir du **26/12/2016** auprès de MAC S.A. -Intermédiaire en Bourse, sis au Green Center – Bloc C 2ème étage, Rue du Lac constance – Les Berges du Lac Tunis.

**Tenue des comptes en valeurs mobilières** : L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues (autres que celles délivrées lors de la souscription à cet emprunt) ainsi que la tenue du registre des obligataires de l'emprunt « BTE 2016 » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par Tunisie Clearing.

L'attestation délivrée à chaque souscripteur doit mentionner la catégorie choisie par ce dernier, le taux d'intérêt et la quantité d'obligations y afférente.

**Garantie** : Le présent emprunt obligataire n'est assorti d'aucune garantie particulière.

**Notation** : Le présent emprunt obligataire n'est pas noté.

**Cotation en Bourse** : La BTE s'engage à charger l'intermédiaire en Bourse MAC SA de demander, dès la clôture des souscriptions, l'admission de l'emprunt « BTE 2016 » au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

- Suite -

**Prise en charge par Tunisie Clearing** : La BTE s'engage, dès la clôture des souscriptions de l'emprunt «BTE 2016», à entreprendre les démarches nécessaires auprès de Tunisie Clearing, en vue de la prise en charge des obligations souscrites.

**Fiscalité des titres** : Droit commun régissant la fiscalité des obligations.

**Tribunal compétent en cas de litige** : Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, au paiement et à l'extinction de cet emprunt sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

**Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire** : Selon les règles prudentielles régissant les banques exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liés, la souscription au taux indexé sur le TMM risquerait de faire supporter à la banque un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à taux fixe, et à l'inverse la souscription au taux fixe risquerait également de faire supporter à la banque un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à des taux indexés sur le TMM.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué d'une note d'opération visée par le CMF sous le N° **16-0952** en date du **13 décembre 2016**, du document de référence « BTE 2016 » enregistré par le CMF en date du **13 décembre 2016** sous le N° **16-011** et des indicateurs d'activité de la banque relatifs au quatrième trimestre 2016, prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20 janvier 2017.

La note d'opération et le document de référence susvisés sont mis à la disposition du public, sans frais, auprès de la BTE 5 bis, Rue Mohamed BADRA -1002 Tunis, de MAC SA, Intermédiaire en Bourse, Green Center, Bloc C, 2ème étage, les Berges du Lac, sur le site internet du CMF ([www.cmf.tn](http://www.cmf.tn)) et sur le site internet e MAC SA ([www.macsa.com.tn](http://www.macsa.com.tn)).

Les indicateurs d'activité relatifs au 4<sup>ème</sup> trimestre 2016 seront publiés au bulletin officiel du CMF et sur son site internet au plus tard le 20 janvier 2017.

**AVIS DE SOCIETES**

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

**SOCIETE TUNISIENNE DE L'AIR - TUNISAIR -**

Siège social : Boulevard Mohamed BOUAZIZI – Tunis Carthage 2035

Le Conseil d'Administration de TUNISAIR informe tous les actionnaires que l'Assemblée Générale Ordinaire de la Compagnie se tiendra le jeudi 29 décembre 2016 à partir de 09h30 du matin à l'hôtel PARIS Les BERGES du LAC CONCORDE pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture des Rapports du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale pour l'année 2015.
2. Lecture des Rapports des Commissaires aux comptes sur les états financiers individuels et consolidés au titre de l'année 2015.
3. Approbation des états financiers individuels et consolidés au titre de l'année 2015.
4. Affectation des résultats de l'année 2015.
5. Quitus aux Administrateurs.
6. Renouvellement des mandats des administrateurs.
7. Nomination de nouveaux administrateurs au Conseil d'Administration.
8. Désignation des commissaires aux comptes pour les années 2016,2017 et 2018.
9. Jeton de présence des administrateurs.
10. Jeton de présence des membres du comité permanent d'audit.

**AVIS DE SOCIETES**

**ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

**SOCIETE TUNISIENNE DE L'AIR - TUNISAIR -**  
Siège social : Boulevard Mohamed BOUAZIZI – Tunis Carthage 2035

Le Conseil d'Administration de TUNISAIR informe tous les actionnaires que l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Compagnie se tiendra le jeudi 29 décembre 2016 à partir de 11h30 du matin à l'hôtel PARIS Les BERGES du LAC CONCORDE pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Modification des dispositions de l'article 32 des statuts de la société.

**AVIS DE SOCIETES**

**Augmentation de capital annoncée**

**Société OFFICE PLAST**

Siège social : Z.I.2 MEDJEZ EL BAB-B.P.156- 9070 Béja-

La Société OFFICEPLAST porte à la connaissance de ses actionnaires et du public que son Assemblée Générale Extraordinaire du 10 Décembre 2016 a décidé d'augmenter le capital social d'un montant de **1 560 540 dinars** pour le porter de **6 242 160 dinars** à **7 802 700 dinars**, et ce, par l'incorporation de réserves à prélever sur les autres capitaux propres (primes d'émission).

Cette augmentation de capital sera réalisée par l'émission de **1 560 540 actions nouvelles gratuites** de nominal 1 dinar chacune. Ces actions seront attribuées aux détenteurs des **6 242 160 actions** anciennes composant le capital social actuel à **raison d'une (1) action nouvelle gratuite pour quatre (4) actions anciennes**, et ce à partir du **16 décembre 2016**.

Les actionnaires pourront exercer leurs droits en bénéficiant gratuitement d'actions nouvelles conformément à la parité d'attribution ci-dessus définie ou encore en cédant leurs droits d'attribution en Bourse.

**Jouissance des actions nouvelles gratuites :**

Les **1 560 540 actions** nouvelles gratuites porteront jouissance en dividendes à partir du **1<sup>er</sup> Janvier 2016**.

**Cotation en Bourse :**

Les actions anciennes de la Société OfficePlast seront négociables en Bourse, droits d'attribution détachés, à partir du **16 décembre 2016**.

Les actions nouvelles gratuites seront négociables en Bourse à partir du **16 décembre 2016** sur la même ligne de cotation que les actions anciennes auxquelles elles seront assimilées et ce, dès leur création.

Les droits d'attribution seront négociables en Bourse à partir du **16 décembre 2016**.

**Prise en charge par Tunisie Clearing :**

Les actions nouvelles gratuites et les droits d'attribution seront pris en charge par Tunisie Clearing à partir du **16 décembre 2016**.

**AVIS DE SOCIETES**

**Augmentation de capital annoncée**

**ASSURANCES MAGHREBIA S .A**

Siège social : Angle 64, Rue de Palestine / 22, Rue du Royaume d'Arabie Saoudite - 1002 Tunis Belvédère

L'Assemblée Générale Extraordinaire, réunie le 9 décembre 2016, a décidé d'augmenter le capital social de la Société de quinze millions de dinars (15 000 000 DT) pour le porter de trente millions de dinars (30 000 000 DT) à quarante cinq millions de dinars (45 000 000 DT) et ce, par incorporation de réserves d'un montant de quinze millions de dinars (15 000 000 DT) comme suit :

- 8 500 305,000 DT à prélever sur les réserves facultatives,
- 2 818 500,000 DT à prélever sur les réserves pour réinvestissements exonérés,
- 2 486 632,266 DT à prélever sur la réserve légale,
- 1 194 562,734 DT à prélever sur les résultats reportés.

Cette augmentation de capital sera réalisée par l'émission de 1 500 000 actions nouvelles gratuites de valeur nominale de 10 DT chacune, à attribuer aux anciens actionnaires et aux cessionnaires de droits d'attribution, à partir du 13 décembre 2016, à raison **d'une (1) action nouvelle gratuite pour deux (2) actions anciennes.**

Les actionnaires pourront exercer leurs droits en bénéficiant gratuitement d'actions nouvelles conformément à la parité d'attribution ci-dessus définie ou encore en cédant leurs droits d'attribution en bourse, et ce à partir du 13 décembre 2016.

**Jouissance des actions nouvelles gratuites :**

Les actions nouvelles gratuites porteront jouissance à partir du **1<sup>er</sup> janvier 2016.**

**Négociation en Bourse :**

Les actions anciennes de la Compagnie ASSURANCES MAGHREBIA sont négociables en Bourse, droits d'attribution détachés, à partir du **13 décembre 2016.**

Les actions nouvelles gratuites et les droits d'attribution sont négociables sur le marché hors cote de la Bourse à partir du **13 décembre 2016.**

**AVIS DE SOCIETES**

**Augmentation de capital annoncée**

**ASSURANCES MAGHREBIA VIE S .A**

Siège social : 24, Rue du Royaume d'Arabie Saoudite - 1002 Tunis

L'Assemblée Générale Extraordinaire, réunie le 9 décembre 2016, a décidé d'augmenter le capital social de la Société de dix millions de dinars (10 000 000 DT) pour le porter de dix millions de dinars (10 000 000 DT) à vingt millions de dinars (20 000 000 DT) et ce, par incorporation de réserves d'un montant de dix millions de dinars (10 000 000 DT) comme suit :

- 7 469 154,203 DT à prélever sur les réserves facultatives,
- 980 000,000 DT à prélever sur les réserves pour réinvestissements exonérés,
- 800 000,000 DT à prélever sur les autres réserves,
- 731 960,708 DT à prélever sur les autres capitaux propres,
- 18 885,089 DT à prélever sur les résultats reportés.

Cette augmentation de capital sera réalisée par l'émission de 1 000 000 actions nouvelles gratuites de valeur nominale de 10 DT chacune, à attribuer aux anciens actionnaires et aux cessionnaires de droits d'attribution, à partir du 13 décembre 2016, à raison d'**une (1) action nouvelle gratuite** pour **une (1) action ancienne**.

Les actionnaires pourront exercer leurs droits en bénéficiant gratuitement d'actions nouvelles conformément à la parité d'attribution ci-dessus définie ou encore en cédant leurs droits d'attribution en bourse, et ce à partir du 13 décembre 2016.

**Jouissance des actions nouvelles gratuites :**

Les actions nouvelles gratuites porteront jouissance à partir du **1<sup>er</sup> janvier 2016**.

**Négociation en Bourse :**

Les actions anciennes de la Compagnie ASSURANCES MAGHREBIA VIE sont négociables en Bourse, droits d'attribution détachés, à partir du **13 décembre 2016**.

Les actions nouvelles gratuites et les droits d'attribution sont négociables sur le marché hors cote de la Bourse à partir du **13 décembre 2016**.

**AVIS DE SOCIETES**

**EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE**

**VISA du Conseil du Marché Financier :**

Portée du visa du CMF : **Le visa n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Cette note d'opération a été établie par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Elle doit être accompagnée des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au 4ème trimestre 2016, prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20 janvier 2017.**

**Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.**

**EMPRUNT OBLIGATAIRE  
« CIL 2016-2 »**

**DECISIONS A L'ORIGINE DE L'EMPRUNT OBLIGATAIRE :**

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la CIL tenue le **19 mai 2016** a autorisé l'émission d'un ou plusieurs emprunts obligataires pour un montant total de 100 MDT et ce, avant la date de la tenue de l'AGO statuant sur l'exercice 2016 et a donné pouvoir au Conseil d'Administration pour en fixer les montants successifs, les modalités et les conditions.

Le Conseil d'Administration réuni en date du **11 octobre 2016** a décidé d'émettre un emprunt obligataire d'un montant de **quinze (15) Millions de Dinars susceptible d'être porté à trente (30) Millions de Dinars sur 5 ans** et a fixé les taux d'intérêt comme suit :

- Taux : Fixe à 7,50% et/ou variable à TMM+2,10% brut l'an ;
- Remboursement : annuel constant.

Le montant définitif du présent emprunt fera l'objet d'une publication aux bulletins officiels du CMF et de la BVMT.

**RENSEIGNEMENT RELATIFS A L'OPERATION :**

**Dénomination de l'emprunt : «CIL 2016-2 »**

**Montant** : 15 000 000 dinars susceptible d'être porté à un montant maximum de 30 000 000 dinars.

**Prix d'émission** : 100 dinars par obligation payables intégralement à la souscription.

**Prix de remboursement** : Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation.

**Forme des obligations** : Les obligations sont nominatives.

**Taux d'intérêt** : 7,50% et/ou TMM+2,10% brut par an

**Date de jouissance en intérêts :**

Chaque obligation souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date effective de souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **15/02/2017**, seront décomptés et payés à cette dernière date.

- Suite -

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts, pour toutes les obligations émises qui servira de base à la négociation en bourse, est fixée au **15/02/2017**, soit la date limite de clôture des souscriptions, et ce, même en cas de prorogation de cette date.

**Amortissement et remboursement :**

Toutes les obligations feront l'objet d'un amortissement annuel constant par un cinquième de la valeur nominale, soit 20DT par obligation. Cet amortissement commencera à partir de la 1ère année. L'emprunt sera amorti en totalité le **15/02/2022**.

**Paiement :**

Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu, le **15 février** de chaque année.

Le premier paiement en intérêts et le premier remboursement en capital auront lieu le **15/02/2018**.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers Tunisie Clearing.

**Période de souscriptions et de versements :**

Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes le **15/12/2016** et clôturées au plus tard le **15/02/2017**. Elles peuvent être clôturées sans préavis dès que le montant maximum de l'émission (30 000 000 DT) sera intégralement souscrit. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soit un maximum de 300 000 obligations.

En cas de placement d'un montant inférieur ou égal à 30 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **15/02/2017**, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **14/03/2017** avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société.

Un avis de clôture sera publié aux Bulletins Officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture effective des souscriptions.

**Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) :**

7,50% pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance.

**Marge actuarielle (Taux variable) :**

2,10% pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance.

**Durée totale :**

Les obligations « CIL 2016-2 » seront émises sur une durée de **5 ans**:

**Durée de vie moyenne :**

Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement du capital, puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final. Cette durée est de **3 ans**.

**Duration (souscription à taux fixe) :**

La duration correspond à la somme des durées pondérées par les valeurs actualisées des flux : percevoir (intérêt et principal) rapportée à la valeur présente du titre. La duration s'exprime en unités de temps (fraction d'année) et est assimilable à un délai moyen de récupération de la valeur actuelle.

La duration d'une obligation correspond à la période à l'issue de laquelle sa rentabilité n'est pas affectée par les variations des taux d'intérêts.

La duration pour les présentes obligations de cet emprunt est de **2,735 Années**.

**Organisme financier chargé de recueillir les souscriptions du public :**

Les souscriptions à cet emprunt et les versements seront reçus à partir du **15/12/2016** aux guichets de la **Compagnie Générale d'Investissement « CGI »**, intermédiaire en bourse, 16 Avenue Jean Jaurès, 1001 Tunis.

- Suite -

**Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligataires :**

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues ainsi que la tenue du registre des obligations de l'emprunt « CIL 2016-2 » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par la Compagnie Générale d'Investissement « CGI », Intermédiaire en Bourse. L'attestation délivrée à chaque souscripteur doit mentionner la quantité souscrite par ce dernier.

**Mode de placement :**

L'emprunt obligataire objet de la présente note d'opération est émis par appel public à l'épargne, les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes à toute personne physique ou morale intéressée au guichets de la Compagnie Générale d'Investissement « CGI », Intermédiaire en Bourse.

**Fiscalité des titres :**

Droit commun régissant la fiscalité des obligations.

**Garantie**

Le présent emprunt obligataire ne fait l'objet d'aucune garantie particulière

**Notation de la société :**

La Compagnie Internationale de Leasing « CIL » est notée '**BBB-(tun)**' à long terme avec perspective d'avenir stable et '**F3 (tun)**' à court terme par l'agence de notation Fitch Ratings en date du **24 mars 2016**.

**Notation de l'emprunt:**

L'agence de notation Fitch Ratings a attribué, sur l'échelle nationale, la note '**BBB-(tun)**' à la présente émission de la Compagnie Internationale de Leasing « CIL » en date du **17 octobre 2016**.

**Cotation en bourse :**

La Compagnie Internationale de Leasing s'engage à charger l'intermédiaire en bourse, la Compagnie Générale d'Investissement de demander, dès la clôture des souscriptions, l'admission de l'emprunt « CIL 2016-2 » au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

**Prise en charge par Tunisie Clearing:**

La Compagnie Internationale de Leasing « CIL » s'engage dès, la clôture de l'emprunt « CIL 2016-2 », à entreprendre les démarches nécessaires auprès de Tunisie Clearing, en vue de la prise en charge des titres souscrits.

**Tribunaux compétents en cas de litige :**

Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, au paiement et à l'extinction de cet emprunt sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

**Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire :**

Selon les règles prudentielles régissant les établissements de crédits exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leurs sont liés, la souscription au taux indexé au TMM risquerait de faire supporter l'entreprise un risque de taux du fait que les emplois sont octroyés à taux fixe.

**Le prospectus relatif à la présente émission est constitué d'une note d'opération visée par le CMF sous le numéro 16-0951 en date du 30 novembre 2016, du document de référence « CIL 2016 » enregistré par le CMF sous le n°16-009 en date du 30 novembre 2016 et des indicateurs d'activité de la CIL relatifs au 4ème trimestre 2016 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20 janvier 2017.**

**La note d'opération et le document de référence sont mis à la disposition du public, sans frais, auprès de la Compagnie Internationale de Leasing « CIL » et de la Compagnie générale d'Investissement « CGI » intermédiaire en bourse sis au 16 avenue Jean Jaurès 1001 Tunis, ainsi que sur le site internet du CMF [www.cmf.org.tn](http://www.cmf.org.tn)**

**Les indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au 4ème trimestre 2016 seront publiés au bulletin officiel du CMF et sur son site internet au plus tard le 20 janvier 2017.**

**AVIS DE SOCIETES**

**EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE**

**VISA du Conseil du Marché Financier :**

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au 4<sup>ème</sup> trimestre 2016 pour tout placement sollicité après le 20 Janvier 2017.

Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

**Emprunt Obligataire  
« UIB subordonné 2016 »**

**I. Décision à l'origine de l'opération**

L'Assemblée Générale Ordinaire de l'Union Internationale de Banques, réunie le **02/06/2016**, a autorisé l'émission de nouveaux emprunts obligataires, pour un montant ne dépassant pas 200 millions de dinars en une ou plusieurs émissions et a délégué, conformément à l'article 331 du Code des Sociétés Commerciales, au Conseil d'Administration avec la faculté de subdélégation au Directeur Général, les pouvoirs nécessaires pour fixer le montant et arrêter les modalités et les conditions de chaque émission.

Cette autorisation est valable jusqu'à la date de tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de 2016.

Le Conseil d'Administration réuni le **07/10/2016** a approuvé l'émission du premier emprunt «**UIB Subordonné 2016**» dont le montant est de 60 000 000 DT susceptible d'être porté à 75 000 000 DT.

Dans le cadre de cette autorisation, le Directeur Général a décidé, en date du **26/10/2016**, de fixer les modalités et les conditions de l'emprunt comme suit

- a. **Nominal** de : 100 dinars par obligation subordonnée;  
**l'obligation**
- b. **Nombre** : 600 000 obligations subordonnées susceptibles d'être portées à 750 000 obligations subordonnées réparties en deux catégories :  
Catégorie A et Catégorie B
- c. **Forme d'Obligation** : Les obligations subordonnées sont toutes nominatives ;
- d. **Prix d'émission** : 100 dinars par Obligation subordonnée payable intégralement à la souscription ;
- e. **Taux d'intérêt** : Catégorie A : 7,40% et/ou TMM+2,00% brut par an au choix du souscripteur,  
: Catégorie B : 7,50% et/ou TMM+2,10% brut par an au choix du souscripteur;

- Suite -

- a. **Durée** : 5 ans pour la catégorie A et 7 ans, dont deux années de franchise, pour la catégorie B ;
- b. **Amortissement** : Les obligations sont amortissables annuellement par un cinquième de valeur nominale, soit 20 dinars par obligation. Cet amortissement commence à la 1<sup>ère</sup> année pour la catégorie A et à la 3<sup>ème</sup> année pour la catégorie B.

### **Période de souscription et de versement**

Les souscriptions à cet emprunt obligataire subordonné seront ouvertes le **08/12/2016** et clôturées au plus tard le **06/01/2017**. Elles peuvent être clôturées sans préavis dès que le montant de l'émission (75 000 000 dinars) est intégralement souscrit.

Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soient un maximum de 750 000 obligations subordonnées.

En cas de placement d'un montant supérieur ou égal à 60 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **06/01/2017**, les souscriptions à cet emprunt seront clôturées et le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société à cette date.

En cas de placement d'un montant inférieur à 60 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **06/01/2017**, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **06/02/2017** avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la banque.

Un avis de clôture sera publié dans les bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis dès la clôture effective des souscriptions.

### **Organisme financier chargé de recueillir les souscriptions du public**

Les souscriptions à cet emprunt obligataire subordonné et les versements seront reçus à partir du **08/12/2016** auprès de MAC SA - Intermédiaire en Bourse, sis au Green Center – Bloc C 2<sup>ème</sup> étage, Rue du Lac Constance – Les Berges du Lac Tunis, de l'UIB Finance, sis à l'immeuble les reflets du Lac Rue Turkana, Les Berges du Lac Tunis.

### **But de l'émission**

L'Union Internationale de Banques, de part son statut d'établissement de crédit, est appelée à mobiliser d'une manière récurrente les ressources nécessaires au financement de ses concours à l'Economie.

L'émission de l'emprunt obligataire subordonné « **UIB Subordonné 2016** » permettra à la banque de financer des crédits sur des ressources de même maturité et par conséquent d'adosser des ressources à moyen terme à des emplois à moyen terme, d'enrichir la gamme de ses produits et services et de renforcer son réseau d'agences.

- Suite -

A ce titre, cet emprunt obligataire subordonné permettra à la Banque de renforcer davantage ses fonds propres nets au vu de la réglementation bancaire. En effet, la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie aux banques n°91 -24 du 17 décembre 1991 relative aux règles de gestion et aux normes prudentielles applicables aux banques et aux établissements financiers fait référence aux emprunts subordonnés pour définir les fonds propres complémentaires, composantes des fonds propres nets. Ces emprunts subordonnés ne seront pris en compte annuellement pour le calcul des fonds propres complémentaires qu'à concurrence du capital restant dû et dans les limites fixées par la circulaire susvisée (à savoir 50% du montant des fonds propres nets de base).

## **II. Caractéristiques des titres émis**

### **Nature, forme et délivrance des titres**

**Dénomination de l'emprunt :** «UIB Subordonné 2016»

**Nature des titres :** Titres de créance

**Forme des obligations :** Toutes les obligations subordonnées du présent emprunt seront nominatives.

**Catégorie des titres :** Obligations subordonnées qui se caractérisent par leur rang de créance contractuellement défini par la clause de subordination.

**Législation sous laquelle les titres sont créés :** Les emprunts obligataires subordonnés sont des emprunts obligataires auxquels est rattachée une clause de subordination.

De ce fait, ils sont soumis aux règles et textes régissant les obligations, soit : le code des sociétés commerciales, livre 4, titre 1, sous titre 5 chapitre 3 : des obligations. Ils sont également prévus par la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie aux banques n° 91-24 du 17/12/1991 relative aux règles de gestion et aux normes prudentielles applicables aux banques et aux établissements financiers.

**Modalité et délais de délivrance des titres :** Le souscripteur recevra, dès la clôture de l'émission, une attestation portant sur le nombre d'obligations subordonnées souscrites, délivrée par le Back Office Bourse de l'UIB mentionnant la catégorie ainsi que le taux choisi et la quantité y afférente.

### **Prix de souscription et d'émission**

Les obligations subordonnées souscrites dans le cadre de la présente émission seront émises au pair, soit 100 dinars par obligation subordonnée, payables intégralement à la souscription.

### **Date de jouissance en intérêts**

Chaque obligation subordonnée souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation subordonnée entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **06/01/2017**, seront décomptés et payés à cette dernière date.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations subordonnées émises, servant de base pour les besoins de la cotation en bourse, est

- Suite -

fixée à la date limite de clôture des souscriptions à l'emprunt, soit le **06/01/2017**, et ce, même en cas de prorogation de cette date.

**Date de règlement :** Les obligations subordonnées seront payables en totalité à la souscription.

**Prix de remboursement :** Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation subordonnée.

**Paiement :** Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu, le **06 janvier** de chaque année.

Le premier paiement en intérêts aura lieu le **06/01/2018**.

Le premier remboursement en capital aura lieu le **06/01/2018** pour la catégorie A et le **06/01/2020** pour la catégorie B.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers Tunisie Clearing.

### **Rang de créance et maintien de l'emprunt à son rang**

#### ➤ **Rang de créance :**

En cas de liquidation de l'émetteur, les obligations subordonnées de la présente émission seront remboursées à un prix égal au nominal et leur remboursement n'interviendra qu'après désintéressement de tous les créanciers, privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des titres participatifs émis par l'émetteur. Le remboursement des présentes obligations subordonnées interviendra au même rang que celui de tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant, le cas échéant (clause de subordination).

Il est à signaler que ce rang dépendrait des emprunts obligataires qui seront émis conformément aux limites prévues au niveau des prévisions annoncées au document de référence enregistré auprès du CMF en date du **23 Novembre 2016** sous le numéro **16-007**.

Toute modification susceptible de changer le rang des titulaires d'obligations subordonnées doit être soumise à l'accord de l'Assemblée Spéciale des titulaires des obligations prévues par l'article 333 du Code des Sociétés Commerciales.

Les intérêts constitueront des engagements directs, généraux, inconditionnels et non subordonnés de l'émetteur, venant au même rang que toutes les autres dettes et garanties chirographaires, présentes ou futures de l'émetteur.

- Suite -

➤ **Maintien de l'emprunt à son rang :**

L'émetteur s'engage, jusqu'au remboursement effectif de la totalité des obligations subordonnées du présent emprunt, à n'instituer en faveur d'autres créances qu'il pourrait émettre ultérieurement, en dehors de celles prévues au niveau du document de référence susvisé aucune priorité quant à leur rang de remboursement, sans consentir ces mêmes droits aux obligations subordonnées du présent emprunt.

**Garantie :** Le présent emprunt obligataire subordonné ne fait l'objet d'aucune garantie particulière.

**Notation :** Le présent emprunt obligataire subordonné n'est pas noté.

**Mode de placement**

L'emprunt obligataire subordonné, objet de la présente note d'opération, est émis par Appel Public à l'Épargne. Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes, à tout investisseur potentiel ayant une connaissance et une expérience en matière financière et commerciale suffisante de manière à pouvoir évaluer les avantages et les risques d'investir dans les obligations subordonnées (cf. facteurs de risques spécifiques liés aux obligations subordonnées).

Les souscriptions seront reçues aux guichets de MAC SA, Intermédiaire en Bourse, sis au Green Center, Bloc C, 2ème étage, Rue du Lac Constance, Les Berges du Lac, Tunis, de l'UIB Finance, sis à l'immeuble les reflets du Lac Rue Turkana, Les Berges du Lac Tunis.

**Fiscalité des titres :** Droit commun régissant la fiscalité des obligations.

**Organisation de la représentation des porteurs des obligations subordonnées**

L'émission d'un emprunt obligataire subordonné est soumise aux règles et textes régissant les obligations. En matière de représentation des obligations subordonnées, l'article 333 du Code des Sociétés Commerciales est applicable : les porteurs des obligations subordonnées sont rassemblés en une assemblée générale spéciale qui désigne l'un de ses membres pour la représenter et défendre les intérêts des porteurs des obligations subordonnées.

Les dispositions des articles 355 à 365 du Code des Sociétés Commerciales s'appliquent à l'Assemblée Générale Spéciale des porteurs des obligations subordonnées et à son représentant. Le représentant de l'assemblée générale des porteurs des obligations subordonnées a la qualité pour la représenter devant les tribunaux.

- Suite -

### **III. Renseignements généraux**

#### **Tenue des comptes en valeurs mobilières**

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations subordonnées détenues ainsi que la tenue du registre des obligataires subordonnés de l'emprunt «**UIB Subordonné 2016** » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par le Back Office Bourse de l'UIB.

L'attestation délivrée à chaque souscripteur doit mentionner la catégorie choisie par ce dernier, le taux d'intérêt et la quantité d'obligations subordonnées y afférente.

#### **Marché des titres**

Il existe 5 emprunts obligataires émis par l'Union Internationale des Banques et cotés sur le marché obligataire de la cote de la bourse.

Par ailleurs, il n'existe pas de titres de même catégorie négociés sur des marchés de titres étrangers.

L'Union Internationale de Banques s'engage à charger l'intermédiaire en Bourse MAC SA de demander, dès la clôture des souscriptions, l'admission de l'emprunt «**UIB Subordonné 2016** » au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

#### **Prise en charge des obligations subordonnées par Tunisie Clearing**

L'Union Internationale de Banques s'engage, dès la clôture des souscriptions de l'emprunt «**UIB Subordonné 2016** », à entreprendre les démarches nécessaires auprès de Tunisie Clearing, en vue de la prise en charge des obligations subordonnées souscrites.

#### **Tribunal compétent en cas de litige**

Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, au paiement et à l'extinction de cet emprunt obligataire subordonné sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

#### **Facteurs de risques spécifiques liés aux obligations subordonnées**

Les obligations subordonnées ont des particularités qui peuvent impliquer certains risques pour les investisseurs potentiels et ce, en fonction de leur situation financière particulière, de leurs objectifs d'investissement et en raison de leur caractère de subordination.

##### **➤ Nature du titre**

L'obligation subordonnée est un titre de créance qui se caractérise par son rang de créance contractuel déterminé par la clause de subordination. La clause de subordination se définit par le fait qu'en cas de liquidation de la société émettrice, les obligations subordonnées ne seront remboursées qu'après désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires mais avant le remboursement des titres participatifs et de capital émis par l'émetteur. Les obligations subordonnées

- Suite -

interviendront au remboursement au même rang que tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant restant dû, le cas échéant (clause de subordination) telle que défini dans le paragraphe « Rang de créance ».

➤ **Qualité de crédit de l'émetteur**

Les obligations subordonnées constituent des engagements directs, généraux, inconditionnels et non assortis de sûreté de l'émetteur. Le principal des obligations subordonnées constitue une dette subordonnée de l'émetteur. Les intérêts sur les obligations subordonnées constituent une dette chirographaire de l'émetteur.

En achetant les obligations subordonnées, l'investisseur potentiel se repose sur la qualité de crédit de l'émetteur et de nulle autre personne.

➤ **Le marché secondaire**

Les obligations subordonnées sont cotées sur le marché obligataire de la cote de la Bourse mais il se peut qu'il ne soit pas suffisamment liquide. En conséquence, les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de vendre leurs obligations subordonnées facilement ou à des prix qui leur procureraient un rendement comparable à des investissements similaires pour lesquels un marché secondaire s'est développé. Les investisseurs potentiels devraient avoir une connaissance et une expérience en matière financière et commerciale suffisante de manière à pouvoir évaluer les avantages et les risques d'investir dans les obligations subordonnées, de même qu'ils devraient avoir accès aux instruments d'analyse appropriés ou avoir suffisamment d'acquis pour pouvoir évaluer ces avantages et ces risques au regard de leur situation financière.

**Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire subordonné**

Selon les règles prudentielles régissant les établissements de crédit exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liés, la souscription au taux indexé sur le TMM risquerait de faire supporter à la banque un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à taux fixe et à l'inverse, la souscription au taux fixe risquerait également de faire supporter à la banque un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à des taux indexés sur le TMM.

**Le prospectus relatif à la présente émission est constitué d'une note d'opération visée par le CMF en date du 23 Novembre 2016 sous le n°16-0949, du document de référence « UIB 2016 » enregistré auprès du CMF en date du 23 Novembre 2016 sous le n°16-007 et des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au 4<sup>ème</sup> trimestre 2016 pour tout placement sollicité après le 20 Janvier 2017.**

**La note d'opération et le document de référence « UIB 2016 » sont mis à la disposition du public, sans frais, auprès de e MAC SA, intermédiaire en bourse, Green Center, Bloc C, 2ème étage, les Berges du Lac, sur le site internet du CMF : [www.cmf.tn](http://www.cmf.tn) et sur le site de MAC SA : [www.macsa.com.tn](http://www.macsa.com.tn).**

**Les indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au 4<sup>ème</sup> trimestre 2016 seront publiés au Bulletin Officiel du CMF et sur le site respectivement au plus tard le 20 Janvier 2017.**

**AVIS DE SOCIETES**

**EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE**

**VISA du Conseil du Marché Financier :**

Portée du visa du CMF : **Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au 4ème trimestre 2016 pour tout placement sollicité après le 20 janvier 2017.**

**Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.**

**EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE  
« Emprunt subordonné TL 2016 »**

**DECISIONS A L'ORIGINE DE L'EMISSION :**

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de TUNISIE LEASING réunie le 02/06/2015 a autorisé l'émission d'un ou de plusieurs emprunts obligataires subordonnés d'un montant total ne dépassant pas 30 millions de dinars dans un délai de deux ans et a donné pouvoir au Conseil d'Administration pour fixer les montants successifs, les modalités et les conditions.

Le Conseil d'Administration réuni le 25/12/2015 a décidé d'émettre un emprunt obligataire subordonné « Emprunt subordonné TL 2016 » d'un montant de 15 millions de dinars, susceptible d'être porté à 20 millions de dinars. Les caractéristiques et les conditions de cette émission ont été fixées tout en prévoyant une durée entre 5 et 10 ans et des taux d'intérêts qui varient entre TMM+1,90% brut l'an au minimum et TMM+2,60% brut l'an au maximum pour le taux variable et entre 7,20% brut l'an au minimum et 8,50% brut l'an au maximum pour le taux fixe.

Le conseil d'administration a également chargé la direction générale de fixer les taux et la durée à la veille de l'émission pour tenir compte de la situation du marché.

A cet effet, la Direction Générale a fixé les durées de l'emprunt et les taux d'inté rêt comme suit :

- Catégorie A : 7,60% et/ou TMM+2,40% sur 5 ans.
- Catégorie B : 7,85% sur 7 ans dont 2 années de grâce.

**RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'OPERATION :**

**Montant de l'emprunt :**

L'emprunt obligataire subordonné « Emprunt subordonné TL 2016 » est d'un montant de 15 Millions de dinars susceptible d'être porté à 20 Millions de dinars, divisé en 150 000 obligations subordonnées susceptibles d'être portés à 200 000 obligations subordonnées de nominal 100 dinars.

Le montant définitif de l'emprunt subordonné « Emprunt subordonné TL 2016 » fera l'objet d'une publication au bulletin officiel du CMF et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

**Période de souscription et de versement :**

Les souscriptions à cet emprunt subordonné seront ouvertes le **13/12/2016** et clôturées au plus tard le **01/03/2017**. Elles peuvent être clôturées sans préavis dès que le montant maximum de l'émission (20 000 000 DT) sera intégralement souscrit. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soit un maximum de 200 000 obligations subordonnées.

En cas de placement d'un montant supérieur ou égal à 15 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **01/03/2017**, les souscriptions à cet emprunt subordonné seront clôturées et le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société à cette date.

En cas de placement d'un montant inférieur à 15 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **01/03/2017**, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **13/03/2017** avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société.

- Suite -

Un avis de clôture sera publié aux bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture effective des souscriptions.

**Organismes financiers chargés de recueillir les souscriptions du public :**

Les souscriptions à cet emprunt et les versements seront reçus à partir du **13 /12/ 2016** aux guichets de TUNISIE VALEURS (Agence de Tunis Centre Urbain Nord, Agence de Tunis Belvédère, La Marsa, Les Berges du Lac II, Nabeul, Kélibia, Sousse, Monastir, Sfax et Djerba) et des autres intermédiaires en bourse.

**But de l'émission :**

TUNISIE LEASING, de par son statut d'établissement de crédit est appelé à mobiliser d'une manière récurrente les ressources nécessaires au financement de ses concours à l'économie.

A ce titre, cet emprunt subordonné permettra à la société de renforcer davantage ses fonds propres nets au vu de la réglementation bancaire.

En effet, la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie aux banques n°91-24 du 17 décembre 1991 relative aux règles de gestion et aux normes prudentielles applicables aux banques et aux établissements financiers fait référence aux emprunts subordonnés pour définir les fonds propres complémentaires, composantes des fonds propres nets. Ces emprunts subordonnés ne seront pris en compte annuellement pour le calcul des fonds propres complémentaires qu'à concurrence du capital restant dû et dans les limites fixées par la circulaire susvisée (à savoir 50% du montant des fonds propres nets de base).

**CARACTERISTIQUES DES TITRES EMIS :**

**Nature, forme et délivrance des titres :**

- **La législation sous laquelle les titres sont créés :** Les emprunts obligataires subordonnés sont des emprunts obligataires auxquels est rattachée une clause de subordination (cf. rang de créance). De ce fait, ils sont soumis aux règles et textes régissant les obligations, soit : le code des sociétés commerciales, livre 4, titre 1, sous titres 5 chapitre 3 : des obligations. Ils sont également prévus par la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie aux banques n° 91-24 du 17/12/1991 relative aux règles de gestion et aux normes prudentielles applicables aux banques et aux établissements financiers.
- **Dénomination de l'emprunt :** « Emprunt subordonné TL 2016 »
- **Nature des titres :** Titres de créance.
- **Forme des obligations :** Les obligations subordonnées du présent emprunt seront nominatives.
- **Catégorie des titres :** Obligations subordonnées qui se caractérisent par leur rang de créance contractuellement défini par la clause de subordination (cf. rang de créance).
- **Modalité et délais de délivrance des titres :** Le souscripteur recevra, dès la clôture de l'émission, une attestation portant sur le nombre des obligations détenues, délivrée par l'intermédiaire agréé mandaté (TUNISIE VALEURS).

**Prix de souscription et d'émission :** Les obligations souscrites dans le cadre de la présente émission seront émises au pair, soit 100 dinars par obligation subordonnée, payables intégralement à la souscription.

**Date de jouissance en intérêts :**

Chaque obligation subordonnée souscrites dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation subordonnée entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **01/03/2017**, seront décomptés et payés à la date de clôture des souscriptions.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations subordonnées émises qui servira de base à la négociation en Bourse, est fixée à la date limite de clôture des souscriptions à l'emprunt subordonné, soit le **01/03/2017** et ce, même en cas de prorogation de cette date.

**Date de règlement :** Les obligations subordonnées seront payables en totalité à la souscription.

- Suite -

### Taux d'intérêts :

Les obligations subordonnées « Emprunt Subordonné TL 2016 » seront offertes à des taux d'intérêts différents au choix du souscripteur, fixés en fonction de la catégorie :

- **Pour la catégorie A d'une durée de 5 ans :**

- Taux variable : Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) +2,40% brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers Taux Moyens Mensuels du Marché Monétaire Tunisien publiés précédant la date de paiement des intérêts majorée de 240 points de base. Les 12 mois à considérer vont du mois de **février de l'année N-1 au mois de janvier de l'année N**.

- Taux fixe : Taux annuel brut de 7,60% calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

- **Pour la catégorie B d'une durée de 7 ans dont 2 années de grâce :**

- Taux fixe : Taux annuel brut de 7,85% calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Le souscripteur choisira lors de la souscription le type de taux à adopter.

**Amortissement et remboursement** : Toutes les obligations subordonnées émises sont amortissables d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation, soit le un cinquième de la valeur nominale. Cet amortissement commencera à la première année pour la catégorie A et à la troisième année pour la catégorie B.

L'emprunt sera amorti en totalité le **01/03/2022** pour la catégorie A et le **01/03/2024** pour la catégorie B.

**Prix de remboursement** : le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation subordonnée.

**Paiement** : Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu le **1er mars** de chaque année.

Pour la catégorie A, le premier paiement en intérêts et le premier remboursement en capital auront lieu le **01/03/2018**. Pour la catégorie B, le premier paiement en intérêts aura lieu le **01/03/2018** et le premier remboursement en capital aura lieu le **01/03/2020**.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers TUNISIE CLEARING.

### Taux de rendement actuariel et marge actuarielle :

Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) : C'est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance de l'emprunt. Ce taux est de 7,60% l'an pour la catégorie A et de 7,85% l'an pour la catégorie B.

Marge actuarielle (souscription à taux variable) : La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence. Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs.

La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtés au mois d'Octobre 2016 à titre indicatif, qui est égale à 4,255% et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de 6,655%. Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de 2,40% et ce pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

- Suite -

### **Durée totale, durée de vie moyenne et durée de l'emprunt :**

Durée totale: Les obligations de l'emprunt obligataire subordonné «Emprunt Subordonné TL 2016» sont émises selon deux catégories :

- une catégorie A sur une durée de **5 ans** ;
- une catégorie B sur une durée de **7 ans** dont deux années de grâce.

Durée de vie moyenne : Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement du capital puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance de l'emprunt. Cette durée est de **3 ans** pour la catégorie A et **5 ans** pour la catégorie B.

Duration de l'emprunt (souscription à taux fixe) : La duration correspond à la somme des durées pondérées par les valeurs actualisées des flux à percevoir (intérêt et principal) rapportée à la valeur présente du titre. La duration s'exprime en unités de temps (fraction d'année) et est assimilable à un délai moyen de récupération de la valeur actuelle.

La duration d'une obligation correspond à la période à l'issue de laquelle sa rentabilité n'est pas affectée par les variations de taux d'intérêts.

La duration pour les présentes obligations de cet emprunt est de **2,732 années** pour la catégorie A et **4,269 années** pour la catégorie B.

### **Rang de créance et Maintien de l'emprunt à son rang :**

Rang de créance : En cas de liquidation de l'émetteur, les obligations subordonnées de la présente émission seront remboursées à un prix égal au nominal et leur remboursement n'interviendra qu'après désintéressement de tous les créanciers, privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des titres participatifs émis par l'émetteur. Le remboursement des présentes obligations subordonnées interviendra au même rang que celui de tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant, le cas échéant (clause de subordination).

Il est à signaler que ce rang dépendrait des emprunts obligataires qui seront émis conformément aux limites prévues au niveau des prévisions annoncées au document de référence enregistré auprès du CMF en date du 02 octobre 2014 sous le numéro 14/007. Toute modification susceptible de changer le rang des titulaires d'obligations subordonnées doit être soumise à l'accord de l'Assemblée Spéciale des titulaires des obligations prévues par l'article 333 du Code des Sociétés Commerciales.

Les intérêts constitueront des engagements directs, généraux, inconditionnels et non subordonnés de l'émetteur, venant au même rang que toutes les autres dettes et garanties chirographaires, présentes ou futures de l'émetteur.

Maintien de l'emprunt à son rang : l'émetteur s'engage, jusqu'au remboursement effectif de la totalité des obligations subordonnées du présent emprunt, à n'instituer en faveur d'autres créances qu'il pourrait émettre ultérieurement, en dehors de celles prévues au niveau du document de référence susvisé aucune priorité quant à leur rang de remboursement, sans consentir ces mêmes droits aux obligations subordonnées du présent emprunt.

### **Garantie :**

Le présent emprunt obligataire subordonné ne fait aucune mention de garantie.

**Mode de placement** : L'emprunt obligataire subordonné, objet de la présente note d'opération, est émis par Appel Public à l'Epargne. Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes, à tout investisseur potentiel ayant une connaissance et une expérience en matière financière et commerciale suffisante de manière à pouvoir évaluer les avantages et les risques d'investir dans les obligations subordonnées (cf facteurs de risques liés aux obligations subordonnées).

Les souscriptions seront reçues aux guichets de Tunisie Valeurs (Tunis Centre Urbain Nord, Tunis Belvédère, La Marsa, Les Berges du Lac II, Nabeul, Kélibia, Sousse, Monastir, Sfax et Djerba) et des autres intermédiaires en Bourse.

**Notation de la société**: En date du **24 mars 2016**, Fitch Ratings a confirmé de nouveau la note nationale à long terme attribuée à Tunisie Leasing à **BBB+ (tun)** avec perspective stable et sa note à court terme à F2 (tun).

- Suite -

**Notation de l'emprunt:** L'agence de notation Fitch Ratings a attribué la note **BB+ (tun)** à l'emprunt objet de la présente note d'opération en date du **11 novembre 2016**.

### **Organisation de la représentation des porteurs des obligations subordonnées**

L'émission d'un emprunt obligataire subordonné est soumise aux règles et textes régissant les obligations. En matière de représentation des obligations subordonnées, l'article 333 du code des sociétés commerciales est applicable : les porteurs des obligations subordonnées sont rassemblés en une assemblée générale spéciale qui désigne l'un de ses membres pour la représenter et défendre les intérêts des porteurs des obligations subordonnées.

Les dispositions des articles 355 à 365 du code des sociétés commerciales s'appliquent à l'assemblée générale spéciale des porteurs des obligations subordonnées et à son représentant. Le représentant de l'assemblée générale des porteurs des obligations subordonnées a la qualité pour la représenter devant les tribunaux.

### **Fiscalité des titres :**

Les intérêts annuels des obligations subordonnées de cet emprunt sont soumis à une retenue d'impôt que la loi met ou pourrait mettre à la charge des personnes physiques ou morales.

En l'état actuel de la législation, et suite à l'unification des taux de la retenue à la source sur les revenus des capitaux mobiliers, telle qu'instituée par la loi n°96-113 du 30 Décembre 1996, portant loi de finances pour la gestion 1997, les intérêts sont soumis à une retenue à la source au taux unique de 20%.

Cette retenue est définitive et non susceptible de restitution sur les revenus des obligations subordonnées revenant à des personnes morales non soumises à l'impôt sur les sociétés ou qui en sont totalement exonérées en vertu de la législation en vigueur.

Conformément aux dispositions du paragraphe II de l'article 39 du code de l'IRPP et de l'IS, sont déductible de la base imposable les intérêts perçus par le contribuable au cours de l'année au titre des comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques, ou de la Caisse d'Epargne Nationale de Tunisie ou au titre des emprunts obligataires émis à partir du 1er Janvier 1992 dans la limite d'un montant annuel de mille cinq cent dinars (1 500 dinars) sans que ce montant n'excède mille dinars (1000 dinars) pour les intérêts provenant des comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques et auprès de la Caisse d'Epargne Nationale de Tunisie.

### **RENSEIGNEMENTS GENERAUX :**

#### **Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligataires :**

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues ainsi que la tenue de registre des obligations de l'emprunt « **Emprunt subordonné TL 2016** » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par TUNISIE CLEARING. L'attestation délivrée à chaque souscripteur mentionnera la catégorie et le taux d'intérêt choisi, ainsi que la quantité y afférente.

**Marché des titres :** Il existe des titres de même catégorie qui sont cotés sur le marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Dès la clôture des souscriptions au présent emprunt, TUNISIE LEASING s'engage à charger l'intermédiaire en bourse « TUNISIE VALEURS » de demander l'admission des obligations souscrites de l'emprunt subordonné « **Emprunt subordonné TL 2016** » au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

**Prise en charge par TUNISIE CLEARING :** TUNISIE LEASING s'engage dès la clôture de l'emprunt subordonné « **Emprunt subordonné TL 2016** » à entreprendre les démarches nécessaires auprès de TUNISIE CLEARING en vue de la prise en charge des titres souscrits.

**Tribunaux compétents en cas de litige :** Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, au paiement et à l'extinction de cet emprunt sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

- Suite -

### **Facteurs de risques spécifiques liés aux obligations subordonnées :**

Les obligations subordonnées ont des particularités qui peuvent impliquer certains risques pour les investisseurs potentiels et ce en fonction de leur situation financière particulière, de leurs objectifs d'investissement et en raison de leur caractère de subordination.

- **Nature du titre :**

L'obligation subordonnée est un titre de créance qui se caractérise par son rang de créance contractuel déterminé par la clause de subordination. La clause de subordination se définit par le fait qu'en cas de liquidation de la société émettrice, les obligations subordonnées ne seront remboursées qu'après désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires mais avant le remboursement des titres participatifs et de capital émis par l'émetteur. Les obligations subordonnées interviendront au remboursement au même rang que tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant restant dû, le cas échéant (**clause de subordination telle que défini dans le paragraphe « Rang de créance »**).

- **Qualité de crédit de l'émetteur**

Les obligations subordonnées constituent des engagements directs, généraux, inconditionnels et non assortis de sûreté de l'émetteur. Le principal des obligations subordonnées constitue une dette subordonnée de l'émetteur. Les intérêts sur les obligations subordonnées constituent une dette chirographaire de l'émetteur.

En achetant les obligations subordonnées, l'investisseur potentiel se repose sur la qualité de crédit de l'émetteur et de nulle autre personne.

- **Le marché secondaire :**

Les obligations subordonnées sont cotées sur le marché obligataire de la cote de la bourse mais il se peut qu'il ne soit pas suffisamment liquide. En conséquence, les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de vendre leurs obligations subordonnées facilement ou à des prix qui leur procureraient un rendement comparable à des investissements similaires pour lesquels un marché secondaire s'est développé. Les investisseurs potentiels devraient avoir une connaissance et une expérience en matière financière et commerciale suffisante de manière à pouvoir évaluer les avantages et les risques d'investir dans les obligations subordonnées, de même qu'ils devraient avoir accès aux instruments d'analyse appropriés ou avoir suffisamment d'acquis pour pouvoir évaluer ces avantages et ces risques au regard de leur situation financière.

### **Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire :**

Selon les règles prudentielles régissant les établissements de crédit exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liées, la souscription au taux indexé sur le TMM risquerait de faire supporter à la société de leasing un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à taux fixe.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué d'une note d'opération visée par le CMF en date du 25/11/2016 sous le n°16-0950, du document de référence « Tunisie Leasing 2016 » enregistré auprès du CMF en date du 09/11/2016 sous le n°16-005 et des indicateurs d'activité de Tunisie Leasing relatifs au 4ème trimestre 2016 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20 janvier 2017.

La note d'opération et le document de référence susvisés sont mis à la disposition du public sans frais auprès de TUNISIE LEASING, Centre Urbain Nord Avenue Hédi Karray, 1082 Tunis Mahrajène, TUNISIE VALEURS, Immeuble Integra - Centre Urbain Nord, 1082 Tunis Mahrajène, tous les intermédiaires en Bourse, et sur le site internet du CMF : [www.cmf.org.tn](http://www.cmf.org.tn).

Les indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au 4ème trimestre 2016 seront publiés au bulletin officiel du CMF et sur son site internet au plus tard le 20 janvier 2017.

<b>AVIS</b>
-------------

### COURBE DES TAUX DU 19 DECEMBRE 2016

Code ISIN	Taux du marché monétaire et Bons du Trésor	Taux actuariel (existence d'une adjudication) <sup>[1]</sup>	Taux interpolé	Valeur (pied de coupon)
	Taux moyen mensuel du marché monétaire	4,289%		
TN0008003188	BTC 52 semaines 03/01/2017		4,313%	
TN0008003196	BTC 52 semaines 07/02/2017		4,372%	
TN0008003212	BTC 52 semaines 23/05/2017		4,551%	
TN0008003220	BTC 52 semaines 27/06/2017		4,611%	
TN0008000234	BTA 10 ans "6,75% 11 juillet 2017"		4,635%	1 011,035
TN0008003246	BTC 52 semaines 10/10/2017		4,790%	
TN0008003253	BTC 52 semaines 07/11/2017		4,838%	
TN0008003261	BTC 52 semaines 05/12/2017	4,885%		
TN0008000341	BTA 4 ans " 5.3% janvier 2018"		4,930%	1 003,688
TN0008000317	BTA 7 ans " 5,5% octobre 2018"		5,226%	1 004,408
TN0008000242	BTZc 10 décembre 2018		5,291%	903,168
TN0008000275	BTA 10 ans " 5,5% mars 2019"		5,391%	1 001,978
TN0008000333	BTA 7 ans " 5,5% février 2020"		5,762%	992,454
TN0008000358	BTA 6 ans " 5,5% octobre 2020"		6,030%	982,126
TN0008000564	BTA 6 ans " 5,75% janvier 2021"		6,130%	986,547
TN0008000614	BTA 6 ans "6% février 2022"		6,562%	976,026
TN0008000226	BTA 15 ans "6,9% 9 mai 2022"		6,658%	1 010,150
TN0008000291	BTA 12 ans " 5,6% août 2022"		6,761%	946,553
TN0008000572	BTA 8 ans "6% avril 2023"		7,029%	948,451
TN0008000630	BTA 7 ans "6% octobre 2023"	7,229%		935,317
TN0008000598	BTA 8 ans " 6% janvier 2024"		7,252%	932,517
TN0008000366	BTA 10 ans " 6% avril 2024"		7,275%	929,145
TN0008000622	BTA 10 ans "6,3% mars 2026"	7,454%		924,775
TN0008000580	BTA 11 ans "6,3% octobre 2026"		7,496%	918,533
TN0008000606	BTA 12 ans "6,7% avril 2028"	7,602%		932,560

<sup>[1]</sup> L'adjudication en question ne doit pas dater de plus de 2 mois pour les BTA et 1 mois pour les BTCT.

Conditions minimales de prise en compte des lignes :

- Pour les BTA : Montant levé 10 millions de dinars et deux soumissionnaires,
- Pour les BTCT : Montant levé 10 millions de dinars et un soumissionnaire.

## TITRES OPCVM

## TITRES OPCVM

## TITRES OPCVM

## TITRES OPCVM

Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	VL au 31/12/2015	VL antérieure	Dernière VL		
<b>OPCVM DE CAPITALISATION</b>							
<i>SICAV OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION</i>							
1 TUNISIE SICAV	TUNISIE VALEURS	20/07/92	158,378	164,175	164,227		
2 SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	BIAT ASSET MANAGEMENT	16/04/07	106,845	110,954	110,990		
3 UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	UBCI FINANCE	01/02/99	91,865	95,092	95,123		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE</i>							
4 FCP SALAMETT CAP	AFC	02/01/07	14,059	14,620	14,625		
5 MCP SAFE FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14	102,902	106,878	106,911		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>							
6 FCP MAGHREBIA PRUDENCE	UFI	23/01/06	1,446	1,500	1,501		
7 AL AMANAH OBLIGATAIRE FCP	CGF	25/02/08	101,636	105,544	105,610		
<i>SICAV MIXTES DE CAPITALISATION</i>							
8 SICAV AMEN	AMEN INVEST	01/10/92	38,754	40,106	40,119		
9 SICAV PLUS	TUNISIE VALEURS	17/05/93	52,546	54,346	54,360		
<i>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE</i>							
10 FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	AXIS GESTION	02/04/08	137,513	130,062	129,681		
11 FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE	AXIS GESTION	02/04/08	507,535	487,185	486,261		
12 FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MAXULA BOURSE	15/10/08	113,965	116,815	116,726		
13 FCP MAXULA CROISSANCE EQUILIBREE	MAXULA BOURSE	15/10/08	124,044	126,904	126,789		
14 FCP MAXULA CROISSANCE PRUDENCE	MAXULA BOURSE	15/10/08	130,506	137,926	137,712		
15 FCP MAXULA STABILITY	MAXULA BOURSE	18/05/09	115,457	120,687	120,732		
16 FCP INDICE MAXULA	MAXULA BOURSE	23/10/09	90,706	95,111	95,180		
17 FCP KOUNOUZ	TSI	28/07/08	139,804	147,181	147,120		
18 FCP VALEURS AL KAOUTHER	TUNISIE VALEURS	06/09/10	86,081	94,798	94,713		
19 FCP VALEURS MIXTES	TUNISIE VALEURS	09/05/11	96,174	96,304	96,487		
20 MCP CEA FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14	120,916	141,406	141,072		
21 MCP EQUITY FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14	115,022	123,940	123,800		
22 FCP BIAT-CROISSANCE *	BIAT ASSET MANAGEMENT	17/09/12	77,451	En liquidation	En liquidation		
23 FCP BIAT-PRUDENCE *	BIAT ASSET MANAGEMENT	17/09/12	104,165	En liquidation	En liquidation		
24 FCP BIAT-EQUILIBRE *	BIAT ASSET MANAGEMENT	17/09/12	91,294	En liquidation	En liquidation		
25 FCP SMART EQUILIBRE	SMART ASSET MANAGEMENT	18/12/15	100,342	94,767	94,882		
26 FCP SMART CROISSANCE	SMART ASSET MANAGEMENT	27/05/11	94,997	100,626	100,273		
27 FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	04/06/07	17,657	18,960	18,983		
<i>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>							
28 FCP CAPITALISATION ET GARANTIE	ALLIANCE ASSET MANAGEMENT	30/03/07	1 482,785	1 547,766	1 546,481		
29 FCP AXIS CAPITAL PRUDENT	AXIS GESTION	05/02/04	2 255,016	2 210,303	2 203,548		
30 FCP AMEN PERFORMANCE	AMEN INVEST	01/02/10	111,969	120,966	120,784		
31 FCP OPTIMA	BNA CAPITAUX	24/10/08	103,734	109,704	109,218		
32 FCP SECURITE	BNA CAPITAUX	27/10/08	133,703	144,309	144,257		
33 FCP CEA MAXULA	MAXULA BOURSE	04/05/09	131,067	150,411	149,955		
34 AIRLINES FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	16/03/09	14,385	15,402	15,413		
35 FCP VALEURS QUIETUDE 2017	TUNISIE VALEURS	01/10/12	5 000,704	5 215,629	5 221,823		
36 FCP VALEURS QUIETUDE 2018	TUNISIE VALEURS	01/11/13	4 834,515	5 092,031	5 107,759		
37 FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	UFI	23/01/06	2,205	2,471	2,464		
38 FCP MAGHREBIA MODERE	UFI	23/01/06	1,983	2,164	2,159		
39 FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	UFI	15/09/09	1,013	1,218	1,210		
40 FCP HAYETT MODERATION	AMEN INVEST	24/03/15	1,028	1,088	1,085		
41 FCP HAYETT PLENITUDE	AMEN INVEST	24/03/15	1,018	1,080	1,077		
42 FCP HAYETT VITALITE	AMEN INVEST	24/03/15	1,005	1,084	1,080		
43 MAC HORIZON 2022 FCP	MAC SA	09/11/15	100,000	108,351	107,528		
44 AL AMANAH ETHICAL FCP *	CGF	25/05/09	8,898	En liquidation	En liquidation		
45 AL AMANAH EQUITY FCP *	CGF	25/02/08	104,040	En liquidation	En liquidation		
46 AL AMANAH PRUDENCE FCP	CGF	25/02/08	116,127	118,968	118,948		
<b>OPCVM DE DISTRIBUTION</b>							
Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	Dernier dividende		VL au 31/12/2015	VL antérieure	Dernière VL
			Date de paiement	Montant			
<i>SICAV OBLIGATAIRES</i>							
47 SANADETT SICAV	AFC	01/11/00	25/05/16	4,482	108,647	108,333	108,367
48 AMEN PREMIERE SICAV	AMEN INVEST	10/04/00	25/05/16	4,025	103,902	103,424	103,462
49 AMEN TRESOR SICAV	AMEN INVEST	10/05/06	31/05/16	4,304	105,861	105,440	105,486
50 ATTJARI OBLIGATAIRE SICAV	ATTJARI GESTION	01/11/00	23/05/16	4,087	102,527	102,501	102,513
51 TUNISO-EMIRATIE SICAV	AUTO GEREE	07/05/07	05/04/16	4,543	104,186	104,116	104,154
52 SICAV AXIS TRESORERIE	AXIS GESTION	01/09/03	30/05/16	4,005	107,436	107,324	107,358
53 PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	BNA CAPITAUX	06/01/97	30/05/16	4,401	104,619	104,633	104,671
54 SICAV TRESOR	BIAT ASSET MANAGEMENT	03/02/97	25/05/16	3,887	102,661	102,205	102,233
55 MILLENIUM OBLIGATAIRE SICAV	CGF	12/11/01	27/05/16	4,196	105,172	104,507	104,537
56 GENERALE OBLIG SICAV	CGI	01/06/01	30/05/16	3,636	102,126	102,476	102,511
57 CAP OBLIG SICAV	COFIB CAPITAL FINANCE	17/12/01	25/04/16	3,962	104,297	104,470	104,502
58 FINA O SICAV	FINACORP	11/02/08	25/05/16	3,994	103,612	103,500	103,530
59 INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	UIB FINANCE	07/10/98	16/05/16	4,198	106,816	106,631	106,668
60 FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	MAC SA	20/05/02	10/05/16	4,195	105,484	105,016	105,049
61 MAXULA PLACEMENT SICAV	MAXULA BOURSE	02/02/10	27/05/16	3,301	103,500	103,459	103,488
62 SICAV RENDEMENT	SBT	02/11/92	31/03/16	3,756	102,630	102,504	102,536
63 UNIVERS OBLIGATIONS SICAV	SCIF	16/10/00	31/05/16	3,924	104,796	104,369	104,397
64 SICAV BH OBLIGATAIRE	BH INVEST	10/11/97	16/05/16	4,333	102,865	102,645	102,669
65 POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT	BH INVEST	06/07/09	25/05/16	3,934	103,936	103,755	103,788
66 MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	05/06/08	27/05/16	3,575	105,041	105,412	105,441
67 SICAV L'ÉPARGNANT	STB MANAGER	20/02/97	30/05/16	4,436	102,883	102,808	102,846
68 AL HIFADH SICAV	TSI	15/09/08	27/04/16	4,316	103,524	103,249	103,283
69 SICAV ENTREPRISE	TUNISIE VALEURS	01/08/05	31/05/16	3,528	105,028	104,984	105,018
70 UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV	UBCI FINANCE	15/11/93	25/04/16	3,709	102,549	102,561	102,593

## TITRES OPCVM

## TITRES OPCVM

## TITRES OPCVM

## TITRES OPCVM

FCP OBLIGATAIRES - VL QUOTIDIENNE								
71	FCP SALAMMETT PLUS	AFC	02/01/07	03/05/16	0,413	10,576	10,564	10,567
72	FCP AXIS AAA	AXIS GESTION	10/11/08	27/05/16	3,876	103,387	103,217	103,248
73	FCP HELION MONEO	HELION CAPITAL	31/12/10	20/05/16	4,279	103,901	103,626	103,659
74	FCP OBLIGATAIRE CAPITAL PLUS	STB FINANCE	20/01/15	19/05/16	2,765	103,288	104,908	104,949
75	UGFS BONDS FUND	UGFS-NA	10/07/15	-	-	10,140	10,499	10,502
SICAV MIXTES								
76	ARABIA SICAV	AFC	15/08/94	25/05/16	0,875	58,065	56,943	56,840
77	ATTIJARI VALEURS SICAV	ATTIJARI GESTION	22/03/94	23/05/16	1,814	137,887	128,901	127,995
78	ATTIJARI PLACEMENTS SICAV	ATTIJARI GESTION	22/03/94	23/05/16	15,804	1 402,879	1 368,661	1 362,720
79	SICAV PROSPERITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	25/04/94	24/05/16	2,832	110,387	113,558	113,535
80	SICAV OPPORTUNITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	11/11/01	24/05/16	1,854	104,054	109,367	109,354
81	SICAV BNA	BNA CAPITAUX	14/04/00	30/05/16	0,550	86,413	96,988	96,747
82	SICAV SECURITY	COFIB CAPITAL FINANCE	26/07/99	25/04/16	0,512	17,014	17,090	17,088
83	SICAV CROISSANCE	SBT	27/11/00	31/03/16	6,860	261,738	270,811	270,468
84	SICAV BH PLACEMENT	BH INVEST	22/09/94	16/05/16	0,732	29,309	29,536	29,423
85	STRATÉGIE ACTIONS SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	01/03/06	31/05/16	30,618	2 208,196	2 323,429	2 321,303
86	SICAV L'INVESTISSEUR	STB MANAGER	30/03/94	19/05/16	2,137	68,867	72,113	72,027
87	SICAV Avenir	STB MANAGER	01/02/95	17/05/16	1,920	53,774	54,805	54,808
88	UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	UBCI FINANCE	17/05/99	25/04/16	0,844	97,672	100,301	100,262
89	UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	UBCI FINANCE	10/04/00	25/04/16	0,359	80,942	83,660	83,584
FCP MIXTES - VL QUOTIDIENNE								
90	FCP IRADETT 20	AFC	02/01/07	03/05/16	0,226	11,090	10,892	10,895
91	FCP IRADETT 50	AFC	04/11/12	03/05/16	0,178	12,038	11,594	11,599
92	FCP IRADETT 100	AFC	04/01/02	03/05/16	0,106	14,638	13,986	14,010
93	FCP IRADETT CEA	AFC	02/01/07	03/05/16	0,276	13,764	12,171	12,165
94	ATTIJARI FCP CEA	ATTIJARI GESTION	30/06/09	23/05/16	0,332	12,102	12,728	12,703
95	ATTIJARI FCP DYNAMIQUE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	23/05/16	0,027	10,809	11,415	11,403
96	BNAC PROGRÈS FCP	BNA CAPITAUX	03/04/07	30/05/16	2,342	131,968	141,870	141,578
97	BNAC CONFIANCE FCP	BNA CAPITAUX	03/04/07	30/05/16	2,029	128,407	138,598	138,296
98	FCP OPTIMUM EPARGNE ACTIONS	CGF	14/06/11	27/05/16	0,150	8,902	9,229	9,290
99	FCP DELTA EPARGNE ACTIONS	STB MANAGER	08/09/08	16/05/16	2,332	92,918	100,854	100,797
100	FCP AL IMTIEZ	TSI	01/07/11	18/05/16	0,767	78,915	81,689	81,613
101	FCP AFEK CEA	TSI	01/07/11	18/05/16	0,807	79,803	82,472	82,162
102	TUNISIAN PRUDENCE FUND	UGFS-NA	02/01/12	31/05/16	3,202	96,121	98,071	98,184
103	UBCI - FCP CEA	UBCI FINANCE	22/09/14	-	-	86,856	92,278	92,279
104	FCP AL HIKMA	STB MANAGER	19/01/16	-	-	-	102,490	102,176
FCP MIXTES - VL HEBDOMADAIRE								
105	FCP AMEN PREVOYANCE	AMEN INVEST	01/02/10	03/05/16	2,063	108,156	115,413	115,214
106	FCP AMEN CEA	AMEN INVEST	28/03/11	03/05/16	1,241	94,577	103,056	102,604
107	FCP BIAT ÉPARGNE ACTIONS	BIAT ASSET MANAGEMENT	15/01/07	24/05/16	3,711	127,360	140,775	139,935
108	FCP HELION ACTIONS DEFENSIF	HELION CAPITAL	31/12/10	20/05/16	1,710	100,382	104,476	104,229
109	FCP HELION ACTIONS PROACTIF	HELION CAPITAL	31/12/10	20/05/16	0,776	94,832	104,301	103,771
110	MAC CROISSANCE FCP	MAC SA	15/11/05	30/05/16	3,766	181,972	198,410	197,103
111	MAC EQUILIBRE FCP	MAC SA	15/11/05	30/05/16	4,751	171,568	180,208	179,322
112	MAC ÉPARGNANT FCP	MAC SA	15/11/05	30/05/16	5,485	149,829	156,345	156,075
113	MAC EPARGNE ACTIONS FCP	MAC SA	20/07/09	-	-	18,019	21,501	21,328
114	MAC AL HOUDA FCP	MAC SA	04/10/10	-	-	129,046	148,213	147,557
115	FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	03/03/10	10/05/16	1,407	116,015	124,998	125,051
116	TUNISIAN EQUITY FUND	UGFS-NA	30/11/09	24/05/16	32,752	8 825,261	8 959,490	8 910,381
117	FCP UNIVERS AMBITION CEA	SCIF	26/03/13	26/05/16	0,102	7,867	8,177	8,139
118	UGFS ISLAMIC FUND	UGFS-NA	11/12/14	-	-	88,101	88,597	88,643
119	FCP SMART EQUITY 2	SMART ASSET MANAGEMENT	15/06/15	31/05/16	0,364	946,487	991,828	993,440
120	FCP VALEURS INSTITUTIONNEL	TUNISIE VALEURS	14/12/15	-	-	5000,000	5185,418	5178,603
121	TUNISIAN FUNDAMENTAL FUND	CGF	29/07/16	-	-	-	5030,664	5044,785
FCP ACTIONS - VL QUOTIDIENNE								
122	FCP INNOVATION	STB FINANCE	20/01/15	19/05/16	2,265	103,095	112,188	111,964
FCP ACTIONS - VL HEBDOMADAIRE								
123	FCP UNIVERS AMBITION PLUS	SCIF	12/02/13	26/05/16	0,107	7,981	8,955	8,970
124	CEA ISLAMIC FUND *	UGFS-NA	09/12/14	-	-	86,378	En liquidation	En liquidation
125	FCP BIAT-EQUITY PERFORMANCE	BIAT ASSET MANAGEMENT	16/05/16	-	-	-	10 166,607	10 151,449

\* FCP en liquidation anticipée

**BULLETIN OFFICIEL**  
**DU CONSEIL DU MARCHÉ FINANCIER**  
 Immeuble CMF - Centre Urbain Nord  
 4<sup>ème</sup> Tranche - Lot B6 Tunis 1003  
 Tél : (216) 71 947 062  
 Fax : (216) 71 947 252 / 71 947 253

Publication paraissant  
 du Lundi au Vendredi sauf jours fériés  
 www.cmf.org.tn  
 email 1 : cmf@cmf.org.tn  
 email 2 : cmf@cmf.tn  
 Le Président du CMF  
**Mr. Salah Essayel**

<b>COMMUNIQUE</b>
-------------------

Il est porté à la connaissance du public et des intermédiaires en bourse qu'à la suite de sa mise à jour par l'insertion de la « SOCIETE STEG INTERNATIONAL SERVICES », le déclassement de « MAC EXCELLENCE FCP », « ATTIJARI FCP HARMONIE » et « ATTIJARI FCP SERENITE » et le retrait d'agrément des Fonds « FCPR TUNISAIR » et « FCPR ELFOULADH », la liste des sociétés et organismes faisant appel public à l'épargne s'établit comme suit :

**LISTE INDICATIVE DES SOCIETES & ORGANISMES  
FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE \***

**I.- SOCIETES ADMISES A LA COTE**

**I-1 Marché Principal**

Dénomination sociale	Siège social	Tél.
1.Adwya SA	Route de la Marsa GP 9 , Km 14, BP 658 -2070 La Marsa	71 778 555
2. Air Liquide Tunisie	37,rue des entrepreneurs, ZI La Charguia II -2035 Ariana-	70 164 600
3. Amen Bank	Avenue Mohamed V -1002 TUNIS-	71 835 500
4. Automobile Réseau Tunisien et Services -ARTES-	39, avenue Kheireddine Pacha -1002 TUNIS-	71 841 100
5. Arab Tunisian Bank "ATB"	9, rue Hédi Nouira -1001 TUNIS-	71 351 155
6. Arab Tunisian Lease "ATL"	Ennour Building, Centre Urbain Nord 1082 Tunis Mahrajène	70 135 000
7. Attijari Leasing	Rue du Lac d'Annecy - 1053 Les Berges du Lac-	71 862 122
8. Banque Attijari de Tunisie "Attijari bank" (ex Banque du Sud)	24, Rue Hédi Karray, Centre Urbain Nord - 1080 Tunis -	70 012 000
9. Banque de l'Habitat "BH"	18, Avenue Mohamed V 1080 Tunis	71 126 000
10.Banque de Tunisie "BT"	2, rue de Turquie -1000 TUNIS-	71 332 188
11. Banque de Tunisie et des Emirats S.A "BTE"	5 bis, rue Mohamed Badra -1002 TUNIS-	71 783 600
12. Banque Internationale Arabe de Tunisie "BIAT"	70-72, avenue Habib Bourguiba -1000 TUNIS-	71 340 733
13. Banque Nationale Agricole "BNA"	Rue Hédi Nouira -1001 TUNIS-	71 831 200
14.Best Lease	54, Avenue Charles Nicolles Mutuelle ville -1002 Tunis-	71 799 011
15.Cellcom	25, rue de l'Artisanat Charguia II-2035 Ariana-	71 941 444
16. City Cars	51, Rue Ali Darghouth -1001 Tunis-	71 333 111
17. Compagnie d'Assurances et de Réassurances "ASTREE"	45, avenue Kheireddine Pacha -1002 TUNIS-	71 792 211
18. Compagnie Internationale de Leasing "CIL"	16, avenue Jean Jaurès -1000 Tunis-	71 336 655
19. Délice Holding	Immeuble le Dôme, rue Lac Léman, Les Berges du Lac -1053 Tunis-	71 964 969
20. ELBENE INDUSTRIE SA	Centrale Laitière de Sidi Bou Ali -4040 SOUSSE-	73 247 144
21.Electrostar	Boulevard de l'environnement Route de Naâssen 2013 Bir El Kassâa Ben Arous	71 396 222
22.Essoukna	46, rue Tarak Ibnou Zied Mutuelle ville - 1082 TUNIS -	71 843 511
23.EURO-CYCLES	Zone Industrielle Kalâa Kébira -4060 Sousse-	73 342 036
24. Générale Industrielle de Filtration - GIF -	Km 35, GP1- 8030 Grombalia -	72 255 844
25.Hannibal Lease S.A	Rue du Lac Malaren, Immeuble Triki 1053 -Les Berges du Lac-	71 964 600
26. L'Accumulateur Tunisien ASSAD	Rue de la Fonte Zone Industrielle Ben Arous BP. N°7 -2013 Ben Arous-	71 381 688
27. Les Ciments de Bizerte	Baie de Sebra BP 53 -7018 Bizerte-	72 510 988
28.Manufacture de Panneaux Bois du Sud -MPBS-	Route de Gabes, km 1.5 -3003 Sfax-	74 468 044
29. Modern Leasing	Immeuble Assurance Salim lot AFH BC5 centre Urbain Nord 1082 Tunis Mahrajène	71 893 963
30. One Tech Holding	Cité El Khalij, rue du Lac Ness-Immeuble –Les Arcades Tour A Les Berges du Lac-	71 860 244

31. Placements de Tunisie -SICAF-	2, rue de Turquie -1000 TUNIS-	71 332 188
32.Poulina Group Holding	GP1 Km 12 Ezzahra, Ben Arous	71 454 545
33. Société Chimique "ALKIMIA"	11, rue des Lilas -1082 TUNIS MAHRAJENE-	71 792 564
34. Société ENNAKL Automobiles	Z.I Charguia II BP 129 -1080 Tunis	70 836 570
35. Société d'Articles Hygiéniques Tunisie -Lilas-	5, rue 8610, Zone Industrielle – La Charguia 1-1080 Tunis-	71 809 222
36.Société d'Assurances "SALIM"	Immeuble Assurances Salim lot AFH BC5 Centre Urbain Nord -1003 Tunis	71 948 700
37. Sté de Placement & de Dévelop. Industriel et Touristique -SPDIT SICAF-	Avenue de la Terre Zone Urbain Nord Charguia I -1080 Tunis-	71 189 200
38. Société des Industries Chimiques du Fluor "ICF"	4, bis rue Amine Al Abbassi 1002 Tunis Belvédère	71 789 733
39. Société des Industries Pharmaceutiques de Tunisie -SIPHAT-	Fondouk Choucha 2013 Ben Arous	71 381 222
40. .Société de Production Agricole Teboulba -SOPAT SA-	Avenue du 23 janvier BP 19 -5080 Té Boulba-	73 604 149
41. Société de Transport des Hydrocarbures par Pipelines "SOTRAPIL"	Boulevard de la Terre, Centre Urbain Nord 1003 Tunis	71 766 900
42. Société de Fabrication des Boissons de Tunisie "SFBT"	Boulevard de la Terre, Centre urbain nord -1080 Tunis-	71 189 200
43. Société Immobilière et de Participations "SIMPAR"	14, rue Masmouda, Mutuelleville -1082 TUNIS-	71 840 869
44. Société Immobilière Tuniso-Séoudienne "SITS"	Centre Urbain Nord, International City center, Tour des bureaux, 5 <sup>ème</sup> étage, bureau n°1-1082 Tunis-	70 728 728
45. Société Industrielle d'Appareillage et de Matériels Electriques SIAME-	Zone Industrielle -8030 GROMBALIA-	72 255 065
46. Société Moderne de Céramiques - SOMOCER -	Menzel Hayet 5033 Zaramdine Monastir TUNIS	73 410 416
47. Société Magasin Général "SMG"	28, rue Mustapha Kamel Attaturk 1001	71 126 800
48. Société Nouvelle Maison de la Ville de Tunis "SNMVT" (Monoprix)	1, rue Larbi Zarrouk BP 740 -2014 MEGRINE-	71 432 599
49. Société Tunisienne d'Assurances et de Réassurances "STAR"	Square avenue de Paris -1025 TUNIS-	71 340 866
50. Société Tunisienne de Banque "STB"	Rue Hédi Nouira -1001 TUNIS-	71 340 477
51. Société Tunisienne de l'Air "TUNISAIR"	Boulevard Mohamed BOUAZIZI -2035 Tunis Carthage-	70 837 000
52. Société Tunisienne de l'Industrie Pneumatique -STIP-	Centre Urbain Nord Boulevard de la Terre 1003 Tunis El Khadra	71 230 400
53. société Tunisienne Industrielle du Papier et du Carton - SOTIPAPIER-	13, rue Ibn Abi Dhiâf, Zone Industrielle de Saint Gobain, Megrine Riadh - 2014 Tunis -	71 434 957
54. Société Tunisienne d'Entreprises de Télécommunications "SOTETEL"	Rue des entrepreneurs ZI Charguia II, BP 640 - 1080 TUNIS-	71 713 100
55. Société Tunisienne d'Equipement "STEQ"	8, rue 8601, Z.I la Charguia I BP N° 746 -1080 Tunis-	71 115 500
56. Société Tunisienne des Marchés de Gros "SOTUMAG"	Route de Naâssen, Bir Kassaa -BEN AROUS-	71 384 200
57. Société Tunisienne de Réassurance "Tunis Re"	12 Avenue du Japon- Montplaisir BP 29 - Tunis 1073-	71 904 911
58. Société Tunisienne de Verreries "SOTUVER"	Nelle Z.I 1111 Djebel El Oust K 21 Route de Zaghouan BP n° 48	72 640 650
59.Telnet Holding	Immeuble Ennour –Centre Urbain Nord -1082 Tunis-	71 706 922
60. Tunisie Leasing "TL"	Centre Urbain Nord Avenue Hédi Karray - 1082 TUNIS -	70 132 000
61. Tunisie Profilés Aluminium " TPR"	Rue des Usines, ZI Sidi Rézig, Mégrine -2033 Tunis-	71 433 299
62. TUNINVEST SICAR	Immeuble Integra Centre Urbain Nord -1082 Tunis Mahrajène-	71 189 800
63. Universal Auto Distributors Holding -UADH-	62, avenue de Carthage -1000 Tunis-	71 354 366
64. Union Bancaire pour le Commerce & l'Industrie "UBCI"	139, avenue de la Liberté -1002 TUNIS-	71 842 000
65. Unité de Fabrication de Médicaments –UNIMED-	Zone Industrielle de Kalaa Kébira -4060 Sousse-	73 342 669
66. Union Internationale de Banques "UIB"	65, avenue Habib Bourguiba -1000 TUNIS-	71 120 392
67. Wifack International Bank SA- WIB Bank-	Avenue Habib Bourguiba –Médenine 4100 BP 356	75 643 000

**I-2 Marché Alternatif**

Dénomination sociale	Siège social	Tél.
1.Adv e-Technologies- AeTECH	29, Rue des Entrepreneurs – Charguia II -2035 Tunis-	71 940 094
2.Carthage Cement	Rue 8002, Espace Tunis Bloc H, 3 <sup>ème</sup> étage Montplaisir -1073 Tunis-	71 964 593
3.CEREALIS S.A	Immeuble Amir El Bouhaira, Appt.N°1, rue du Lac Turkana, Les Berges du Lac -1053 Tunis -	71 961 996
4.HexaByte	Avenue Habib Bourguiba immeuble CTAMA -9000 Béja-	78 456 666
5.Les Ateliers Mécaniques du Sahel "AMS"	Rue Ibn Khaldoun BP. 63 - 4018 SOUSSE-	73 231 111
6.Maghreb International Publicité « MIP »	Rue de l'énergie solaire, impasse N°5 -2035 ZI Charguia I Tunis	71 112 300
7. OFFICEPLAST	Z.I 2, Medjez El Bab B.P. 156 -9070 Tunis	78 564 155
8.SERVICOM	65, rue 8610 Z.I Charguia I -Tunis-	70 730 250
9.Société LAND'OR	Bir Jedid, 2054 Khelidia -Ben Arous-	71 366 666
10.Société Tawasol Group Holding « TAWASOL »	20, rue des entrepreneurs Charguia II -2035 Tunis-	71 940 389
11.Société Tunisienne d'Email –SOTEMAIL-	Route de Sfax Menzel el Hayet -5033 Monastir-	73 410 416
12.Société NEW BODY LINE	Avenue Ali Balhaouane -5199 Mahdia –	73 680 435

**II.- SOCIETES ET ORGANISMES NON ADMIS A LA COTE**

Dénomination sociale	Siège social	Tél.
1.Alubaf International Bank –AIB -	Rue 8007, Montplaisir -1002 Tunis-	70 015 600
2. AL KHOUTAF ONDULE	Route de Tunis Km 13 –Sidi Salah 3091 SFAX	74 273 069
3. Al Baraka Bank Tunisia ( EX BEST-Bank)	90, avenue Hédi Chaker -1002 TUNIS-	71 790 000
4. Amen Project SICAF	Immeuble Amen Bank, Avenue Mohamed V-1002 Tunis-	71 833 346
5. Arab Banking Corporation -Tunisie- "ABC-Tunisie"	ABC Building, rue du Lac d'Annecy -1053 Les Berges du Lac-	71 861 861
6. Arab International Lease "AIL"	11, rue Hédi Nouria, 8ème étage -1001 TUNIS-	71 349 100
7. Assurances BIAT	Immeuble Assurance BIAT - Les Jardins du Lac- Lac II	30 300 100
8. Assurances Maghrébia Vie	24, rue du royaume d'Arabie Saoudite 1002 Tunis	71 155 700
9. Assurances Multirisques Ittihad S.A -AMI Assurances -	Cité Les Pins, Les Berges du Lac II -Tunis-	70 026 000
10.Banque de Coopération du Maghreb Arabe "BCMA"	Ministère du domaine de l'Etat et des Affaires foncières, 19, avenue de paris -1000 Tunis -	
11.Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises - BFPME-	34, rue Hédi Karray, Centre Urbain Nord -1004 El Menzah IV-	70 102 200
12. Banque Franco-Tunisienne "BFT"	Rue Aboubakr Echahid – Cité Ennacim Montplaisir -1002 TUNIS-	71 903 505
13. Banque Tunisienne de Solidarité "BTS"	56, avenue Mohamed V -1002 TUNIS-	71 844 040
14. Banque Tuniso-Koweïtienne	10bis, avenue Mohamed V, B.P.49 -1001 TUNIS-	71 340 000
15. Banque Tuniso-Lybieenne « BTL »	25, avenue Kheireddine Pacha, B.P. 102 -1002 TUNIS-	71 781 500
16. Banque Zitouna	2, Boulevard Qualité de la Vie -2015 Kram-	71 164 000
17. Cie d'Assurances et de Réas. Tuniso-Européenne "CARTE"	Immeuble Carte, Lot BC4- Centre Urbain Nord, 1082 Tunis	71 184 000
18 . Cie d'Assurances et de Réas. Tuniso-Européenne "CARTE VIE "	Immeuble Carte, Entrée B- Lot BC4-Centre Urbain Nord, 1082 Tunis	71 184 160
19. Caisse Tunisienne d'Assurance Mutuelle Agricole "CTAMA"	6, avenue Habib Thameur -1069 TUNIS-	71 340 916
20 . Compagnie d'Assurances Vie et de Capitalisation "HAYETT"	Immeuble COMAR, avenue Habib Bourguiba -1001 TUNIS-	71 333 400

21. Compagnie Nouvelle d'Assurance "Attijari Assurance"	95, Avenue de la Liberté -1002 Tunis-	71 141 420
22. Cie Méditerranéenne d'Assurances et de Réassurances "COMAR"	26, avenue Habib Bourguiba -1001 TUNIS-	71 340 899
23. Compagnie Tunisienne pour l'Assurance du Commerce Extérieur "COTUNACE"	Rue Borjine (ex 8006), Montplaisir -1073 TUNIS	71 90 86 00
24. Comptoir National du Plastique	Route de Tunis, km 6,5 AKOUDA	73 343 200
25. Comptoir National Tunisien "CNT"	Route de Gabès Km 1,5, Cité des Martyrs -3003 SFAX-	74 467 500
26. Citi Bank	55, avenue Jugurtha -1002 TUNIS-	71 782 056
27. Evolution Economique	Route de Monastir -4018 SOUSSE-	73 227 233
28. Groupe des Assurances de Tunisie "GAT"	92-94, avenue Hédi Chaker -1002 TUNIS-	31 350 000
29. International Tourism Investment "ITI SICAF"	9, rue Ibn Hamdiss Esskelli, El Menzah I - 1004 Tunis -	71 235 701
30. La Tunisienne des Assurances Takaful « At-Takâfoulia »	15, rue de Jérusalem 1002-Tunis Belvédère	31 331 800
31. Loan and Investment Co	Avenue Ouled Haffouz, Complexe El Mechtel, Tunis	71 790 255
32. Meublatex	Route de Tunis -4011 HAMMAM SOUSSE-	73 308 777
33. North Africa International Bank -NAIB -	Avenue Kheireddine Pacha Taksim Ennasim -1002 Tunis	71 950 800
34. Palm Beach Palace Jerba	Avenue Farhat Hached, BP 383 Houmt Souk -4128 DJERBA-	75 653 621
35. Plaza SICAF	Rue 8610 - Z.I. -2035 CHARGUIA-	71 797 433
36. Société Al Jazira de Transport & de Tourisme	Centre d'animation et de Loisir Aljazira- Plage Sidi Mahrez Djerba-	75 657 300
37. Société Agro Technologies « AGROTECH »	Cité Jugurtha Bloc A, App n°4, 2 <sup>ème</sup> étage Sidi Daoud La Marsa	
38. Société Commerciale Import-Export du Gouvernorat de Nabeul « El Karama »	63, Avenue Bir Challouf -8000 Nabeul-	72 285 330
39. Société d'Assurances et de Réassurances "MAGHREBIA"	Angle 64, rue de Palestine-22, rue du Royaume d'Arabie Saoudite -1002 TUNIS-	71 788 800
40. Société de Conditionnement des Huiles d'Olives « CHO »	Route de Mahdia Km 10 -3054 Sfax-	74 831 522
41. Société de Conditionnement des Huiles d'Olives « CHO Campany »	Route de Mahdia Km 10 -3054 Sfax-	74 447 677
42. Société d'Engrais et de Produits Chimiques de Mégrine " SEPCM "	20, avenue Taïb Mhiri 2014 Mégrine Riadh	71 433 318
43. Société de Développement Economique de Kasserine "SODEK"	Siège de l'Office de Développement du Centre Ouest Rue Suffeitula, Ezzouhour -1200 KASSERINE-	77 478 680
44. Société de Développement & d'Exploitation de la Zone Franche de Zarzis	Port de Zarzis -B.P 40 -4137 ZARZIS-	75 682 856
45. Société de Développement et d'Investissement du Sud "SODIS-SICAR"	Immeuble Ettanmia -4119 MEDENINE-	75 642 628
46. Société de Développement & d'Investissement du Nord-Ouest " SODINO SICAR"	Avenue Taïb M'hiri –Batiment Société de la Foire de Siliana - 6100 SILIANA-	78 873 085
47. Société de Fabrication de Matériel Médical « SOFAMM »	Zone Industrielle El Mahres -3060 SFAX-	74 291 486
48. Société de Mise en Valeur des Iles de Kerkennah "SOMVIK"	Zone Touristique Sidi Frej -3070 Kerkennah-	74 486 858
49. Société de Promotion Immobilière & Commerciale " SPRIC "	5, avenue Tahar Ben Ammar EL Manar -2092 Tunis-	71 884 120
50. Société de services des Huileries	Route Menzel Chaker Km 3 Immeuble Salem 1 <sup>er</sup> étage app n°13-3013 Sfax-.	74 624 424
51. Société des Aghlabites de Boissons et Confiseries " SOBOCO "	Rue de Métal Z. I. Ariana BP 303 -1080 TUNIS-	70 837 332
52. Société des Produits Pharmaceutique « SO.PRO.PHA »	Avenue Majida Bouleila –Sfax El Jadida-	74 401 510
53. Société de Tourisme Amel " Hôtel Panorama"	Boulevard Taïb M'hiri 4000 Sousse	73 228 156
54. Société de Transport du Sahel	Avenue Léopold Senghor -4001 Sousse-	
55. Société Touristique TOUR KHALAF	Route Touristique -4051 Sousse-	73 241 844
56. Société HELA d'Electro-ménagers & de Confort -BATAM-	Rue Habib Maazoun, Im. Taparura n° 46-49 -3000 SFAX-	73 221 910
57. Société Dorcas Nutrition	3, rue Kheireddine Pacha, El Maâmoura 8013 Nabeul	
58. Société Gabesienne d'Emballage "SOGEMBAL"	GP 1 , km 14, Aouinet -GABES-	75 238 353

59. Société Groupe GMT « GMT »	Avenue de la liberté Zaghouan -1100 Tunis-	72 675 998
60. Société Ghouila de Promotion Immobilière	Cité Essaâda App N°12 bloc A, El Menzah VII	
61.Société Immobilière & Touristique de Nabeul "SITNA"	Hôtel Nabeul Beach, BP 194 -8000 NABEUL-	72 286 111
62.Société Hôtelière & Touristique "le Marabout"	Boulevard 7 Novembre -Sousse-	73 226 245
63.Société Hôtelière & Touristique " Pénélope"-SHTP-	Hôtel Pénélope Zone Touristique BP 257 4180 Djerba-	71 770 928
64.Société Hôtelière & Touristique Syphax	11, rue Ibn Rachiq -1002 Tunis Bélvédère-	71 798 211
65.Société Hôtelière KURIAT Palace	Hôtel KURIAT Palace Zone Touristique 5000 Skanés Monastir	73 521 200
66.Société Hôtelière Touristique & Balnéaire MARHABA	Route touristique -4000 SOUSSE -	73 242 170
67.Société Industrielle de l'Enveloppe et de Cartonnage "EL KHOUTAF"	Route de Gabès Km 1.5-3003 BP.E Safax	74 468 190
68.Société Industrielle de Textile "SITEX"	Avenue Habib Bourguiba -KSAR HELLAL-	73 455 267
69.Société Industrielle d'Ouvrage en Caoutchouc "SIOC"	Route de Gabès, Km 3,5, BP 362 -3018 SFAX-	74 677 072
70.Société Industrielle Oléicole Sfaxienne "SIOS ZITEX"	Route de Gabès, Km 2 -3003 SFAX-	74 468 326
71. Société La Glace	7, rue du Tourcoing 1000 Tunis	71 347 585
72.Société Marja de Développement de l'Elevage "SMADEA"	Marja I, BP 117 -8170 BOU SALEM-	78 638 499
73. Société Nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux International « SONEDE International »	Avenue Slimane Ben Slimane El Manar II- Tunis 2092-	71 887 000
74.Société Panobois	Route de Tunis 4011 Hammam Sousse	73 308 777
75.Société Régionale de Transport du Gouvernorat de Nabeul "SRTGN"	Avenue Habib Thameur -8 000 NABEUL-	72 285 443
76.Société Régionale d'Importation et d'Exportation « SORIMEX »	Avenue des Martyrs -3000 SFAX-	74 298 838
77.Société Régionale Immobilière & Touristique de Sfax "SORITS "	Rue Habib Mâazoun, Imm. El Manar, Entrée D, 2ème entresol -3000 SFAX-	74 223 483
78.Société STEG International Services	Centre Urbain Nord-Immeuble Assurances Salim Bloc B Parcelle BC5 -1082 Tunis	71 948 314
79.Société Touristique et Balnéaire "Hôtel Houria"	Port El Kantaoui 4011 Hammam Sousse	73 348 250
80.Société Touristique du Cap Bon "STCB"	Hôtel Riadh, avenue Mongi Slim -8000 NABEUL-	72 285 346
81.Société Touristique SANGHO Zarzis	11, rue Ibn Rachiq -1002 Tunis Bélvédère-	71 798 211
82.Société Tunisienne d'Assurances "LLOYD Tunisien"	Avenue Tahar Haddad les Berges du Lac -1053 TUNIS-	71 962 777
83.Société Tunisienne d'Assurance Takaful –El Amana Takaful-	13, rue Borjine, Montplaisir -1073	70 015 151
84.GAT Vie	92-94, avenue Hédi Chaker -1002 TUNIS-	71 843 900
85.Société Tunisienne de l'Industrie Laitière "STIL"- En Liquidation -	Escalie A Bureau n°215, 2ème étage Ariana Center -2080 ARIANA-	71 231 172
86.Société Tunisienne d'Habillement Populaire	8, rue El Moez El Menzah -1004 TUNIS-	71 755 543
87.Société Tunisienne d'Industrie Automobile "STIA"	Rue Taha Houcine Khezama Est -4000 Sousse-	
88.Société Tunisienne des Arts Graphiques "STAG"	19, rue de l'Usine Z.I Aéroport -2080 ARIANA-	71 940 191
89. Société Tunisienne de Siderurgie « EL FOULADH »	Route de Tunis Km 3, 7050 Menzel Bourguiba, BP 23-24 7050 Menzel Bourguiba	72 473 222
90.Société Tunisienne du Sucre "STS"	Avenue Tahar Haddad -9018 BEJA-	78 454 768
91.STUSID BANK	32, rue Hédi Karray - 1082 TUNIS -	71 718 233
92.Société UNION DE FACTORING	Building Ennour - Centre Urbain Nord- 1004 TUNIS	71 234 000
93.SYPHAX airlines	Aéroport International de Sfax BP Thyna BP 1119 - 3018 Sfax-	74 682 400
94. Tunisie Factoring	Centre Urbain Nord, Avenue Hédi Karray -1082 TUNIS-	70 132 010
95.Tunisian Foreign Bank –TFB-	Angle Avenue Mohamed V et rue 8006, Montplaisir -1002 Tunis-	71 950 100

96. Tunis International Bank –TIB-	18, Avenue des Etats Unis, Tunis	71 782 411
97. QATAR NATIONAL BANK –TUNISIA-	Rue Cité des Sciences Centre Urbain Nord - B.P. 320 -1080 TUNIS-	71 750 000
98. Tyna Travaux	Route Gremda Km 0,5 Immeuble Phinicia Bloc « G » 1 <sup>er</sup> étage étage, App N°3 -3027 Sfax-	74 403 609
99. Zitouna Takaful	Rue du Travail, immeuble Tej El Molk, Bloc B, 1 <sup>er</sup> étage, ZI Khair-Eddine –Le Kram-	71 971 370

### III. ORGANISMES FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE

#### LISTE DES SICAV ET FCP

	OPCVM	Catégorie	Type	Gestionnaire	Adresse du gestionnaire
1	AIRLINES FCP VALEURS CEA	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord- 1082 Tunis Mahrajène
2	AL AMANAH EQUITY FCP (1)	MIXTE	CAPITALISATION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'île de Malte-Immeuble Lira-Les jardins du Lac -Lac II 1053 Tunis
3	AL AMANAH ETHICAL FCP (1)	MIXTE	CAPITALISATION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'île de Malte-Immeuble Lira-Les jardins du Lac -Lac II 1053 Tunis
4	AL AMANAH OBLIGATAIRE FCP	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'île de Malte-Immeuble Lira-Les jardins du Lac -Lac II 1053 Tunis
5	AL AMANAH PRUDENCE FCP	MIXTE	CAPITALISATION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'île de Malte-Immeuble Lira-Les jardins du Lac -Lac II 1053 Tunis
6	AL HIFADH SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	TUNISO-SEOUDIENNE D'INTERMEDIATION -TSI-	Immeuble Ines-Boulevard de la Terre Centre Urbain Nord- 1080 Tunis
7	AMEN PREMIÈRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
8	AMEN TRESOR SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
9	ARABIA SICAV	MIXTE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	5, rue du Yen- Résidence El Karama- Les Berges du Lac 2-1053 Tunis
10	ATTIJARI FCP CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
11	ATTIJARI FCP DYNAMIQUE	MIXTE	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
12	ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
13	ATTIJARI PLACEMENTS SICAV	MIXTE	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
14	ATTIJARI VALEURS SICAV	MIXTE	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
15	BNAC CONFIANCE FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	BNA CAPITALAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac - 1053 Tunis
16	BNAC PROGRÈS FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	BNA CAPITALAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac - 1053 Tunis
17	CAP OBLIG SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	COFIB CAPITAL FINANCE -CCF-	25, rue du Docteur Calmette- Mutuelleville-1002 Tunis
18	CEA ISLAMIC FUND (1)	ACTIONS	DISTRIBUTION	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA- UGFS NA	Rue du Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
19	FCP AFEK CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	TUNISO-SEOUDIENNE D'INTERMEDIATION -TSI-	Immeuble Ines -Boulevard de la Terre Centre Urbain Nord- 1080 Tunis
20	FCP AL HIKMA	MIXTE	DISTRIBUTION	STB MANAGER	Immeuble STB, 34 rue Hédi Karray- Cité des Sciences-1004 El Menzah IV
21	FCP AL IMTIEZ	MIXTE	DISTRIBUTION	TUNISO-SEOUDIENNE D'INTERMEDIATION -TSI-	Immeuble Ines-Boulevard de la Terre Centre Urbain Nord- 1080 Tunis
22	FCP AMEN CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
23	FCP AMEN PERFORMANCE	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
24	FCP AMEN PREVOYANCE	MIXTE	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis

25	FCP AXIS AAA	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	AXIS CAPITAL GESTION	67, Avenue Mohamed V -1002 Tunis
26	FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	MIXTE	CAPITALISATION	AXIS CAPITAL GESTION	67, Avenue Mohamed V -1002 Tunis
27	FCP AXIS CAPITAL PRUDENT	MIXTE	CAPITALISATION	AXIS CAPITAL GESTION	67, Avenue Mohamed V -1002 Tunis
28	FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE	MIXTE	CAPITALISATION	AXIS CAPITAL GESTION	67, Avenue Mohamed V -1002 Tunis
29	FCP BIAT- CROISSANCE (1)	MIXTE	CAPITALISATION	BIAT ASSET MANAGEMENT	Boulevard principal angle rue Malawi et rue Turkana - Les Berges du Lac - 1053 Tunis
30	FCP BIAT ÉPARGNE ACTIONS	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	BIAT ASSET MANAGEMENT	Boulevard principal angle rue Malawi et rue Turkana - Les Berges du Lac - 1053 Tunis
31	FCP BIAT- EQUILIBRE (1)	MIXTE	CAPITALISATION	BIAT ASSET MANAGEMENT	Boulevard principal angle rue Malawi et rue Turkana - Les Berges du Lac - 1053 Tunis
32	FCP BIAT-EQUITY PERFORMANCE	ACTIONS	DISTRIBUTION	BIAT ASSET MANAGEMENT	Boulevard principal angle rue Malawi et rue Turkana - Les Berges du Lac - 1053 Tunis
33	FCP BIAT- PRUDENCE (1)	MIXTE	CAPITALISATION	BIAT ASSET MANAGEMENT	Boulevard principal angle rue Malawi et rue Turkana - Les Berges du Lac - 1053 Tunis
34	FCP CAPITALISATION ET GARANTIE	MIXTE	CAPITALISATION	ALLIANCE ASSET MANAGEMENT	25, rue du Docteur Calmette- Mutuelleville -1002 Tunis
35	FCP CEA MAXULA	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
36	FCP DELTA EPARGNE ACTIONS	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	STB MANAGER	Immeuble STB, 34 rue Hédi Karray- Cité des Sciences-1004 El Menzah IV
37	FCP HAYETT MODERATION	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
38	FCP HAYETT PLENITUDE	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
39	FCP HAYETT VITALITE	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
40	FCP HÉLION ACTIONS DEFENSIF	MIXTE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
41	FCP HÉLION ACTIONS PROACTIF	MIXTE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
42	FCP HÉLION MONEO	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
43	FCP INDICE MAXULA	MIXTE	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
44	FCP INNOVATION	ACTIONS	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV- 1080 Tunis
45	FCP IRADETT 100	MIXTE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	5, rue du Yen- Résidence El Karama- Les Berges du Lac 2-1053 Tunis
46	FCP IRADETT 20	MIXTE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	5, rue du Yen- Résidence El Karama- Les Berges du Lac 2-1053 Tunis
47	FCP IRADETT 50	MIXTE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	5, rue du Yen- Résidence El Karama- Les Berges du Lac 2-1053 Tunis
48	FCP IRADETT CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	5, rue du Yen- Résidence El Karama- Les Berges du Lac 2-1053 Tunis
49	FCP KOUNOUZ	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISO-SEOUDIENNE D'INTERMEDIATION -TSI-	Immeuble Ines-Boulevard de la Terre Centre Urbain Nord- 1080 Tunis
50	FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	MIXTE	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE -UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghreb-ia- Tour A- BP 66- 1080 Tunis cedex
51	FCP MAGHREBIA MODERE	MIXTE	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE -UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghreb-ia- Tour A- BP 66- 1080 Tunis cedex
52	FCP MAGHREBIA PRUDENCE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE -UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghreb-ia- Tour A- BP 66- 1080 Tunis cedex
53	FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	MIXTE	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE -UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghreb-ia- Tour A- BP 66- 1080 Tunis cedex
54	FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MIXTE	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
55	FCP MAXULA CROISSANCE EQUILIBREE	MIXTE	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis

56	FCP MAXULA CROISSANCE PRUDENCE	MIXTE	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
57	FCP MAXULA STABILITY	MIXTE	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
58	FCP OBLIGATAIRE CAPITAL PLUS	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV- 1080 Tunis
59	FCP OPTIMA	MIXTE	CAPITALISATION	BNA CAPITALAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac - 1053 Tunis
60	FCP OPTIMUM EPARGNE ACTIONS	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'île de Malte-Immeuble Lira-Les jardins du Lac -Lac II 1053 Tunis
61	FCP SALAMETT CAP	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	5, rue du Yen- Résidence El Karama- Les Berges du Lac 2-1053 Tunis
62	FCP SALAMETT PLUS	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	5, rue du Yen- Résidence El Karama- Les Berges du Lac 2-1053 Tunis
63	FCP SECURITE	MIXTE	CAPITALISATION	BNA CAPITALAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac - 1053 Tunis
64	FCP SMART CROISSANCE	MIXTE	CAPITALISATION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
65	FCP SMART EQUILIBRE	MIXTE	CAPITALISATION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
66	FCP SMART EQUITY 2	MIXTE	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
67	FCP UNIVERS AMBITION CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	SOCIETE DU CONSEIL ET DE L'INTERMEDIATION FINANCIERE -SCIF -	Rue du Lac Oubeira- Immeuble El Faouz - Les Berges du Lac- 1053 Tunis
68	FCP UNIVERS AMBITION PLUS	ACTIONS	DISTRIBUTION	SOCIETE DU CONSEIL ET DE L'INTERMEDIATION FINANCIERE -SCIF -	Rue du Lac Oubeira- Immeuble El Faouz - Les Berges du Lac- 1053 Tunis
69	FCP VALEURS AL KAOUTHER	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
70	FCP VALEURS CEA	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
71	FCP VALEURS INSTITUTIONNEL	MIXTE	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
72	FCP VALEURS MIXTES	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
73	FCP VALEURS QUIETUDE 2017	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
74	FCP VALEURS QUIETUDE 2018	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
75	FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES	MIXTE	DISTRIBUTION	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	Rue du Lac Léman, Immeuble Nawrez, Bloc C, Appartement C21, Les Berges du Lac- 1053 Tunis
76	FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
77	FINACORP OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	FINANCE ET INVESTISSEMENT IN NORTH AFRICA - FINACORP-	Rue du Lac Loch Ness (Angle de la rue du Lac Windermere) - Les Berges du Lac- 1053 Tunis
78	GENERALE OBLIG SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	COMPAGNIE GENERALE D'INVESTISSEMENT -CGI-	16, Avenue Jean Jaurès –1001 Tunis
79	INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	UIB FINANCE	Rue du Lac Turkana- Immeuble les Reflets du Lac - Les Berges du Lac- 1053 Tunis
80	MAC AL HOUDA FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
81	MAC CROISSANCE FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
82	MAC ÉPARGNANT FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
83	MAC EPARGNE ACTIONS FCP	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
84	MAC EQUILIBRE FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis

85	MAC HORIZON 2022 FCP	MIXTE	CAPITALISATION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
86	MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
87	MAXULA PLACEMENT SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
88	MCP CEA FUND	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	MENA CAPITAL PARTNERS-MCP-	Le Grand Boulevard du Lac- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
89	MCP EQUITY FUND	MIXTE	CAPITALISATION	MENA CAPITAL PARTNERS-MCP-	Le Grand Boulevard du Lac- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
90	MCP SAFE FUND	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	MENA CAPITAL PARTNERS-MCP-	Le Grand Boulevard du Lac- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
91	MILLENIUM OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'île de Malte-Immeuble Lira-Les jardins du Lac -Lac II 1053 Tunis
92	PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BNA CAPITALAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac - 1053 Tunis
93	POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BH INVEST	Immeuble Assurances SALIM, Lotissement AFH/ BC5, Bloc B 3ème étage- Centre Urbain Nord – 1003 Tunis
94	SANADETT SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	5, rue du Yen- Résidence El Karama- Les Berges du Lac 2-1053 Tunis
95	SICAV AMEN	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
96	SICAV AVENIR	MIXTE	DISTRIBUTION	STB MANAGER	Immeuble STB, 34 rue Hédi Karray- Cité des Sciences-1004 El Menzah IV
97	SICAV AXIS TRÉSORERIE	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	AXIS CAPITAL GESTION	67, Avenue Mohamed V -1002 Tunis
98	SICAV BH OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BH INVEST	Immeuble Assurances SALIM, Lotissement AFH - BC5, Bloc B 3ème étage, Centre Urbain Nord- 1003 Tunis.
99	SICAV BH PLACEMENT	MIXTE	DISTRIBUTION	BH INVEST	Immeuble Assurances SALIM, Lotissement AFH - BC5, Bloc B 3ème étage, Centre Urbain Nord- 1003 Tunis.
100	SICAV BNA	MIXTE	DISTRIBUTION	BNA CAPITALAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac - 1053 Tunis
101	SICAV CROISSANCE	MIXTE	DISTRIBUTION	SOCIETE DE BOURSE DE TUNISIE -SBT-	Place 14 janvier 2011- 1001 Tunis
102	SICAV ENTREPRISE	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
103	SICAV L'ÉPARGNANT	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	STB MANAGER	Immeuble STB, 34 rue Hédi Karray- Cité des Sciences-1004 El Menzah IV
104	SICAV L'INVESTISSEUR	MIXTE	DISTRIBUTION	STB MANAGER	Immeuble STB, 34 rue Hédi Karray- Cité des Sciences-1004 El Menzah IV
105	SICAV OPPORTUNITY	MIXTE	DISTRIBUTION	BIAT ASSET MANAGEMENT	Boulevard principal angle rue Malawi et rue Turkana - Les Berges du Lac - 1053 Tunis
106	SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	BIAT ASSET MANAGEMENT	Boulevard principal angle rue Malawi et rue Turkana - Les Berges du Lac - 1053 Tunis
107	SICAV PLUS	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
108	SICAV PROSPERITY	MIXTE	DISTRIBUTION	BIAT ASSET MANAGEMENT	Boulevard principal angle rue Malawi et rue Turkana - Les Berges du Lac - 1053 Tunis
109	SICAV RENDEMENT	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	SOCIETE DE BOURSE DE TUNISIE -SBT-	Place 14 janvier 2011- 1001 Tunis
110	SICAV SECURITY	MIXTE	DISTRIBUTION	COFIB CAPITAL FINANCE -CCF-	25, rue du Docteur Calmette- Mutuelleville-1002 Tunis
111	SICAV TRESOR	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BIAT ASSET MANAGEMENT	Boulevard principal angle rue Malawi et rue Turkana - Les Berges du Lac - 1053 Tunis
112	STRATÉGIE ACTIONS SICAV	MIXTE	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère

113	TUNISIAN EQUITY FUND	MIXTE	DISTRIBUTION	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA- UGFS NA	Rue du Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage- Les Berges du Lac-1053 Tunis
114	TUNISIAN FUNDAMENTAL FUND	MIXTE	DISTRIBUTION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'île de Malte-Immeuble Lira-Les jardins du Lac -Lac II 1053 Tunis
115	TUNISIAN PRUDENCE FUND	MIXTE	DISTRIBUTION	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA- UGFS NA	Rue du Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage- Les Berges du Lac-1053 Tunis
116	TUNISIE SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
117	TUNISO-EMIRATIE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	AUTO GERE	5 bis, rue Mohamed Badra 1002 Tunis
118	UBCI-FCP CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	UBCI FINANCE	3, rue Jenner- Place d'Afrique-1002 Tunis Belvédère
119	UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	MIXTE	DISTRIBUTION	UBCI FINANCE	3, rue Jenner- Place d'Afrique-1002 Tunis Belvédère
120	UGFS BONDS FUND	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA- UGFS NA	Rue du Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage- Les Berges du Lac-1053 Tunis
121	UGFS ISLAMIC FUND	MIXTE	CAPITALISATION	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA- UGFS NA	Rue du Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage- Les Berges du Lac-1053 Tunis
122	UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	UBCI FINANCE	3, rue Jenner- Place d'Afrique-1002 Tunis Belvédère
123	UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	MIXTE	DISTRIBUTION	UBCI FINANCE	3, rue Jenner- Place d'Afrique-1002 Tunis Belvédère
124	UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	UBCI FINANCE	3, rue Jenner- Place d'Afrique-1002 Tunis Belvédère
125	UNIVERS OBLIGATIONS SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	SOCIETE DU CONSEIL ET DE L'INTERMEDIATION FINANCIERE -SCIF -	Rue du Lac Oubeira- Immeuble El Faouz - Les Berges du Lac-1053 Tunis

(1) FCP en liquidation anticipée

## LISTE DES FCC

	FCC	Gestionnaire	Adresse du gestionnaire
1	FCC BIAT CREDIMMO 1	TUNISIE TITRISATION	Boulevard principal angle rue Malawi et rue Turkana – Les Berges du Lac -1053 Tunis
2	FCC BIAT CREDIMMO 2	TUNISIE TITRISATION	Boulevard principal angle rue Malawi et rue Turkana – Les Berges du Lac -1053 Tunis

## LISTE DES FONDS D'AMORCAGE

		Gestionnaire	Adresse
1	Fonds IKDAM I	IKDAM GESTION	Centre urbain nord Immeuble ICC Tour El Makateb 2ème étage – bureau n° 6 T
2	PHENICIA SEED FUND	ALTERNATIVE CAPITAL PARTNERS	Immeuble Yosr, Appartements 9 &10, Rue du Lac Victoria, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
3	CAPITALease Seed Fund	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 <sup>ème</sup> étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
4	Fonds IKDAM II	IKDAM GESTION	Centre urbain nord Immeuble ICC Tour El Makateb 2ème étage – bureau n° 6 T
5	Startup Factory Seed Fund	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 <sup>ème</sup> étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
6	Social Business	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 <sup>ème</sup> étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
7	CAPITALease Seed Fund 2	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 <sup>ème</sup> étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis

## LISTE DES FCPR

		Gestionnaire	Adresse
1	ATID FUND I	ARAB TUNISIAN FOR INVESTMENT & DEVELOPMENT (A.T.I.D Co)	B4.2.3.4, cercle des bureaux, 4ème étage, lot BC2 - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène

2	FIDELIUM ESSOR	FIDELIUM FINANCE	Centre Urbain Nord immeuble «NOUR CITY», Bloc «B» 1er étage N° B 1-1 Tunis Avenue des martyrs imm pic-ville centre Sfax
3	FCPR CIOK	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
4	FCPR GCT	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
5	FCPR GCT II	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
6	FCPR GCT III	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
7	FCPR GCT IV	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
8	FCPR ONAS	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
9	FCPR ONP	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
10	FCPR SNCPA	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
11	FCPR SONEDE	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
12	FCPR STEG	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
13	FCPR-TAAHIL INVEST	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
14	FRPR IN'TECH	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
15	FCPR-CB	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
16	FCPR VALEURS DEVELOPMENT	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
17	FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUND	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 <sup>ème</sup> étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
18	FCPR MAX-ESPOIR	MAXULA GESTION	Rue du lac Windermere – 1053 Les Berges du Lac
19	FCPR AMENCAPITAL 1	AMEN CAPITAL	5 <sup>ème</sup> étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
20	FCPR AMENCAPITAL 2	AMEN CAPITAL	5 <sup>ème</sup> étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
21	FCPR THEEMAR INVESTMENT FUND	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 <sup>ème</sup> étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
22	FCPR TUNINVEST CROISSANCE	TUNINVEST GESTION FINANCIÈRE	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
23	FCPR MAX-JASMIN	MAXULA GESTION	Rue du lac Windermere – 1053 Les Berges du Lac
24	FCPR SWING	CAPSA Capital Partners	10 bis, Rue Mahmoud El Materi Mutuelleville, 1002 Tunis
25	FCPR Tunisian Development Fund II	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 <sup>ème</sup> étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis

26	FCPR A.T.I.D. FUND (II)	ARAB TUNISIAN FOR INVESTMENT & DEVELOPMENT (A.T.I.D Co)	B4.2.3.4, cercle des bureaux, 4ème étage, lot BC2 - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
27	FCPR PHENICIA FUND	ALTERNATIVE CAPITAL PARTNERS	Immeuble Yosr, Appartements 9 &10, Rue du Lac Victoria, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
28	FCPR FONDS DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL	CDC Gestion	Résidence Lakéo, 2ème étage, rue du Lac Michigan, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
29	FCPR AMENCAPITAL 3	AMEN CAPITAL	5ème étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
30	FCPR Tunis Information Technology Fund II	IMBANK PRIVATE EQUITY	87, rue de Jugurtha, Mutuelleville, 1082 - Tunis
31	FCPR IntilaQ For Growth	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 <sup>ème</sup> étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
32	FCPR IntilaQ For Excellence	FIDELIUM FINANCE	Centre Urbain Nord immeuble «NOUR CITY», Bloc «B» 1er étage N° B 1-1 Tunis Avenue des martyrs imm pic-ville centre Sfax
33	FCPR MCP ImmoFund	MCP Gestion	Immeuble «ACCESS BUILDING», rue des Iles Canaries, Les Berges du Lac II, Tunis
34	FCPR Fonds CDC Croissance 1	CDC Gestion	Résidence Lakéo, 2ème étage, rue du Lac Michigan, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
35	FCPR MAXULA CROISSANCE ENTREPRISES	MAXULA GESTION	Rue du lac Windermere – 1053 Les Berges du Lac
36	FCPR Tunisian Development Fund III	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 <sup>ème</sup> étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
37	FCPR AFRICAMEN	AMEN CAPITAL	5ème étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis

\* Cette liste n'est ni exhaustive ni limitative. Les sociétés ne figurant pas sur cette liste et qui répondent à l'un des critères énoncés par l'article 1er de la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994 peuvent se faire opposer le caractère de sociétés faisant appel public à l'épargne.

## AVIS DES SOCIÉTÉS

### ETATS FINANCIERS DEFINITIFS

#### **SOCIETE TUNISIENNE DE L'AIR - TUNISAIR**

Siège social : Boulevard Mohamed BOUAZIZI – Tunis Carthage 2035

La Société Tunisienne de l'Air « TUNISAIR » publie ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2015 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le 29 décembre 2016. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial des commissaires aux comptes : **Samir BEN JEMAA** (S.F.C) & **Hichem CHEKIR** (le Consortium Cabinet Hichem CHEKIR Et la société AMEX)

## BILAN 2015

<b>ACTIFS</b>			
Exercice clos le 31 décembre			
(En milliers de dinars tunisiens)	<b>NOTES</b>	<b>2015</b>	<b>2014</b>
<b>Actifs Non Courants</b>			
<b>Actifs Immobilisés</b>			
Immobilisations Incorporelles	<a href="#">6-1-1</a>	4 293	4 286
<i>Amortissements</i>		-4 152	-4 152
		<b>141</b>	<b>134</b>
Immobilisations Corporelles	<a href="#">6-1-2</a>	2 511 574	2 475 052
<i>Amortissements</i>		-1 344 811	-1 436 948
		<b>1 166 763</b>	<b>1 038 104</b>
<i>Immobilisations Financières</i>	<a href="#">6-1-3</a>	170 352	168 040
<i>Provisions</i>		- 97 681	-96 566
		<b>72 671</b>	<b>71 474</b>
<b>Total des Actifs Immobilisés</b>		<b>1 239 575</b>	<b>1 109 712</b>
<b>Autres Actifs Non Courants</b>	<a href="#">6-1-4</a>	<b>88 264</b>	<b>43 919</b>
<b>Total des Actifs Non Courants</b>		<b>1 327 839</b>	<b>1 153 631</b>
<b>Actifs Courants</b>			
Stocks	<a href="#">6-1-5</a>	3 705	3 805
<i>Provisions</i>		-358	-67
		<b>3 347</b>	<b>3 738</b>
Clients et Comptes Rattachés	<a href="#">6-1-6</a>	442 706	372 827
<i>Provisions</i>		-126 716	-134 170
		<b>315 990</b>	<b>238 657</b>
Autres Actifs Courants	<a href="#">6-1-7</a>	454 571	355 775
<i>Provisions</i>		-51 072	-51 294
		<b>403 499</b>	<b>304 481</b>
Actifs Non Courants destinés à être vendus	<a href="#">6-1-8</a>	<b>198 992</b>	-
Placements et Autres Actifs Financiers	<a href="#">6-1-9</a>	<b>6 069</b>	<b>17 286</b>
Liquidités et Equivalents de Liquidités	<a href="#">6-1-10</a>	<b>114 348</b>	<b>305 738</b>
<b>Total des Actifs Courants</b>		<b>1 042 243</b>	<b>869 900</b>
<b>TOTAL DES ACTIFS</b>		<b>2 370 083</b>	<b>2 023 531</b>

## BILAN 2015 (SUITE)

<b>CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS</b>			
Exercice clos le 31 décembre			
(En milliers de dinars tunisiens)			
	<b>NOTES</b>	<b>2015</b>	<b>2014</b>
<b>Capitaux propres</b>	<a href="#">6-1-11</a>		
Capital Social		106 199	106 199
Réserves		471 829	471 431
Résultats Reportés		-434 688	-478 206
<b>Total Capitaux Propres Avant Résultat de l'Exercice</b>		<b>143 340</b>	<b>99 424</b>
Résultat de l'Exercice Après Impôt		-71 362	43 518
<b>Total Capitaux Propres Avant affectation</b>		<b>71 978</b>	<b>142 942</b>
<b>Passifs</b>			
<b>Passifs Non Courants</b>			
Emprunts	<a href="#">6-1-12</a>	834 898	401 897
Provisions pour risques et charges	<a href="#">6-1-13</a>	54 246	48 562
Autres Passifs Non Courants	<a href="#">6-1-14</a>	14 668	6 566
<b>Total Passifs Non Courants</b>		<b>903 812</b>	<b>457 025</b>
<b>Passifs Courants</b>			
Fournisseurs et Comptes Rattachés	<a href="#">6-1-15</a>	735 739	610 622
Autres Passifs Courants	<a href="#">6-1-16</a>	490 908	567 145
Autres Passifs financiers	<a href="#">6-1-17</a>	167 646	245 797
<b>Total Passifs Courants</b>		<b>1 394 293</b>	<b>1 423 564</b>
<b>Total des Passifs</b>		<b>2 298 106</b>	<b>1 880 589</b>
<b>Total des Capitaux Propres &amp; Passifs</b>		<b>2 370 083</b>	<b>2 023 531</b>

## ETAT DE RESULTAT 2015

(En milliers de dinars tunisiens)	NOTES	2015	2014
<b>Produits d'Exploitation</b>			
Revenus	<a href="#">6-2-1</a>	904 641	1 149 607
Autres Produits d'exploitation	<a href="#">6-2-2</a>	68 935	70 464
<b>Total des Produits d'Exploitation</b>		<b>973 576</b>	<b>1 220 071</b>
<b>Charges d'Exploitation</b>			
Achats d'Approvisionnements Consommés	<a href="#">6-2-3</a>	-204 840	-338 344
Charges de Personnel	<a href="#">6-2-4</a>	-196 541	-192 672
Dotations aux Amortissements et aux Provisions	<a href="#">6-2-5</a>	-92 381	-157 201
Redevances Aéronautiques	<a href="#">6-2-6</a>	-291 009	-356 064
Assistance fournie aux avions	<a href="#">6-2-7</a>	-156 080	-165 017
Loyer avions		-76	-10 062
Commissions sur Vente de titres de transport	<a href="#">6-2-8</a>	-9 083	-15 937
Autres Charges d'Exploitation	<a href="#">6-2-9</a>	-73 636	-80 496
<b>Total des Charges d'Exploitation</b>		<b>-1 023 646</b>	<b>-1 315 793</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>-50 070</b>	<b>-95 722</b>
Charges Financières Nettes	<a href="#">6-2-10</a>	-24 328	-28 906
Produits des Placements et Autres Produits Fin.	<a href="#">6-2-11</a>	10 246	17 965
Gains de change et Autres Gains Ordinaires	<a href="#">6-2-12</a>	28 265	192 016
Pertes de Change et Autres Pertes Ordinaires	<a href="#">6-2-13</a>	-34 311	-40 464
<b>Résultat des Activités Ordinaires Avant Impôt</b>		<b>-70 199</b>	<b>44 889</b>
<i>Impôt sur les Bénéfices</i>		-1 163	-1 371
<b>Résultat des Activités Ordinaires Après Impôt</b>		<b>-71 362</b>	<b>43 518</b>
<b>Résultat Net de l'Exercice</b>		<b>-71 362</b>	<b>43 518</b>
<b>Effet de modification comptable</b>		-	-
<b>Résultat Après effets de Modifications Comptables</b>		<b>-71 362</b>	<b>43 518</b>

## ETAT DES FLUX DE TRESORERIE 2015

RUBRIQUES	NOTES	2015	2014
(En milliers de dinars tunisiens)			
<b>FLUX DE TRESORERIE LIES À L'EXPLOITATION</b>	<a href="#">6-3-1</a>		
Encaissements reçus des clients	<a href="#">6-3-1-1</a>	893 048	1 119 963
Sommes versées aux fournisseurs et au personnel	<a href="#">6-3-1-2</a>	-1 011 542	-900 540
Intérêts payés		-15 009	-10 390
Impôts, Droits, Taxes et versements assimilés		-37 694	-40 133
Primes d'assurance déboursées		-11 648	-10 534
Autres flux liés à l'exploitation	<a href="#">6-3-1-3</a>	25 458	185 778
<b>Flux nets affectés aux activités d'exploitation</b>		<b>-157 387</b>	<b>344 144</b>
<b>FLUX DE TRESORERIE LIES À L'INVESTISSEMENT</b>	<a href="#">6-3-2</a>		
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles		-374 721	-126 079
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles		208	1
Acquisitions d'immobilisations financières		0	0
Cessions d'immobilisations financières		0	0
Prêts à Long et Moyen Termes accordés		0	-17 570
Remboursements de prêts et cessions d'obligations		5 788	46 686
Intérêts et Dividendes reçus		10 770	12 226
Autres flux liés aux activités d'investissement		2 376	-1 101
<b>Flux nets affectés aux activités d'investissement</b>		<b>-355 578</b>	<b>-85 837</b>
<b>FLUX DE TRES. LIES AUX OP. DE FINANCEMENT</b>			
Dividendes et autres distributions		0	0
Encaissements provenant d'emprunts		674 825	123 659
Remboursements d'emprunts		-342 714	-170 631
<b>Flux nets affectés aux activités de financement</b>		<b>332 111</b>	<b>-46 972</b>
Incidence des variations des taux de change sur les liquidités et équivalents de liquidités	<a href="#">6-3-3</a>	-10 536	-3 812
<b>VARIATION DE TRESORERIE</b>		<b>-191 390</b>	<b>207 523</b>
<i>Trésorerie au début de la période</i>		305 738	98 215
<i>Trésorerie à la fin de la période</i>		114 348	305 738

## Schéma des soldes intermédiaires de gestion (En milliers de dinars)

PRODUITS	2015	2014	CHARGES	2015	2014	SOLDES	2015	2014
Ventes de marchandises	-	-	Coûts d'achat des marchandises Vendues	-	-	Marge Commerciale	-	-
Revenus et Autres Produits d'exploitation	973 576	1 220 071	Achats d'approvisionnement. Consommés	-204 840	-338 344	Marge Sur Coût Matières	<b>768 736</b>	881 727
Marge Commerciale	768 736	881 727	Autres charges externes	- 525 692	-623 521			
<b>Total</b>	<b>768 736</b>	<b>881 727</b>	<b>Total...</b>	<b>-525 692</b>	<b>-623 521</b>	<b>Valeur Ajoutée Brute</b>	<b>243 044</b>	<b>258 206</b>
Valeur ajoutée brute	243 043	258 206	Impôts et Taxes	-4 220	-4 126			
			Charges de Personnel	-196 541	-192 672			
<b>Total</b>	<b>243 043</b>	<b>258 206</b>	<b>Total</b>	<b>-200 761</b>	<b>-196 798</b>	<b>Excédent ou insuffisance Brut d'Exploitation</b>	<b>42 282</b>	<b>61 408</b>
Excédent brut d'expl.	42 282	61 408	insuffisance brut d'expl.					
			Autres charges ordinaires	- 34 311	-40 465			
Autres gains ordinaires	56 091	197 688	Charges financières	- 16 610	-10 476			
Produits financiers et des placements	9 523	13 921	Dots. aux Amort. et aux Provisions	-127 203	-177 737			
Transferts de charges	29	550	Impôts sur les bénéfices	-1 163	-1 371			
<b>Total</b>	<b>107 925</b>	<b>273 567</b>	<b>Total</b>	<b>- 179 287</b>	<b>-230 048</b>	<b>Résultat Activités Ordinaires après Impôts</b>	<b>- 71 362</b>	<b>43 518</b>
Résultat des activités ordinaires	- 71 362	43 518	Effets Modifications Comptables	-	-			
<b>Total</b>	<b>- 71 362</b>	<b>43 518</b>	<b>Total</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>Résultat Net après. Modification Comptable</b>	<b>-71 362</b>	<b>43 518</b>

# NOTES AUX ETATS FINANCIERS

## PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Les états financiers sont préparés, conformément aux dispositions de la loi 96-112 du 30 décembre 1996 portant promulgation du système comptable des entreprises, par application des principes et méthodes comptables tels que définis par le décret n° 96-2459 du 30 décembre 1996 portant promulgation du Cadre Conceptuel de la Comptabilité.

Les principales méthodes comptables ayant servi à l'établissement des présents états financiers sont présentés ci-après. Ces méthodes ont été appliquées uniformément à toutes les périodes présentés sauf indication contraire.

Les principes et méthodes comptables les plus significatifs appliqués par TUNISAIR, pour l'élaboration de ses états financiers, sont les suivants :

### 1- Immobilisations incorporelles :

Les immobilisations incorporelles comprennent les logiciels informatiques, les fonds commerciaux et les droits au bail et sont amortis sur les durées suivantes :

	Durée
• Logiciels informatiques	3 ans
• Fonds commerciaux	20 ans
• Droits au bail	20 ans

L'amortissement des fonds commerciaux et des droits au bail ne concerne pas les acquisitions réalisées avant le 1<sup>er</sup> janvier 1997 enregistrées dans l'actif de notre Bilan.

### 2- Immobilisations corporelles autres que les avions :

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au cout d'acquisition initial diminué du cumul des amortissements et des éventuelles pertes de valeur.

Les immobilisations Corporelles, à l'exclusion des avions, sont amorties linéairement sur les durées suivantes, conformément au décret n° 2008-492 du 25 février 2008, fixant le taux maximum des amortissements linéaires :

	Taux
• Constructions en dur	5%
• Machines, matériels et équipements industriels	15%
• Machines et équipements de chauffage et frigorifique	10%
• Equipements informatiques	33.33%
• Mobilier et matériel de bureau	20%
• Partie durable des avions et des réacteurs	5.56%
• Plein potentiel des avions	20%
• Plein potentiel des réacteurs	33.33%
• Matériels de cuisine et buanderie	20%
• Tapis, rideaux, éléments et aménagements décoratifs	20%
• Matériel roulant	20%
• Autres machines, matériels et équipements	15%

### **3- Les avions :**

La méthode des composants est appliquée aux avions. Cette méthode consiste à défalquer l'avion en trois composants significatifs à savoir :

- La partie durable des avions et des réacteurs qui est amortie sur une durée de 18 ans.
- Le plein potentiel des cellules des avions qui est amorti et remplacé sur un cycle qui varie de 6 à 12 ans selon le type d'avion.
- Le plein potentiel des réacteurs qui est amorti et remplacé sur un cycle en heures de vol qui varie de 5000 à 27000 HV selon le type de réacteur.

Une dépréciation de valeur est constatée pour les avions hors exploitation si la « juste valeur » est inférieure à la Valeur Comptable Nette à la date de clôture des Etats Financiers.

### **4- Titres de participation :**

Les titres de participation sont comptabilisés à leurs coûts d'acquisition. A la clôture de l'exercice, ces titres sont évalués à leur valeur d'usage.

Les plus-values dégagées ne sont pas constatées alors que les moins-values potentielles font l'objet de provisions pour dépréciation.

### **5- Stocks :**

- Les stocks font l'objet d'un inventaire physique en fin d'année.
- Les stocks sont évalués à leurs coûts d'achat moyens pondérés calculés à chaque entrée.

### **6- Provisions pour créances douteuses :**

Les créances des clients en compte non recouvrées pour une période dépassant 12 mois, par rapport à la date de clôture, sont reclassées en créances douteuses et sont totalement provisionnées, tout en tenant compte de la nature de la créance, de la catégorie du client, du type de la relation contractuelle et des garanties de recouvrement existantes ainsi que des événements intervenus avant l'arrêté définitif des états financiers et ce conformément à la NCT 14.

### **7- Dettes et créances en monnaies étrangères :**

Les créances et dettes d'exploitation en monnaies étrangères sont comptabilisées au cours de change IATA. Elles sont converties à la fin de la période au cours de change de la banque centrale de Tunisie et ce conformément à la NCT 15.

Le traitement des pertes et des gains de change se présente comme suit :

- Les pertes et les gains de change, réalisés lors du règlement des créances et des dettes en monnaies étrangères, sont pris en compte dans la détermination du résultat de l'exercice et sont inscrits parmi les autres gains et pertes ordinaires.
- Les pertes et les gains de change latents, résultant de la conversion des dettes et des créances à court terme au taux de change de la date de clôture, sont pris en compte dans la détermination du résultat de l'exercice en contrepartie des comptes de tiers concernés.
- Les pertes et gains de change latents, résultant de l'actualisation des échéances à long terme des crédits au cours de change à la date de clôture, sont portés au compte « Ecart de conversion » et sont résorbés linéairement sur la durée restante du crédit.

### **8- Réserves pour fonds social :**

Les comptes relatifs au fonds social sont traités et présentés en comptabilité conformément aux dispositions de la NCT 2 relative aux capitaux propres.

La norme préconise le traitement suivant :

- Le compte « Réserve pour fonds social » enregistre notamment les réserves pour fonds social lorsque le financement du fonds social est effectué par prélèvement sur le résultat de l'exercice lors de son affectation par l'assemblée ou en vertu de dispositions réglementaires.

- Les opérations remboursables financées par la réserve pour fonds social sont inscrites à l'actif du Bilan et le montant utilisé de cette réserve est porté au niveau des notes aux états financiers.
- Les rémunérations rattachées à ces opérations viennent en augmentation de la réserve pour fonds social.
- Les opérations non remboursables financées par la réserve pour fonds social viennent en déduction de la réserve et la nature de chaque catégorie d'opération doit être portée au niveau des notes aux états financiers.

#### **9- Revenus :**

Les émissions de titres de transport effectuées par la société sont initialement enregistrées dans des comptes d'attente passifs sous la rubrique « Recettes à ventiler ».

Ces émissions ne sont prises en compte pour la détermination du résultat de l'exercice que lors de la réalisation de l'opération de transport des passagers et des marchandises ou, sinon, après une durée de 24 mois de non utilisation du titre de transport par son acquéreur.

#### **10- Frais de formation:**

Les frais de formation du personnel navigant sont inscrits à l'actif du bilan en charges reportées et sont résorbé linéairement sur 3 ans.

#### **11- les primes d'assurance crédit:**

Les primes d'assurance Crédit et autres frais d'émission des emprunts sont inscrits à l'actif du Bilan en tant que charges à Répartir et sont amortis sur la durée de l'emprunt, au prorata des intérêts courus.

#### **12- les Actifs non courant destinés à êtres cédé:**

Les avions retirés de la flotte en vue d'être cédé et dont la vente est hautement probable sont traités conformément à la norme IFRS 5 : ils cessent d'être amortis et sont présentés séparément au Bilan dans la rubrique «*Actifs non courants détenus en vue de la vente*» au plus faible de leur valeur comptable et de leur *juste valeur* diminuée des éventuels *coûts de la vente*.

# NOTES AU BILAN

## ACTIFS

### 6.1.1 Immobilisations incorporelles :

Les immobilisations incorporelles se détaillent comme suit :

	2015		2014
Logiciels	4 160		4 153
Fonds commercial	101		101
Droit au bail	32		32
<b>Total brut</b>	<b>4 293</b>		<b>4 286</b>
<i>Amortissements</i>	<i>-4 152</i>		<i>-4 152</i>
<b>Total net</b>	<b>141</b>		<b>134</b>

### 6.1.2 Immobilisations corporelles :

Les immobilisations corporelles se détaillent comme suit :

	2015		2014
Terrains	2 813		2 813
Constructions	24 868		24 069
Constructions sur sol OACA	25 220		25 219
Constructions en cours	89		406
Matériels de transport aérien et réacteurs	2 201 427	(1)	2 108 705
Matériels de transport aérien en cours	131 175		187 851
Equipement de rechange avionique	66 271		66 271
Matériels d'exploitation	4 646		4 646
Equipements de bureau	31 760		31 539
Matériels de transport roulant	6 675		6 988
Matériels et outillages	4 696		4 577
Autres immobilisations corporelles	11 934		11 968
<b>Total brut</b>	<b>2 511 574</b>		<b>2 475 052</b>
<i>Amortissements</i>	<i>-1 344 811</i>		<i>-1 436 948</i>
<b>Total net</b>	<b>1 166 763</b>		<b>1 038 104</b>

(1)

- Dans le cadre de son plan de flotte, Tunisair a reçu deux nouveaux avions A330 respectivement au mois de juin et août 2015.
- Les avions retirés de la flotte en vue d'être cédés sont classés dans les « Actifs non courants destinés à la vente » (note 6-1-10).

## Tableau des Valeurs Brutes des Immobilisations (en dinars)

	SOLDE DEB. 2015	ACQUISITION	REDRESSEMENT	SORTIE	SOLDE FIN 2015	AMORTISSEMENT	VCN
TERRAINS	2 813 430				2 813 430		2 813 430
CONSTRUCTIONS	49 693 941	310 876	172 011		50 176 828	44 513 091	5 663 737
EQUIPEMENT DE RECHANGE AVIONIQUE	66 270 650				66 270 650	40 778 073	25 492 577
PARTIE DURABLE AVION ET REACTEUR	1 655 759 390	300 952 864	-91 955 222		1 864 757 033	1 042 481 409	822 275 624
REVISIONS GENERALES AVIONS	293 822 637	68 554 891	-85 292 063	-16 325 470	260 759 995	124 544 675	136 215 320
GRANDES VISITES AVIONS	159 122 775	23 467 027	-101 824 113	-4 855 013	75 910 676	35 019 062	40 891 614
AVANCE SUR COMMANDE DES AVIONS	187 851 114	37 531 827	-94 208 291		131 174 650		131 174 650
MATERIEL D'EXPLOITATION	4 645 958				4 645 958	4 232 040	413 918
MATERIEL DE TRANSPORT ROULANT	6 988 265	355 943		-669 410	6 674 798	6 034 043	640 756
MATERIEL & OUTILLAGE	4 576 506	119 615			4 696 122	4 328 771	367 350
EQUIPEMENT DE BUREAU	31 539 329	220 560			31 759 889	31 307 000	452 889
AUTRES IMMOBILISATIONS CORP.	11 968 451	137 880	-172 011		11 934 320	11 573 163	361 157
<b>TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>2 475 052 447</b>	<b>431 651 483</b>	<b>-373 279 689</b>	<b>-21 849 893</b>	<b>2 511 574 349</b>	<b>1 344 811 327</b>	<b>1 166 763 022</b>
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>4 286 502</b>	<b>6 930</b>	<b>0</b>		<b>4 293 433</b>	<b>4 152 879</b>	<b>140 554</b>
<b>TOTAL IMMOBILISATIONS</b>	<b>2 479 338 949</b>	<b>431 658 413</b>	<b>-373 279 689</b>	<b>-21 849 893</b>	<b>2 515 867 782</b>	<b>1 348 964 206</b>	<b>1 166 903 576</b>

## Tableau des amortissements (en dinars)

LIBELLE	SOLDE DEBUT 2015	DOTATION	REDRESSEMENT	SORTIE	SOLDE 2015
CONSTRUCTIONS	43 522 047	991 044			44 513 091
EQUIPEMENT DE RECHANGE AVIONIQUE	35 140 642	5 637 431			40 778 073
PARTIE DURABLE AVION ET REACTEUR	1 079 588 731	55 203 595	-92 310 917		1 042 481 409
REVISIONS GENERALES	151 719 502	19 295 029	-30 144 386	-16 325 470	124 544 675
GRANDES VISITES	69 667 177	8 587 788	-38 380 890	-4 855 013	35 019 062
MATERIEL D'EXPLOITATION	4 126 200	105 840			4 232 040
MATERIEL DE TRANSPORT ROULANT	6 408 161	295 291		-669 410	6 034 043
MATERIEL & OUTILLAGE	4 160 318	168 452			4 328 771
EQUIPEMENT DE BUREAU	31 149 723	157 277			31 307 000
AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	11 465 348	107 817			11 573 163
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	4 152 879				4 152 879
<b>TOTAL</b>	<b>1 441 100 728</b>	<b>90 549 564</b>	<b>-160 836 193</b>	<b>-21 849 893</b>	<b>1 348 964 206</b>

### 6.1.3 Immobilisations financières :

Cette rubrique se détaille comme suit :

	2015		2014
Prêts	13 561		11 470
Titres de participation	153 816	(1)	153 815
Autres immobilisations	2 975		2 755
<b>Total brut</b>	<b>170 352</b>		<b>168 040</b>
<i>Prov. pour dépréciation des titres de participation et des prêts</i>	<i>-97 681</i>	<i>(2)</i>	<i>-96 566</i>
<b>Total net</b>	<b>72 671</b>		<b>71 474</b>

(1) Les participations de Tunisair sont composées essentiellement des parts détenues dans le capital de ses filiales. Le portefeuille titres est ventilé entre Valeurs locales et Valeurs étrangères dans le tableau de la page suivante.

(2) Le solde de ce poste correspond principalement aux provisions constatées au titre des participations de Tunisair dans ses filiales comme indiqué dans le tableau de la page suivante.

(1) Les valeurs locales sont détaillées dans le tableau suivant (en dinars):

Société	Nombre d'actions	val nominale de l'action	Valeurs d'acquisitions CMP	valeurs	Provisions		Variation
					31/12/2015	31/12/2014	
TUNISAVIA	359 857	10	2,246	734 790	0	0	0
TUNISAIR HANDLING	240 958	100	100	24 095 840	24 095 840	24 095 840	0
TUNISAIR TECHNICS	826 010	100	99,613	82 281 376	38 724 630	36 723 646	2 000 984
Tunisair Express	322 673	55	63,058	20 347 015	20 347 015	20 347 015	0
Amadeus Tunisie	3 500	120	100	350 000	0	0	0
Aviation IT Services Africa	36 000	10	0,139	5 000	4 950	4 950	0
Tunisie Catering	54 000	100	100	5 400 000	5 400 000	5 400 000	0
ATCT	59 500	100	100	5 950 000	1 293 841	780 981	512 860
Tunis Convention Bureau	50	100	100	5 000	5 000	5 000	0
Tunisie Tradenet	1 000	100	100	100 000	0	0	0
STUSID	1 250	100	100	125 000	0	0	0
STT de Tabarka	400	25	25	10 000	10 000	10 000	0
Société Protunisia	400	10	10	4 000	4 000	4 000	0
Compagnie Tunisienne de navigation	25 867	10	2,066	53 450	0	0	0
CERA	100	10	10	1 000	0	0	0
Foire Internationale de Tunis	450	32	50	22 500	0	0	0
SEPTH	4400	10	9.091	40 000	33 116	22 766	10 350
SNR	2900	5	5	14 500	0	0	0
Société	Nombre d'actions	Val. nominale de l'action	Valeurs d'acquisitions CMP	valeurs	Provisions		Variation
					31/12/2015	31/12/2014	
Société El Fouladh	18 000	5	0,833	15 000	15 000	15 000	0

SOTUTOUR	472	100	100	47 200	47 200	47 200	0
Société Gammarth en liquidation	200	10	10	2 000	0	0	0
SAGEP	60	10	10	600	600	600	0
SODIS	17 142	10	5,583	95 710	0	0	0
			<b>TOTAL 1</b>	<b>139 699 981</b>	<b>89 981 192</b>	<b>87 456 998</b>	<b>2 524 194</b>

Les valeurs Etrangères sont détaillées dans le tableau suivant :

Société	Nombre d'actions	Val. nominale de l'action (EUR/USD)	Valeurs d'acquisitions (EUR/USD)	valeurs historiques (TND)	Provisions		Variation
					31/12/2015	31/12/2014	
SCI-ESSAFA	999	4 321 €	4 321 €	7 264 285	0	0	0
Mauritania Airways	275 400	18,46 \$	18,46 \$	6 565 519	6 565 464	6 565 464	0
SITA-BELGE	10	5 €	5 €	103	0	0	0
SITA - NV	193 769		1,034 \$	286 034	0	0	0
			<b>TOTAL 2</b>	<b>14 115 941</b>	<b>6 565 464</b>	<b>6 565 464</b>	<b>0</b>
			<b>TOTAL 1+2</b>	<b>153 815 922</b>	<b>96 546 656</b>	<b>94 022 462</b>	<b>2 524 194</b>

#### 6.1.4 Autres actifs non courants :

Cette rubrique enregistre essentiellement les écarts de conversion constatés sur les emprunts contractés en devises étrangères :

	2015		2014
Ecarts de conversion	34 754	(1)	37 313
Charges à répartir	53 510	(2)	6 606
<b>Total</b>	<b>88 264</b>		<b>43 919</b>

(1) Les pertes latentes, résultant de l'actualisation des échéances à long terme des crédits au cours de change à la date de clôture, sont portés au compte «Ecart de conversion Actif» et sont résorbés linéairement sur la durée restante du crédit.

	2015		2014
Ecarts de conversion Actifs	46 169		49 390
Résorptions	-11 415		- 12 077
<b>Total</b>	<b>34 754</b>		<b>37 313</b>

(2) Les charges à répartir sont composés des frais de formation et des primes d'assurance des crédits avions et sont résorbés conformément à la NC10.

#### 6.1.5 Stock :

Le solde de ce compte se détaille comme suit :

	2015		2014
Stocks consommables catering	2 835		2 676
Stocks habillement	335		471
Autres stocks consommables	535		658
<b>Total brut</b>	<b>3 705</b>		<b>3 805</b>
<i>Provisions</i>	-358	(1)	-67
<b>Total net</b>	<b>3 347</b>		<b>3 738</b>

(1) Le stock dormant d'une valeur de 358 mD a été totalement provisionné.

#### 6.1.6 Clients et comptes rattachés :

	2015		2014
Clients ordinaires	315 990	(1)	238 657
Clients douteux	126 716	(2)	134 170
<b>Total brut</b>	<b>442 706</b>		<b>372 827</b>
<i>Provisions</i>	-126 716		-134 170
<b>Total net</b>	<b>315 990</b>		<b>238 657</b>

(1) L'importante augmentation du compte Clients ordinaires est expliquée principalement par la variation enregistrée sur les comptes Tunisair Technics (+40MD) et Tunisair Handling (+28 MD).

(2) Le compte clients douteux se compose comme suit :

	2015		2014
Clients locaux	7 276		5 941
Administration	11 677		9 252
Administration étranger en Tunisie	-		174
Clients PAX refoulées	1 917		1 917
Agence de voyage et tours opérateurs	10 641		11 652
Clients divers à l'étranger	10 453		17 977
Compagnies aériennes	82 953	(i)	58 024
Fret	177		176
Comptes Clients en cours d'apurement	1 622	(ii)	29 056
<b>Total net</b>	<b>126 716</b>		<b>134 170</b>

(i) Principalement la créance impayée de Mauritania Airways.

(ii) il s'agit des anciens soldes non justifiés à l'issue de la mission d'apurement réalisée en 2004.

### 6.1.7 Autres actifs courants :

Ce compte s'analyse comme suit :

	2015		2014
Personnel et comptes rattachés	20 270		19 721
Etat et collectivités publiques	60 554	(1)	72 641
Débiteurs divers	21 538		27 773
Divers autres actifs courants	352 209	(2)	235 640
<b>Total brut</b>	<b>454 571</b>		<b>355 775</b>
<i>Provisions</i>	<i>-51 072</i>		<i>-51 294</i>
<b>Total net</b>	<b>403 499</b>		<b>304 481</b>

(1) La rubrique Etat et collectivités publiques se détaille comme suit :

	2015		2014
ETAT crédit de TVA	58 845		49 742
Etat, Fonds à recevoir (plan de redressements)	0		22 000
ETAT crédit d'impôt	148		73
TVA à l'étranger à récupérer	1 561		826
<b>Total</b>	<b>60 554</b>		<b>72 641</b>

(2) Divers autres actifs courants :

	2015		2014
Créance Tunisair Technics	281 027		176 048
Ventes BSP à encaisser	49 597		38 186
Charges constatées d'avance	1 529		154
Autres (comptes d'attentes)	20 056		21 252
<b>Total brut</b>	<b>352 209</b>		<b>235 640</b>

### 6.1.8 Actifs Non Courants destinés à être vendus :

Cette rubrique enregistre les avions retirés de l'exploitation et destinés à la vente et répondant aux critères prévus par la norme IFRS 5 relative aux Actifs non courants détenus en vue d'être cédé (voir note N° 10 page) :

TYPE	MATRICULE	VCN au 31/12/2014	Provisions	Valeur Comptable au 31/12/2015 (1)
A300-600	TS IPA	8 177 199,194	6 395 085,844	1 782 113,350
A300-600	TS IPB	4 027 873,499	3 150 051,281	877 822,218
A300-600	TS IPC	16 700 130,271	13 060 555,840	3 639 574,431
B737-500	TS IOG	5 408 101,127	3 348 978,526	2 059 122,601
B737-500	TS IOH	4 189 400,495	2 594 295,477	1 595 105,018
B737-500	TS IOI	6 947 212,622	4 302 076,707	2 645 135,915
B737-500	TS IOJ	4 474 868,853	2 771 072,386	1 703 796,467
A340	-	184 688 933,233	0,000	184 688 933,233
<b>Total général</b>		<b>234 613 719,294</b>	<b>35 622 116,061</b>	<b>198 991 603,233</b>

(1) Un avion classés en tant qu' « actif non courant détenu en vue d'être cédé » est valorisé au plus faible de sa valeur comptable nette au 01/01/2015 et de sa juste valeur c'est-à-dire son prix de cession probable ou réalisé.

### 6.1.9 Placements et autres actifs financiers

	2015	2014
Echéances à court terme sur prêts	5 621	12 930
Blocage de fonds sur ouverture de Crédits Documentaires	23	2 747
Echéances impayées sur prêts	4 280	4 280
Intérêts courus à recevoir	526	1 024
<b>Total brut</b>	<b>10 450</b>	<b>20 981</b>
<i>Provision pour dépréciation des prêts et chèques impayés</i>	<i>-4 381</i>	<i>-3 695</i>
<b>Total net</b>	<b>6 069</b>	<b>17 286</b>

### 6.1.10 Liquidités et équivalents de liquidités :

Le solde de ce compte se détaille comme suit :

	2015	2014
Placements à court terme	5 458 (1)	25 339
Banques	108 148	280 142
Caisses	742	257
<b>Total</b>	<b>114 348</b>	<b>305 738</b>

(1) Les placements à court terme avec possibilité de rachat partiel ou total avant l'échéance sont assimilés à de la liquidité.

## CAPITAUX PROPRES & PASSIFS

### 6.1.11 Capitaux propres :

Le solde de cette rubrique se présente comme suit :

	2015		2014
Capital social	106 199	(1)	106 199
Réserve légale	10 620		10 620
Autres réserves et fonds d'investissement	461 209	(2)	460 811
Autres capitaux propres	-		-
Modifications comptables	-		-
Résultats reportés	- 434 688	(3)	- 478 206
<b>Total net</b>	<b>143 340</b>		<b>99 424</b>
<i>Résultat de l'exercice</i>	<i>-71 362</i>		<i>43 518</i>
<b>Total capitaux propres avant affectation</b>	<b>71 978</b>		<b>142 942</b>

(1) Le capital social de la compagnie est réparti comme suit :

	2015		2014
ETAT TUNISIEN	68 882		68 882
CNSS (participation publique)	4 242		4 242
CNAM (participation publique)	1 772		1 772
CNRPS (participation publique)	4 138		4 138
AIR France	5 926		5 926
PETITS PORTEURS	21 239		21 239
<b>Total</b>	<b>106 199</b>		<b>106 199</b>

(2) Les autres réserves et fonds d'investissement se composent de :

	2015		2014
FONDS D'INVESTISSEMENT	10 402		10 402
FONDS DE RESERVES EXTRAORDINAIRES	338 189		338 189
RESERVES POUR FONDS SOCIAL	7 971		7 573
RESERVES SPECIALES D'INVESTISSEMENTS	53 761		53 761
RESERVE SPECIALE DE REEVALUATION	50 886		50 886
<b>Total</b>	<b>461 209</b>		<b>460 811</b>

(3) Etat des reports déficitaires et des amortissements réputés différés :

<i>En dinar</i>	<b>Amortissements différés</b>	<b>Déficit reportable</b>
<b>2011</b>	52 144 801	0
<b>2012</b>	56 316 866	0
<b>2013</b>	114 073 153	0
<b>2014</b>	52 902 301	0
<b>2015</b>	91 456 309	0

## Tableau de variation des capitaux propres (en millier de dinars)

	CAPITAUX PROPRES AU 01/01/2015	Variation des autres capitaux propres	Résultat 2015	Modifications comptables	CAPITAUX PROPRES AU 31/12/2015
Capital social	106 199				106 199
Réserve légale	10 620				10 620
Autres réserves et fonds d'investissement	460 811	398			461 209
Autres capitaux propres	0				0
Modifications comptables	0				0
Résultat reporté	-434 688				-434 688
Résultat de l'exercice			-71 362		-71 362
<b>Total capitaux propres avant affectation</b>	<b>142 942</b>	<b>398</b>	<b>-71 362</b>		<b>71 978</b>

### 6.1.12 Emprunts :

Ce montant représente le montant restant du sur les emprunts contractés pour financer l'achat des avions et autres crédits d'exploitation.

### 6.1.13 Provisions pour risques et charges :

Le détail de cette rubrique est résumé dans le tableau suivant :

	2015		2014
Provisions pour risque fournisseurs débiteurs	9 608		9 030
Provisions pour litiges commerciaux	3 345		2 864
Provisions pour affaires prud'homales	6 249		3 155
Provisions pour comblement de passifs des filiales	20 545	(1)	17 195
Provisions pour pénalité de retard CNSS	7 367		16 318
Provisions pour commissions sur garantie de l'état	7 088		-
<b>Autres prov pour litiges</b>	44		-
<b>Total</b>	<b>54 246</b>		<b>48 562</b>

(1) Cette provision est constituée de :

- 16 MD au titre de l'affaire Mauritanya AIRWAYS dont le jugement rendu en première instance engage la responsabilité de Tunisair pour comblement de passif de la société en liquidation.

- 4.5 MD au titre de la situation nette de la filiale AISA dont la réintégration par absorption est imminente.

### 6.1.14 Autres passifs non courants :

Il s'agit des écarts de conversion enregistrés au titre des avances avions en devise.

	2015		2014
Ecart de conversion Passifs	17 262		10 407
Résorptions	-2 594		-3 841
<b>Total</b>	<b>14 668</b>		<b>6 566</b>

### 6.1.15 Fournisseurs et comptes rattachés :

Le solde de cette rubrique se détaille comme suit :

	2015		2014
Fournisseurs locaux d'exploitation	667 129	(1)	545 109
Fournisseurs étrangers d'exploitation	38 123		49 872
Fournisseurs- Compagnies Aériennes	4		499
Fournisseurs locaux d'immobilisation	656		443
Fournisseurs étrangers d'immobilisation	22 334		9 167
Fournisseurs, factures non parvenues	12 017		10 037
Fournisseurs, retenues de garantie	148		167
Fournisseurs, intérêts courus	-64		-64
Fournisseurs, avances et acomptes	-6 679		-6 679
Fournisseurs soldes débiteurs reportés	2 071	(2)	2 071
<b>Total</b>	<b>735 739</b>		<b>610 622</b>

(1) les principaux fournisseurs locaux sont : Tunisair Technics (424MD), Tunisair Handling (136MD) et SNDP (34MD).

(2) Les comptes fournisseurs dont les soldes débiteurs ne sont plus mouvementés sont provisionnés en totalité.

### **6.1.16 Autres passifs courants :**

Le solde de cette rubrique se présente comme suit :

	<b>2015</b>		<b>2014</b>
Créditeurs divers	338 943	(1)	388 383
Titres de transport non encore honorés	66 407	(2)	82 033
Personnel et comptes rattachés	18 262		21 167
Etat et collectivités publiques	5 881		5 727
Actionnaires, dividendes à payer	235		235
Divers autres passifs courants	61 180	(3)	69 600
<b>Total</b>	<b>490 908</b>		<b>567 145</b>

(1) Principalement la dette vis-à-vis de l'OACA qui s'élève à 297 MD au 31/12/2015.

(2) Ce poste enregistre les titres de transport (TKT, MCO, BCB, EMD et LTA) émis entre le 1<sup>er</sup> janvier 2014 et le 31 décembre 2015 mais non encore utilisés à la date de clôture.

(3) Comprend principalement les fonds reçus de l'Etat au titre de participation dans le plan de redressement de Tunisair (52 MD).

### **6.1.17 Autres passifs financiers :**

Cette rubrique se détaille comme suit :

	<b>2015</b>		<b>2014</b>
Echéances à moins d'un an sur emprunts	165 345		242 478
Intérêts courus et non échus sur emprunts	2 301		3 319
<b>Total</b>	<b>167 646</b>		<b>245 797</b>

# NOTES A L'ETAT DE RESULTAT

## 6.2.1 Revenus :

Les revenus se détaillent comme suit :

	2015		2014
Revenus de l'activité de transport	901 722	(1)	1 146 589
Rev. de l'activité d'assistance aux compagnies. aériennes	2 919		3 018
<b>Total</b>	<b>904 641</b>		<b>1 149 607</b>

(1) Cette rubrique se détaille comme suit :

	2015		2014
Transport des passagers et de bagage	883 824	(i)	1 126 411
Transport du fret et de la poste	17 898		20 178
<b>Total</b>	<b>901 722</b>		<b>1 146 589</b>

(i) Le détail de ce poste se présente comme suit :

	2015		2014
Revenus « Régulier+Supplémentaire+ pèlerinage »	710 501		843 842
Recettes BCB (Billet Complémentaire de Bagage)	7 000		8 782
Redevances d'embarquement et de sécurité collectées	137 029		151 664
Revenus activité « Charter » et « Frètement »	29 294		122 123
<b>Total</b>	<b>883 824</b>		<b>1 126 411</b>

## 6.2.2 Autres produits d'exploitation :

	2015		2014
Commissions sur ventes de titres de transport	862		1 150
Produits des comptes de réconciliation	29 230	(1)	25 682
Produits sur émissions des LTA	10 261		13 154
Produits des redevances pour concession VAB	13 844		15 296
Pénalité sur remboursement billets	11 777		11 406
Divers autres produits	2 961		3 776
<b>Total</b>	<b>68 935</b>		<b>70 464</b>

(1) La rubrique « Produits des comptes de réconciliation » enregistre les produits générés par l'apurement des Titres de transport vendus avant 1<sup>er</sup> janvier 2014 n'ayant pas été utilisés au 31 décembre 2015.

## 6.2.3 Achats d'approvisionnements consommés :

	2015		2014
Carburant avions	180 549	(1)	309 218
Approvisionnement Catering	19 156		25 319
Autres approvisionnements consommés	5 135		3 807
<b>Total</b>	<b>204 840</b>		<b>338 344</b>

(1) La baisse importante des dépenses carburant est expliquée par la baisse simultanée du prix du baril (-47 %) et des Heures de Vol (-17.2%).

#### **6.2.4 Charges de personnel :**

Les charges de personnel se détaillent comme suit :

	<b>2015</b>		<b>2014</b>
Personnel au sol	114 790		108 245
Personnel navigant technique	49 595		52 359
Personnel navigant commercial	32 156		32 068
<b>Total</b>	<b>196 541</b>		<b>192 672</b>

#### **6.2.5 Dotations aux amortissements et aux provisions :**

Cette rubrique se détaille comme suit :

	<b>2015</b>		<b>2014</b>
Dotations aux amortissements	91 667	(1)	110 117
Dotations aux provisions	27 817	(2)	48 712
Reprises sur provisions	-27 103	(3)	-1 628
<b>Total net</b>	<b>92 381</b>		<b>157 201</b>

(1) Les dotations aux amortissements se détaillent comme suit :

	<b>2015</b>		<b>2014</b>
Dotations aux amortissements des immobilisations	90 760		104 875
Dotations aux résorptions des charges à répartir	907		5 720
Transfert de charges d'amortissement	-		-478
<b>Total</b>	<b>91 667</b>		<b>110 117</b>

(2) Les dotations aux provisions se détaillent comme suit :

	<b>2015</b>		<b>2014</b>
Dot. aux provisions pour créances douteuses	4 774		829
Dot. aux provisions p/risques et dépréciation d'actif	23 043	(i)	47 883
<b>Total</b>	<b>27 817</b>		<b>48 712</b>

(i) Cette dotation couvre le risque pour affaires prud'hommal (2MD), le risque fiscal (7MD) ainsi que la dépréciation probable de valeur des avions en cours de vente (13.2 MD).

(3) Les reprises sur provisions concernent :

- Les provisions constatés au titre des clients en cours d'apurement « compagnies aérienne » et divers clients à l'étrangers (12MD).
- Les reprises sur les provisions pour risques fiscal et autres (13,2MD).
- Les reprises sur les provisions pour la créance Mauritania Airways (1,1MD)

#### **6.2.6 Redevances aéronautiques :**

Cette rubrique se détaille comme suit :

	<b>2015</b>		<b>2014</b>
Redevances de survol	78 756		94 742
Redevances d'atterrissage	34 947		42 133
Redevances d'embarquement	108 569		132 570
Redevances de réservation électronique	35 786		43 277
Diverses autres redevances	32 951		43 342
<b>Total</b>	<b>291 009</b>		<b>356 064</b>

## **6.2.7 Assistance fournie aux avions:**

Cette rubrique se détaille comme suit :

	<b>2015</b>		<b>2014</b>
Assistance Commerciale (Tunisair Handling)	15 993		15 860
Assistance Commerciale (divers)	58 101		65 154
Assistance Technique (Tunisair Technics)	73 398		78 549
Assistance Technique (divers)	3 561		1 890
Assistance FRET	3 656		3 303
Assistance divers	1 371		261
<b>Total</b>	<b>156 080</b>		<b>165 017</b>

## **6.2.8 Commissions sur Vente de titres de transport :**

Cette rubrique se détaille comme suit :

	<b>2015</b>		<b>2014</b>
Commissions sur vente Titre de transport	6 341	(1)	12 015
Commissions incitatives accordées	2 109		2 867
Super commissions	230		463
Commissions sur ventes LTA	403		592
<b>Total</b>	<b>9 083</b>		<b>15 937</b>

(1) Cette variation s'explique par la baisse du Chiffre d'affaire mais également par la révision des taux de commissionnement appliqués sur certains marchés.

## **6.2.9 Autres charges d'exploitation :**

Les autres charges d'exploitation se détaillent comme suit :

	<b>2015</b>		<b>2014</b>
Loyers et charges locatives	6 384		5 458
Frais de Publicité, promotion et relations publiques	5 741		5 208
Prestation informatique	10 037		11 344
Frais télécom	3 209		3 289
Documentation	2 181		2 653
Frais d'hébergement et de repas PAX	1 994		4 558
Frais d'hébergement PN	8 555		6 208
Frais de transports (réacteurs, pax, fret, PN..)	1 535		1 884
Frais de mission	998		910
Divers droits et taxes	4 220		4 126
Dédommagement client	1 314		1 684
Frais de repas PN	6 045		6 238
Frais d'entretien et de réparation	954		813
Frais de services bancaires et assimilés	2 811		2 586
Assurance des avions	8 543		7 940
Autres divers charges d'exploitation	9 115		15 597
<b>Total</b>	<b>73 636</b>		<b>80 496</b>

### **6.2.10 Charges financières nettes :**

Les charges financières nettes se détaillent comme suit :

	<b>2015</b>		<b>2014</b>
Intérêt des emprunts	12 013		10 264
Dot. aux prov. pour dépréciation d'éléments financiers	2 514	(1)	17 932
Autres charges financières	9 801		710
<b>Total</b>	<b>24 328</b>		<b>28 906</b>

### **6.2.11 Produits des placements et autres produits financiers :**

Les produits des placements et autres produits financiers se composent des éléments suivants :

	<b>2015</b>		<b>2014</b>
Intérêts des placements à court terme	950		2 432
Dividendes reçus	7 360	(1)	9 289
Revenus des Prêts à long terme	785		1 193
Rémunération des comptes bancaires	343		790
Reprise sur provision sur éléments financiers	722		4 044
Divers autres produits de placement	86		217
<b>Total</b>	<b>10 246</b>		<b>17 965</b>

(1) Dividendes reçus des sociétés AMADEUS Tunisie et SCI ESSAFA

### **6.2.12 Gains de Change et Autres gains ordinaires :**

Cette rubrique se détaille comme suit :

	<b>2015</b>		<b>2014</b>
Gains de change	16 792		41 641
Produits nets sur cessions d'immobilisation	208		-
Autres gains sur éléments non récurrents	868		149 372
Produits divers ordinaires LIMOCA	9 482		994
Divers autres gains ordinaires	915		9
<b>Total</b>	<b>28 265</b>		<b>192 016</b>

### **6.2.13 Pertes de change et autres pertes ordinaires :**

Les pertes de change et autres pertes ordinaires se détaillent comme suit :

	<b>2015</b>		<b>2014</b>
Pertes de change	33 943		39 661
Charges diverses ordinaires LIMOCA	185		376
Pénalités et amendes	183		297
Autres pertes sur éléments non récurrent	-		126
Autres charges diverses ordinaires	-		4
<b>Total</b>	<b>34 311</b>		<b>40 464</b>

# NOTES A L'ETAT DES FLUX DE TRESORERIE

La méthode adoptée pour la présentation de l'état des flux de trésorerie est la méthode directe (méthode de référence) qui consiste à fournir des informations sur les principales catégories de rentrées et de sorties de fonds et ce, par un système de codes spécifiques à tous les comptes, généraux ou particuliers, mouvementés dans les journaux de trésorerie : Banques, C. C. P et Caisses.

Les encaissements et les décaissements de fonds de l'exercice sont classés en activité d'exploitation, d'investissement et de financement.

## **6.3.1 Flux de trésorerie liés à l'exploitation :**

Les flux de trésorerie liés à l'exploitation sont essentiellement issus:

1/ Des rentrées de fonds découlant de la vente de billets de transport et de «LTA » par les agences locales et à l'étranger.

2/ Des rentrées de fonds provenant de l'assistance commerciale et technique des compagnies tierces, collectées par Tunisair.

3/ Des encaissements provenant des commissions perçues sur les ventes de titres et des divers autres revenus.

4/ Des règlements de facturation de biens et de services fournis par des fournisseurs ou des créiteurs divers.

5/ Des paiements au personnel ou pour leurs compte.

6/ Des rentrées et sorties de fonds vis-à-vis des compagnies d'assurance.

7/ Des intérêts versés y compris les intérêts sur emprunts.

8/ Des paiements d'impôts sur les bénéfices et divers autres impôts et droits.

6-3-1-1 Les encaissements reçus des clients se détaillent comme suit :

	2015		2014
Encaissements des clients en Tunisie	254 736		244 388
Encaissements des clients à l'étranger	182 316		388 795
Encaissements des Ventes B. S. P	455 996		486 780
<b>Total net</b>	<b>893 048</b>		<b>1 119 963</b>

6-3-1-2 : Cette rubrique renferme les postes suivants :

	2015		2014
Sommes versées aux fournisseurs	-801 518		-722 755
Sommes versées au personnel	-210 024		-177 785
<b>Total</b>	<b>-1 011 542</b>		<b>-900 539</b>

6-3-1-3 La variation importante de cette rubrique est expliquée par l'encaissement, fin 2014, de 165 MD versé par l'état Tunisien dans le cadre du plan de redressement de Tunisair et qui ont servi au règlement, en 2015, de la dette OACA.

## **6.3.2 Flux de trésorerie liés à l'investissement :**

Les mouvements de trésorerie liés aux activités d'investissement comprennent essentiellement :

→ Les décaissements effectués pour l'acquisition des avions et les frais y afférents (assurances crédit avions), des réacteurs et des équipements avioniques, du matériel d'exploitation en piste et d'autres immobilisations corporelles.

→ Les encaissements découlant du remboursement de prêts, de la cession d'obligations et de participations ainsi que les intérêts et les dividendes reçus.

## **6.3.3 Incidences des variations des taux de change sur les liquidités et équivalents de liquidité :**

	2015		2014
Gain de change	6 196		9 812
Pertes de change	-16 732		-13 624
<b>Total</b>	<b>-10 536</b>		<b>-3 812</b>

# NOTES AUX ENGAGEMENTS HORS BILAN

## 6.4.1 Engagements donnés :

Les engagements donnés se détaillent comme suit :

	2015	2014
Crédits documentaires ouverts et non utilisés	8 278	4 397
Cautions données	2 475	5 853
<b>Total</b>	<b>10 753</b>	<b>10 250</b>

## 6.4.2 Engagements reçus :

Les engagements reçus se détaillent comme suit :

	2015	2014
Garanties bancaires reçues	2 312	3 087
Cautions reçues	1 334	2 026
<b>Total</b>	<b>3 646</b>	<b>5 113</b>

## 6.4.3 Cautions solidaires:

Ci-dessous la liste des cautions fournies par Tunisair en faveur de sa filiale Tunisair -Express et ce, en garantie du remboursement des crédits à long terme accordés à cette société dans le cadre de financement de l'acquisition d'un avion de type ATR 72-500 et d'un avion CRJ900.

Montant de la caution (TND)	Bénéficiaire	Date	Reliquats en principal au 31-12-2015 ( TND)	Reliquat en principal au 31-12-2014 (TND)
6 000 000	BIAT	13/01/2009	1 650 000	2 250 000
5 000 000	AMENBANK	13/01/2009	1 250 000	1 750 000
6 000 000	BNA	13/01/2009	3 129 653	3 891894
3 000 000	ATB	13/01/2009	1 004 444	1 406 388
26 043 795	Etat Tunisien	10/03/2008	15 130 735	15 396 416

Par ailleurs, Tunisair s'est porté Caution des crédits octroyés par AMEN BANK au personnel navigant pour le financement des investissements en Compte Epargne en Actions (CEA).

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la fidélisation de ce personnel suite à la vague de départ en détachement auprès d'autres compagnies étrangères enregistrée depuis 2008.

En cas d'une mise en jeu de cette caution, suite insuffisance de rendement des investissements en CEA, Tunisair règle les sommes dues à la banque et se fait rembourser par des retenues sur les salaires du personnel navigant.

Le solde des cautions données à Amen Bank au titre des au profit CEA s'élève au 31/12/2015, à **35,4 MD**.

## Garanties données et reçues au titre des Emprunts pour le financement du plan de flotte 2010-2018

Rang et modèle	N° immatriculation	Date de livraison	Bailleur	Nom de la SPC	Dev	Montant du crédit	Date du contrat de crédit	Engagements	
								Données	Reçus
1 <sup>er</sup> 320-214	TS IMR	25-juin-10	CA-CIB + TFB	Bourguiba Lease	EUR	31 998 419,36	21-juin-10	Hypothèque de premier rang en faveur de la SPC	
2 <sup>ème</sup> A320-214	TS IMS	06-mai-11	CA-CIB + TFB	Bourguiba Lease	EUR	27 983 700,74	22-avr-11	Hypothèque de premier rang en faveur de la SPC	
3 <sup>ème</sup> A320-214	TS IMT	13-juil-12						Hypothèque de premier rang en faveur de la BNA en garantie d'un crédit de 10000000 €	
4 <sup>ème</sup> A320-214	TS IMU	12-févr-13	Bayersch Landes Bank	IBN EL Jazzar Lease	EUR	36 573 128,82	06-juin-13	Hypothèque de premier rang en faveur de la SPC	crédit garanti par l'Etat
5 <sup>ème</sup> A320-214	TS IMV	30-avr-13	Bayersch Landes Bank	IBN EL Jazzar Lease	EUR	37 358 045,13	06-juin-13	Hypothèque de premier rang en faveur de la SPC	crédit garanti par l'Etat
6 <sup>ème</sup> A320-214	TS IMW	28-nov-14	Bayersch Landes Bank	Farhat HACHED	EUR	40 491 902,51	15-mai-15	Hypothèque de premier rang en faveur de la SPC	crédit garanti par l'Etat
1 <sup>er</sup> A330-200	TS IFM	08-juin-15	Bayersch Landes Bank	Farhat HACHED	EUR	86 537 231,25	15-mai-15	Hypothèque de premier rang en faveur de la SPC	crédit garanti par l'Etat
2 <sup>ème</sup> A330-200	TS IFN	24-août-15	Bayersch Landes Bank	Farhat HACHED	EUR	87 693 925,32	15-mai-15	Hypothèque de premier rang en faveur de la SPC	crédit garanti par l'Etat
A319	TS IMO							Hypothèque en faveur BIAT en garantie d'un crédit de 5Meuro relatif au financement des déposes moteurs en 2015	

# **RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2015**

**Messieurs les Actionnaires de la Société Tunisienne de l'Air  
"TUNISAIR SA" - Tunis**

Messieurs,

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par votre Assemblée Générale Ordinaire tenue le 30 septembre 2013, nous avons procédé à l'audit des états financiers de la Société Tunisienne de l'Air "**TUNISAIR-SA**", comprenant le bilan arrêté au 31 décembre 2015, l'état de résultat, l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que des notes présentant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Ces états financiers qui font apparaître un total net de bilan de **2 370 083 KDT**, une situation nette positive de **71 978 KDT** et un résultat déficitaire de **71 362 KDT** ont été arrêtés par votre Conseil d'Administration et relèvent de sa responsabilité.

## **1. Responsabilité de la Direction dans l'établissement et la présentation des états financiers**

Les organes de Direction et d'Administration de votre société sont responsables de l'établissement et de la présentation sincère des états financiers, conformément au Système Comptable des Entreprises. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et à la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

## **2. Responsabilité des Commissaires aux comptes**

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion indépendante sur les états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie qui requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique, de planifier et de réaliser l'audit de manière à obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

En procédant aux évaluations des risques, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans la société relatif à l'établissement et à la présentation sincère des états financiers afin de définir les procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci.

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion avec réserves.

### **3. Justification de l'opinion avec réserves**

#### **3.1-Immobilisations**

L'audit des immobilisations a permis de dégager les anomalies suivantes :

##### **3.1.1 –Projets informatiques**

Les prestations informatiques facturées par la société filiale "A.I.S.A", courant l'année 2015 à "TUNISAIR - S.A" sont de l'ordre de **10 037 KDT**. Le montant desdites charges arrêté sur la base du contrat d'externalisation et les avenants subséquents n'ont pas fait l'objet de distinction entre celles affectées aux projets réalisés et les travaux de maintenance.

Par ailleurs, les avances consenties à la société "A.I.S.A" pour un total de **5 992 KDT** demeurent en suspens et n'ont pas été imputées sur les factures émises.

Par conséquent, les projets informatiques développés par "A.I.S.A" pour le compte de "TUNISAIR - S.A" (ERP, BPR.. ), non recensés par un cahier des charges, ne sont pas inscrits dans les comptes d'immobilisations appropriés de la société "TUNISAIR - S.A" à la clôture de l'exercice.

Cette situation, ne nous permet pas de se prononcer sur la réalité des projets initiés et la valeur des prestations informatiques réalisés par la société "A.I.S.A" pour le compte de la société "TUNISAIR - S.A".

##### **3.1.2 -Autres immobilisations corporelles**

La société n'a pas finalisé les travaux d'inventaire des immobilisations corporelles, autres que le matériel avionique, par l'élaboration d'un rapport d'inventaire et la réalisation d'un rapprochement avec les données comptables. La valeur nette comptable de ces immobilisations corporelles s'élève à la clôture de l'exercice à **10 713 KDT**.

Cette situation ne répond pas aux dispositions légales prévues par l'article 17 de la loi 96-112 du 30 décembre 1996 relative au système comptable des entreprises et ne nous permet pas de se prononcer sur la réalité et l'exhaustivité de la valeur de ces biens portés à l'actif du bilan à la même date.

#### **3.2 - "Clients & Comptes rattachés aux recettes commerciales"**

##### **3.2.1 - Comptes rattachés aux recettes commerciales**

L'examen des comptes clients a révélé que les procédures de contrôle interne adoptées présentent des risques associés aux multitudes d'intervenants dans le système d'émission des titres de transports et de la facturation et à l'absence d'un système de contrôle efficace des encaissements.

Cette situation a conduit à la persistance des comptes comptables débiteurs et créditeurs non justifiés, de soldes respectifs de **51 738 KDT** et **16 901 KDT**. (Note complémentaire n°1).

##### **3.2.2 - Autres comptes Clients & comptes rattachés**

L'examen de la rubrique "Clients & Comptes Rattachés" a permis de dégager à la clôture de l'exercice 2015, des comptes clients débiteurs et créditeurs non justifiés de soldes respectifs de **649 KDT** et **2 426 KDT**. (Note complémentaire n°2.1).

Par ailleurs, d'autres soldes clients débiteurs totalement provisionnés pour un montant de **20 646 KDT** demeurent non apurés, et ce malgré la réalisation d'une mission d'apurement de ces comptes par un cabinet d'études externe.

L'apurement de ces comptes pourrait impacter le résultat de la période et les capitaux propres de la société "TUNISAIR - S.A".

#### **3.3 -Actifs et passifs courants**

L'audit de la rubrique " Actifs et Passifs Courants" a permis de dégager les anomalies suivantes :

- La rubrique "Fournisseurs & Comptes Rattachés" comporte des comptes débiteurs et créditeurs non justifiés pour des montants respectifs de **11 779 KDT** et **18 375 KDT**. (Note complémentaire n°3.1).

- Certains comptes débiteurs et créditeurs au niveau de la rubrique "Autres actifs courants" présentant des soldes débiteurs d'un montant total de **21 432 KDT**, ont fait l'objet d'une mission de justification en attente d'apurement (Note complémentaire n°3.2)

- Des comptes débiteurs et créditeurs pour des montants respectifs de l'ordre de **21 691 KDT** et **15 084 KDT** n'ont pas été justifiés (Note complémentaire n°3.3 et n°3.4).

- Le rapprochement effectué entre les soldes réciproques des différentes filiales avec les comptes de la société "TUNISAIR-S.A", nous a permis de dégager des écarts cumulés de l'ordre de **1 144 KDT**. (**Note complémentaire n°4**).

L'apurement et la justification de ces comptes pourrait impacter le résultat de la période et les capitaux propres de la société "TUNISAIR - S.A".

### **3.4 - Traitement comptable des redevances aéroportuaires**

Les redevances aéroportuaires collectées par la société "TUNISAIR-S.A" auprès des passagers sont comptabilisées parmi ses revenus lors des émissions des titres de transport, tandis que celles facturées par les entreprises aéroportuaires et supportées par la société "TUNISAIR-S.A" sont constatées en charges lors de la réalisation de l'opération de transport.

Ce traitement comptable engendre des distorsions entre les charges et les produits et affecte indûment le résultat et les capitaux propres de la société.

### **3.5 - Liquidités et équivalents de liquidités**

La rubrique "Liquidités et Equivalents de Liquidités" comporte des comptes bancaires présentant au 31 décembre 2015, un total solde débiteur de **1 426 KDT** et un total solde créditeur de **2 774 KDT**, non matérialisés par des états de rapprochement bancaires. (**Note complémentaire n°5.1**).

De même, certains autres comptes bancaires ne sont pas appuyés par des pièces justificatives probantes telles que les relevés bancaires et les attestations de clôture (**Note complémentaire n°5.2**).

Par ailleurs, l'analyse des états de rapprochements bancaires arrêtés au 31 Décembre 2015 a permis de constater la persistance de plusieurs suspens comptables et bancaires détaillés comme suit :

- Mouvements, "débit" et "crédit" comptabilisés, non encore rapprochés aux relevés bancaires s'élevant respectivement à **11 683 KDT** et **9 411 KDT**. (**Note complémentaire n°5.3**) ;
- Mouvements bancaires, "débit" et "crédit" portés sur relevés bancaires non encore comptabilisés s'élevant respectivement à **13 042 KDT** et **5 975 KDT**. (**Note complémentaire n°5.3**) ;

L'apurement de ces comptes pourrait avoir un impact sur le résultat de la période ainsi que sur les capitaux propres de la société "TUNISAIR- SA".

### **3.6 - Personnels et comptes rattachés**

Les procédures en vigueur régissant la gestion du personnel présentent plusieurs défaillances et insuffisances ne permettant pas de sécuriser, de garantir la fiabilité et de prévenir les éventuels risques d'erreurs issues du processus de préparation, d'ordonnancement, de contrôle et de suivi de la paie. (**Note complémentaire n°6**)

Par ailleurs, l'examen des comptes rattachés au fonds social a permis de dégager les anomalies suivantes :

- Existence d'écart non justifié de **1 235 KDT** à la clôture de l'exercice entre les comptes d'actifs et de passifs associés au fonds social;
- Les comptes "Prêts Fonds Social" comportent des soldes auxiliaires totalisant **5 181 KDT** non mouvementés depuis 2012 ;
- Les alimentations du "Fonds Social" par la société "TUNISAIR-S.A" à titre d'avances, enregistrées parmi ses Immobilisations Financières, pour un montant de l'ordre de **9 070 KDT** n'ont pas subi de variations depuis 2012.

Cette situation ne nous permet pas de nous prononcer d'une part sur la réalité et la valeur des charges de personnels et comptes rattachés.

## **4- Opinion avec réserves**

**A notre avis, sous réserve de l'incidence des points évoqués aux paragraphes 3.1 à 3.6, les états financiers de la société Tunisienne de l'Air "TUNISAIR-SA", annexés au présent rapport, sont réguliers et présentent sincèrement dans tous leurs aspects significatifs la situation financière de la société au 31 Décembre 2015, ainsi que sa performance financière et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au Système Comptable des Entreprises.**

## **5- Paragraphes d'Observations**

Sans remettre en cause l'avis ci-dessus exprimé, nous estimons utile d'attirer votre attention sur les éléments suivants :

## **5.1 - Situation avec l'O.A.C.A**

Les conventions de concession entre la société "TUNISAIR-SA" et l'O.A.C.A n'ont pas été reconduites. Notons à ce propos que le Conseil Ministériel réuni le 2 avril 2013 a invité à cet effet les deux sociétés à entamer les négociations afin de renouveler les conventions de concession avec les mêmes conditions tarifaires préférentielles actuelles.

## **5.2 - Plan de redressement**

Faisant suite aux difficultés financières rencontrées par la société "TUNISAIR-SA" depuis la révolution du 14 janvier 2011, un plan de redressement a été élaboré par la Direction Générale, adopté par le Conseil d'Administration réuni le 14 Décembre 2012 et notifié courant 2013 au Président du Gouvernement. A ce titre, un plan social prévoyant le départ à la retraite anticipée de **1 700** agents réparti sur deux années a été prévu pour un coût estimé de **75 000 KDT**, pris en charge en partie par l'Etat à concurrence de **52 000 KDT**. Le complément, soit **23 000 KDT** serait supporté par le fonds social de la société conformément aux recommandations du Conseil Interministériel réuni le 04 Avril 2014.

La direction générale nous a informés que le plan social prévoyant le départ à la retraite anticipée de **1700** agents répartis sur deux années n'a pu être concrétisé à ce jour. Un nouveau plan social dont le cout total serait limité à **52 000 KDT** déjà allouée par l'Etat a été soumis par la société "TUNISAIR-SA" pour accord des instances gouvernementales. **400** agents devront être concernés par ce nouveau plan social.

## **5.3 - Filiale "Mauritania Airways"**

En vertu d'un jugement du tribunal de Commerce de Nouakchot-Mauritanie, en date du 8 mars 2012, la société "Mauritania Airways" est déclarée en état de cessation de paiement avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2011. Un syndic de la liquidation a été désigné à cet effet.

La société "TUNISAIR-SA" a fait opposition sur les produits de la liquidation entre les mains de l'Administrateur de la liquidation par les voix réglementaires le 2 décembre 2012 pour un montant de l'ordre de **23 091K€**

Les factures acceptées par ce dernier n'ont été qu'à hauteur de **16 306 K€**

Compte tenu de cette situation, les valeurs d'actifs de la société "Mauritania Airways", constatés dans les livres de la société "Tunisair.SA" pour un montant de **59 628 KDT** ont été totalement provisionnées (**6 566 KDT** au titre de la participation de la société "TUNISAIR-SA" dans le capital de la société "Mauritania Airways", et **53 062 KDT** au titre des impayées) au 31 Décembre 2015.

Le jugement du tribunal de première instance de Nouakchott - Mauritanie, en date du 12 Mai 2015, a engagé la responsabilité de la société "TUNISAIR-SA" pour combler le passif de la société "Mauritania Airways" pour un montant de l'ordre de **9 024 606 192 Ouguiya**, soit un engagement supplémentaire par rapport à l'opposition effectuée par "TUNISAIR-SA" entre les mains de l'Administrateur de la liquidation de l'ordre de **16 024 KDT** (**2 702 259 312 Ouguiya**).

## **5.4 - Etats financiers intermédiaires**

La société n'a pas établi ses états financiers intermédiaires au titre de l'exercice 2015 et n'a pas en conséquence respecté les procédures de dépôt, au conseil du marché financier et à la bourse des valeurs mobilières de Tunis telles que prévues par l'article 21 bis de la loi n°94-117 du 14 Novembre 1994 portant réorganisation du marché financier.

## **6- Vérifications et informations spécifiques**

**6.1** - Nous avons procédé, conformément aux normes de la profession, aux vérifications spécifiques prévues par la réglementation en vigueur. Sur la base de ces vérifications, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations fournies dans le rapport du Conseil d'Administration.

**6.2** - En application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 Novembre 2001 relatif aux conditions d'inscription des valeurs mobilières et aux intermédiaires agréés pour la tenue des comptes en valeurs mobilières, nous avons procédé aux vérifications et nous n'avons pas d'observations à formuler sur la conformité de la tenue des comptes en valeurs mobilières émises par la société à la réglementation en vigueur.

**6.3** - Dans le cadre de notre audit, nous avons également procédé à l'examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers. Nous signalons, conformément à ce qui est requis par l'Article 266 du Code des sociétés commerciales, que notre examen a mis en évidence certaines insuffisances susceptibles d'impacter l'efficacité du système de contrôle interne ;

elles concernent particulièrement le système d'information, de gestion et les processus opérationnels connexes rattachés notamment aux recettes commerciales et à la gestion des ressources humaines.

Nous avons consigné ces insuffisances dans notre rapport d'évaluation du système de contrôle interne qui fait partie intégrante du présent rapport, et les avons prises en considération lors de la conception des procédures d'audit.

**Tunis, le 14 Décembre 2016**

**P/ S.F.C**

**P/ le Consortium Cabinet Hichem CHEKIR  
Et la société AMEX**

**Samir BEN JEMAA**

**Hichem CHEKIR**

# **RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2015**

## **Messieurs les Actionnaires de la Société Tunisienne de l'Air " TUNISAIR SA " – Tunis**

**Messieurs,**

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre société, relative à l'exercice clos le 31 Décembre 2015, et en application des dispositions des Articles 200 et 475 du Code des Sociétés Commerciales, nous reportons ci-dessous sur les conventions et opérations visées par les textes sus-indiqués.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

### **1 - Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures**

L'exécution des conventions suivantes, conclues au cours des exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 Décembre 2015. Les principales opérations sont détaillées comme suit:

- Certains personnels de "TUNISAIR-SA" sont mis à la disposition des sociétés filiales "TUNISAIR TECHNICS", TUNISAIR HANDLING" et "TUNISAIR EXPRESS". Les montants facturés et constatés à ce titre s'élèvent respectivement à **38 614 KDT**, **20 469 KDT**, et **81 KDT**.
- Les prestations relatives à l'assistance technique assurées et facturées par "TUNISAIR TECHNICS" à "TUNISAIR-SA", s'élèvent au titre de l'exercice 2015 à **135 583 KDT**.
- La société "TUNISAIR-SA" a signé une convention de prêt au profit de "TUNISAIR HANDLING" le 24 Mars 2014, pour un montant de **2 300 KDT**, le montant des remboursements effectués totalisent **1 710 KDT** dont **190 KDT** au titre de l'année 2015, les intérêts décomptés au taux TMM +1 de l'année 2015 sont de l'ordre de **41 KDT**.
- La filiale "TUNISAIR HANDLING" a réalisé avec la société "TUNISAIR-SA" des transactions de l'ordre de **18 687 KDT** détaillées comme suit:
  - Prestations d'assistance au sol des passagers, avions et opérations fret courant l'exercice 2015 pour un total de **16 779 KDT**. Ces services sont facturés conformément à la convention commerciale conclue, pour une durée indéterminée, en Juin 2005 avec date d'effet le 1<sup>er</sup> Avril 2005 et aux avenants subséquents signés en 2008 ;
  - Mise à disposition de la "TUNISAIR-SA" du personnel contractuel intérimaire dont la charge globale facturée, par référence à l'annexe 3 de la convention commerciale précitée est de l'ordre de **942 KDT** ;
  - Les prestations d'hébergement, de transport et de restauration assurées aux passagers de "TUNISAIR-SA", ayant subis des irrégularités d'exploitation lors des escales en Tunisie s'élèvent à **966 KDT**. La facturation a été effectuée par référence à l'avenant n° 03 de la convention commerciale précitée ;

- La filiale "**TUNISAIR EXPRESS**" a réalisé avec la "**TUNISAIR-SA**" des transactions d'un total de **14 013 KDT** présentées comme suit :
  - Facturation des titres de transport émis par "**TUNISAIR-SA**" et consommés chez "**TUNISAIR EXPRESS**" pour un montant de **13 146 KDT** ;
  - Mise à disposition de la "**TUNISAIR-SA**" du personnel de "**TUNISAIR EXPRESS**" dont la charge globale facturée est de l'ordre de **852 KDT** ;
  - Facturation des opérations de frètements (Vols franchises) pour un montant de **15 KDT**.
- La société "**TUNISAIR-SA**" a réalisé au titre de l'exercice 2015, les opérations suivantes pour le compte de la filiale "**TUNISAIR EXPRESS**" pour un total de **5 025 KDT** :
  - Refacturation des charges de carburant supportées par "**TUNISAIR-SA**" pour un total de **503 KDT** ;
  - Facturation de la charge de location d'avions pour un montant de **2 052 KDT** conformément au protocole d'accord signé le 30 Octobre 2012 ;
  - Facturation des titres de transport émis par "**TUNISAIR EXPRESS**" et consommés chez "**TUNISAIR-SA**" pour un montant de **381 KDT** ;
  - Refacturation des diverses (redevances aéronautiques, assistance commerciale, etc....) pour un total de **2 089 KDT**.
- La société "**TUNISAIR-SA**" a signé en 2005 une convention de prestations de formation avec la société "**A.T.C.T**". Les facturations au titre de l'exercice 2015 par l'"**A.T.C.T**" s'élèvent à **1 404 KDT en HT**.
- La société "**TUNISAIR-SA**" a signé en 2012 une convention de prestations de formation avec la société "**A.T.C.T**" pour fournir des heures de formation pratiques à bord aux stagiaires. Les facturations au titre de l'exercice 2015 par "**TUNISAIR-SA**" s'élèvent à **577 KDT**.
- La société "**TUNISAIR-SA**" a conclu avec la société "**A.I.S.A**" courant l'année 2008, une convention de compte courant associé, pour un montant en principal de **1 749 KDT** rémunéré à la moyenne des 12 derniers mois du TMM +1%, les intérêts comptabilisés par "**TUNISAIR-SA**" courant l'année 2015 sont de l'ordre de **57 KDT** remboursé en intégralité en 2015.
- La société "**A.I.S.A**", a facturé ses prestations informatiques relatives à l'année 2015 à la société "**TUNISAIR-SA**" sur la base des charges réelles moyennant une marge complémentaire, le montant desdites prestations s'élève au 31 Décembre 2015 à **10 037 KDT en HT**.
- La société "**SCI ESSAFA**" a facturé des redevances de loyer pour un total de **1 685 KDT** conformément aux baux commerciaux signés par les parties contractantes.
- La société "**TUNISIE CATERING**" a facturé à "**TUNISAIR-SA**" son service "Catering" au titre de l'exercice 2015 pour un montant de **3 812 KDT**.
- La société "**TUNISAIR-SA**" a facturé à "**TUNISIE CATERING**" en 2015, les intérêts comptabilisés par référence à la convention de prêt signée le 25 Octobre 2011, d'un montant de **1 800 KDT**, les intérêts décomptés au taux de 8 % comptabilisés en 2015 sont de l'ordre de **144 KDT**.
- La société "**TUNISAIR-SA**" a facturé courant l'année 2015, les loyers relatifs à la location de ses deux locaux sis à Tunis et à Sfax au **Ministère de transport** pour des montants annuels TTC respectifs de **156 KDT** et **11 KDT** en application des contrats datés du 14 Novembre 1991 et le 15 Février 2010.

## 2 - Opérations réalisées relatives à des conventions nouvelles

- La société "**TUNISAIR-SA**" a signé le 18 Juin 2015 une convention de prêt au profit de "**TUNISIE CATERING**", pour un montant de **500 KDT**, avec des intérêts décomptés au taux de 8%, Les intérêts de l'année 2015 sont de l'ordre de **22 KDT**.
- La société "**TUNISAIR-SA**" a signé courant l'année 2015 une convention de prêt au profit de "**TUNISAIR HANDLING**" le 03 Mars 2015, pour un montant de **400 KDT**, les intérêts décomptés au taux 8% de l'année 2015 sont de l'ordre de **26 KDT**.

### 3. Obligations et engagements de la société envers les sociétés du groupe

✓ Les dividendes encaissés par "TUNISAIR-SA" courant l'année 2015 auprès des filiales se détaillent comme suit :

Filiale	Exercice	Dividendes à encaisser en KDT	Montant encaissé en 2015 en KDT
TECHNICS	2009	5 326	-
ESSAFA	2014	879	879(*)
AMADEUS	2014	7 695	7 195

(\*) La société TUNISAIR SA a aussi encaissé **808 KDT** au titre des dividendes relatifs aux années antérieures.

✓ Les dividendes à encaisser par "TUNISAIR-SA" au titre des affectations des résultats de l'exercice 2015 auprès des filiales se détaillent comme suit :

Filiale	Exercice	Montant des dividendes en KDT
ESSAFA	2015	1 121
AMADEUS	2015	6 229

### 4. Obligations et engagements de la société envers les dirigeants

**4.1- Les obligations et engagements de la société envers les dirigeants tels que visés à l'article 200 (Nouveau) II § 5 du code des sociétés commerciales se présentent comme suit (en dinars):**

- ✓ La rémunération de l'ancien Président Directeur Général est fixée par l'arrêté de Monsieur le Président du Gouvernement du 31 Juillet 2014. L'ensemble des rémunérations servies par la société pour la période allant du 01 Janvier 2015 au 26 Avril 2015 se présente comme suit :
- Un salaire brut de **22 620 DT** ;
  - Une prise en charge des cotisations sociales et d'assurance groupe pour des montants respectifs de **512 DT** et **125 DT**;
  - Une prise en charge des charges fiscales (TFP, FOPROLOS) de **679 DT**
  - Une voiture de fonction, l'équivalent en indemnité de **446 DT** et un montant de **3 006 DT** de carburant;
  - Des frais de téléphone pour **1 382 DT**.
- ✓ La rémunération du nouveau Président Directeur Général est fixée par l'arrêté de Monsieur le Président du Gouvernement du 16 Octobre 2015. L'ensemble des rémunérations servies par la société pour la période allant du 03 Avril au 31 Décembre 2015 se présente comme suit :
- Un salaire brut de **52 260 DT** ;
  - Une prise en charge des cotisations sociales pour un montant de **3 493 DT**;
  - Une prise en charge des charges fiscales (TFP, FOPROLOS) de **1 568 DT** ;
  - Une voiture de fonction, soit l'équivalent en indemnité de **819 DT** et un montant de **6 713 DT** de carburant;
  - Des frais de téléphone pour **1 819 DT**.
- ✓ La rémunération de l'ancien Directeur Général Adjoint est fixée sur la base de son ancien salaire en sa qualité de commandant de bord ( Personnel navigant technique ) et en partie, par référence à la correspondance du Secrétaire Général du Gouvernement datée du 19 Avril 2004 fixant le montant de l'indemnité de fonction spécifique propre à un Secrétaire Général. L'ensemble des rémunérations servies par la société pour la période allant du 01 Janvier 2015 au 09 Mai 2015 se présente comme suit :
- Un salaire brut de **73 674 DT**
  - Une prise en charge des cotisations sociales et assurance groupe pour des montants respectifs de **7 207 DT** et **1 687 DT**;
  - Une prise en charge des charges fiscales (TFP, FOPROLOS) de **2 210 DT**
  - Une voiture de fonction, soit l'équivalent en indemnité de **430 DT** et un montant de **2 605 DT** de carburant;
  - Des bons de restauration et des frais de téléphone pour des montants respectifs de **330 DT** et **5 037 DT**.

**4.2- Les obligations et engagements de la société envers la Direction Générale, portés au niveau des états financiers pour l'exercice clos le 31 Décembre 2015, se présentent comme suit (en dinars) :**

	<b>P.D.G</b>		<b>D.G.A</b>	
	Charge de l'exercice	Passif au 31/12/2015	Charge de l'exercice	Passif au 31/12/2015
Avantages à courts terme	<b>96 442</b>	-	<b>93 180</b>	-

L'assemblée générale ordinaire du 28 avril 2016, a fixé le montant des jetons de présences des membres du conseil d'administration par référence aux montants alloués aux membres représentants de l'Etat et aux représentants des entreprises publiques et ce conformément à la réglementation en vigueur. Le montant alloué à ce titre au représentant des petits porteurs est fixé par référence au montant alloué à un gestionnaire représentant d'entreprise publique ayant la fonction d'un Directeur.

Par ailleurs, et en dehors des conventions et opérations précitées, nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres conventions ou opérations rentrant dans le cadre des dispositions de l'Article 200 et suivants et 475 du Code des Sociétés Commerciales.

**Tunis, le 14 Décembre 2016**

**P/ S.F.C**

**Samir BEN JEMAA**

**P/ le Consortium Cabinet Hichem CHEKIR  
Et la société AMEX**

**Hichem CHEKIR**

**NOTES COMPLEMENTAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES  
SUR LES ETATS FINANCIERS ARRETES  
AU 31 DECEMBRE 2015**

**1. Les comptes se rapportant aux recettes commerciales**

**1.1** Certains comptes clients et comptes d'attente rattachés aux recettes commerciales n'ont pas fait l'objet d'un suivi régulier et adéquat à la date d'arrêté des états financiers au 31 décembre 2015. Il s'agit principalement des comptes suivants :

**a) Clients et comptes rattachés**

		Solde au 31.12.2015 (en KDT)	
Compte	Libellé	Débiteurs	Créditeurs
414XXX	VENTE CASH	7 862	5 592
415XXX	LES VENTES CLIENTS GSA ET REDRESSEMENT	1 622	514
4116XX	CLIENTS AGENCE FRET A L'ETRANGER	6 233	2 753
412XXX	CLIENTS REPRESENT ATIONS	122	82
	<b>TOTAL</b>	<b>15 839</b>	<b>8 941</b>

**b) Autres actifs courants**

		Solde au 31.12.2015 (en KDT)	
Compte	Libellé	Débiteurs	Créditeurs
468145	REGLEMENTS VENTES BSP - MERCATOR -	16 808	2 019
461249	DIFFERENCES DE CAISSE A L'ETRANGER	2 238	
468195	TAXES SUSPENSES		558
468196	COMMISSIONS SUSPENS	727	
	DIVERS COMPTES D'ATTENTES RECETTES	621	1 943
	<b>TOTAL</b>	<b>20 394</b>	<b>4 520</b>

Par ailleurs, les soldes des comptes créditeurs (RAV) présentent des écarts cumulés de l'ordre de **3 893 KDT** par rapport aux justificatifs communiqués.

**1.2** Certains comptes rattachés aux activités « Interligne », ci-dessous présentés, n'ont pas fait l'objet d'un suivi adéquat à la date d'arrêté de ces états financiers:

		Solde au 31.12.2015 (en KDT)	
Compte	Libellé	Débiteurs	Créditeurs
461302	FACTS A REGUL CIES AERIENNES - PASSAGES	7 553	
461303	FACTS A REGUL CIES AERIENNES - CARGO	2 530	
468193	INWARD BILLING-SUSPENSE		142
468194	OUTWARD BILLING-SUSPENSE	2 979	
	<b>TOTAL</b>	<b>13 062</b>	<b>142</b>

**1.3** Des suspens comptables débiteurs et créditeurs de montants respectifs de **2 443 KDT** et **3 298 KDT** demeurent enregistrés au niveau du compte "RPA - Recettes Commerciales" bien que l'application n'est plus exploitée depuis l'installation du logiciel "RAPID" en 2009.

## 2. Les autres comptes clients et comptes rattachés

2.1 Certains comptes clients présentent au 31 Décembre 2015, des soldes non justifiés récapitulés au tableau suivant:

Compte	Libelle	Solde au 31/12/2015 (en KDT)	
		Débiteurs	Créditeurs
411900	CLIENT ECART DE CONVERSION ACTIFS	637	
411901	CLIENT ECART DE CONVERSION PASSIFS		544
418000	CLIENT FACTURES A ETABLIR	12	
-419210	CLIENTS - CAUTIONNEMENTS RECUS		1 682
419200	CLIENTS CAUTIONS		123
419163	CLIENTS AVANCES ET ACOMPTE		5
419800	CLIENTS RRR A ACCORDER		72
<b>Total</b>		<b>649</b>	<b>2 426</b>

2.2 Nous n'avons pas pu obtenir des suites aux demandes de confirmation des soldes des comptes clients à la date de clôture des comptes

2.3 L'actualisation des créances libellées en monnaie étrangère au cours de change de clôture de l'exercice n'a pas été exhaustive. L'impact financier des créances n'ayant pas fait l'objet d'actualisation ne peut pas être déterminé d'une façon fiable.

## 3. Actifs et passifs courants

3.1 Certains comptes fournisseurs débiteurs et créditeurs non justifiés totalisant au 31 Décembre 2015, **11 779 KDT** et **18 375 KDT** sont ventilés comme suit :

	Solde en KDT	
	Débiteurs (*)	Créditeurs
Fournisseurs d'exploitation locaux non justifiés	850	5 130
Fournisseurs d'exploitation étrangers non justifiés	9 052	10 949
Fournisseurs d'exploitation- Retenues de garantie	2	81
Fournisseurs d'immobilisation locaux non justifiés	0	235
Fournisseurs d'immobilisation Étrangers non justifiés	728	1 825
Fournisseurs d'immobilisation- Retenues de garantie	163	-
Fournisseurs d'exploitation-factures non parvenues	297	120
Fournisseurs -Avances	687	35
<b>Total</b>	<b>11 779</b>	<b>18 375</b>

(\*) *Provisionnés à concurrence de 11 678 KDT*

3.2 Certains comptes débiteurs et créditeurs au niveau de la rubrique "**Autres actifs courants**" présentant des soldes débiteurs d'un montant total de **21 432 KDT**, ayant fait l'objet d'une mission de justification en attente d'apurement se détaillent comme suit :

COMPTE	LIBELLE	Solde en DT	Provision
4212XX	Personnel avances	455 477	455 477
421998	Autres comptes d'avances	26 755	26 755
423XXX	Personne prêts	4 537	4 537
436XXX	Etat tva	7 970	7 970
437XXX	Etat douane	164	164
447004	Petits porteurs dividende	155 721	155 721
456300	Débiteurs douteux	1 740 290	1 740 290
457098	Cessions sur salaires	756 537	756 537
461XXX	Instances divers à traiter	2 385 088	2 271 292
461XXX	Autres instances divers à traiter	9 561 193	8 606 219
461279	Instances bancaires pour apurement	4 894 812	4 894 812
46127X	Décompte maladies PN	423 659	78 136
464399	Instance Etat TVA à payer	231 967	231 967
463998	Report à nouveau	320 340	320 340
468XX	Règlements fournisseurs	75 828	75 828
472115	Recette Tunisair Handling	391 927	391 927
<b>TOTAL</b>		<b>21 432 265</b>	<b>20 017 972</b>

**3.3** Certains comptes débiteurs et créditeurs au niveau de la rubrique "**Autres actifs courants**" totalisent respectivement **17 348 KDT et 7 600 KDT**, demeurent non justifiés et non provisionnés :

COMPTE	LIBELLE	Solde en KDT	
		Débiteurs	Créditeurs
421XXX	Avances personnel	3 561	880
422201	Comité d'entreprise Tu France	16	-
423XXX	Prêts	4 716	735
436XXX	Etat TVA	1 556	12
457098	Autres débiteurs et créditeurs divers	445	2 297
457888	Soldes Dividende à apurer	-	215
461200	Différence à rembourser	730	-
461290	Clients chèques impayés	1 368	-
468023	Commission en attente	677	-
468XXX	Ventes en attente	4 279	3 461
<b>Total</b>		<b>17 348</b>	<b>7 600</b>

**3.4** Certains comptes débiteurs et créditeurs au niveau de la rubrique "**Autres passifs courants**" totalisent respectivement **4 343 KDT et 7 484 KDT**, demeurent non justifiés.

#### **4. La réconciliation des soldes réciproques**

Le rapprochement effectué entre les soldes réciproques des différentes filiales et la société "**Tunisair S.A**", nous a permis de dégager des écarts cumulés non justifiés de l'ordre de **1 144 KDT** détaillés comme suit :

Filiales	SOLDE COMPENSE en KDT		ECART
	Solde Tunis air 2015	Solde filiale 2015	
TUNISAIR TECHNICS	21 563	- 21 868	-305
TUNISAIR HANDLING	4 785	-2 582	2 203
TUNISAIR EXPRESS	2 221	- 854	1 367
TUNISIE CATERING	- 21 820	22 040	220
ATCT	-533	- 210	-743
AMADEUS	654	-655	-1
AISA	2 600	- 4197	-1 597
<b>TOTAL</b>	<b>9 470</b>	<b>- 8 326</b>	<b>1 144</b>

#### **5. Liquidités & Equivalents de Liquidités**

**5.1** La rubrique "Liquidités et Equivalents de Liquidités" comporte des comptes bancaires présentant au 31 décembre 2015, un total solde débiteur de **1 426 KDT** et un total solde créditeur de **2 774 KDT**, non matérialisés par des états de rapprochement bancaires, ces comptes sont détaillés comme suit :

N°Cpte	Libellé	Solde comptable en DT au 31/12/2015	
		Solde débiteur	Solde créditeur
532016	STB MONASTIR	15 358	15 358
532040	BNA E-COMMERCE	357 662	1 859 592
532061	UIB HABIB BOURGUIBA (P)	1 431	1 431
532420	MASREF EL JOUMHOURIA - SABHA	14	16
532437	JORDAN INVESTMENT BANK (JOD)	377 054	339 156
532441	MASRAF EL JOUMHOURIA BENGHAZI	605 503	613 456
532473	JORDAN INVESTMENT BANK (USD)	6 082	5 570
534001	CCP VENTE INTERNET	62 562	-60 712
<b>Total</b>		<b>1 425 666</b>	<b>2 773 866</b>

**5.2** Certains autres comptes bancaires ne sont pas appuyés par des pièces justificatives probantes (les relevés bancaires, les attestations de clôture..). Ces comptes sont détaillés comme suit :

**Solde comptable en DT au 31/12/2015**

Libellé	Solde comptable en DT au 31/12/2015	
	Solde débiteur	Solde créditeur
Le montant global des soldes des comptes bancaires ouverts en Tunisie	329 896	68 690
Le montant global des soldes des comptes bancaires ouverts en Lybie et en Syrie	4 288 143	-
Le montant global des soldes des comptes bancaires ouverts à l'étranger (Hors Lybie et Syrie)	334 705	3 363
<b>Total</b>	<b>4 952 745</b>	<b>72 053</b>

**5.3** L'examen des états de rapprochements bancaires arrêtés au 31 Décembre 2015 a permis de constater la persistance de plusieurs suspens comptables et bancaires reproduits au tableau suivant :

	Suspens comptables en DT				Suspens bancaires en DT			
	Antérieurs à 2015		2015		Antérieurs à 2015		2015	
	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
Banques locales	5 754 258	3 364 336	894 670	869 481	1 339 596	2 161 080	8 874 125	4 101 860
Banques étrangères	4 996 156	1 612 126	573 776	95 819	130 029	362 148	1 333 698	2 662 987
CCP	210 945	29 846	612 836	3 516	4 814	13 425	1	109 280
<b>Total</b>	<b>10 961 360</b>	<b>5 006 309</b>	<b>2 081 282</b>	<b>968 816</b>	<b>1 474 438</b>	<b>2 536 654</b>	<b>10 207 823</b>	<b>6 874 127</b>

## **6- Personnels et comptes rattachés**

### **6.1 Charges de personnels**

Les procédures en vigueur régissant la gestion du personnel présentent plusieurs défaillances et insuffisances ne permettant pas de sécuriser, de garantir la fiabilité et de prévenir les éventuels risques d'erreurs issues du processus de préparation, d'ordonnancement, de contrôle et de suivi de la paie. A ce titre, nous avons relevé que les rémunérations (salaires de base, primes, indemnités) servis aux personnels au sol, naviguant technique et commercial de la société courant l'exercice 2015 ne sont pas appuyées par des journaux de paie dûment signés et approuvés par les personnes habilitées.

Par ailleurs, ces rémunérations ne sont pas calculées sur la base d'un statut de personnel approuvé par les organes habilités.

### **6.2 Personnel en détachement**

Le personnel de la société "**TUNISAIR-SA**" détaché auprès de la "**TUNISAIR HANDLING**" a fait l'objet d'une facturation au titre de l'exercice 2015 de l'ordre de **20 469 KDT**. Cependant, ces charges n'ont pas été validées par la Direction des Ressources Humaines de cette dernière faute de production d'états nominatifs dûment signés.

Par ailleurs, les charges du personnel saisonnier relatives à l'année 2015 et mis à la disposition de "**TUNISAIR-SA**" et facturées par la société "**TUNISAIR HANDLING**" pour un total de **942 KDT** ne sont pas matérialisées par des décisions d'affectation et appuyées par des documents justificatifs.

## **7- Situation de l'O.A.C.A**

Le rapprochement du compte O.A.C.A par rapport à la confirmation des comptes qui nous a été communiquée nous a permis de relever un écart non justifié de **4 131 KDT**.

## AVIS DES SOCIÉTÉS

### ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

#### **SOCIETE TUNISIENNE DE L'AIR - TUNISAIR**

Siège social : Boulevard Mohamed BOUAZIZI – Tunis Carthage 2035

La Société Tunisienne de l'Air « TUNISAIR » publie ci-dessous, ses états financiers consolidés arrêtés au 31 décembre 2015 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le 29 décembre 2016. Ces états sont accompagnés du rapport général des commissaires aux comptes : **Mr Samir BEN JEMAA** (S.F.C) & **MR Hichem CHEKIR** (le Consortium Cabinet Hichem CHEKIR Et la société AMEX)

## BILAN CONSOLIDE au 31/12/2015

(En millier de DT)	Notes	2015	2014
Goodwill			
Autres immobilisations incorporelles		7 784	7 891
Immobilisations corporelles		1 252 655	1 130 695
Titres mis en équivalence	1	4 800	6 838
Autres immobilisations financières		17 593	14 408
<b>ACTIFS IMMOBILISES</b>		<b>1 282 832</b>	<b>1 159 832</b>
AUTRES ACTIFS NON COURANTS	2	89 847	47 982
<b>ACTIFS NON COURANTS</b>		<b>1 372 679</b>	<b>1 207 814</b>
Stock		105 717	85 284
Clients et comptes rattachés		27 870	14 303
Autres actifs courants		346 184	161 692
Placements et autres actifs financiers		4 913	14 757
Liquidités et équivalents de liquidités		151 059	352 559
<b>ACTIFS COURANTS</b>		<b>635 743</b>	<b>628 595</b>
<b>TOTAL BILAN</b>		<b>2 008 422</b>	<b>1 836 409</b>
<b>CAPITAUX PROPRES DU GROUPE</b>		<b>27 691</b>	<b>114 304</b>
Capital de la société mère		106 199	106 199
Réserves consolidées	3	444 791	438 388
Résultats reportés consolidés	4	-434 688	-478 206
Résultat consolidé, part du groupe	5	-88 611	47 923
<b>INTERETS MINORITAIRES (IM)</b>	6	<b>2 723</b>	<b>4 256</b>
Part des IM dans les capitaux propres des filiales		376	376
Part des IM dans les résultats des filiales		2 347	3 880
<b>CAPITAUX PROPRES DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE</b>		<b>30 414</b>	<b>118 560</b>
<b>PASSIF NON COURANTS</b>		<b>966 498</b>	<b>536 113</b>
Emprunts		863 339	428 234
Provisions	7	80 716	91 642
Autres passifs non courants		22 443	16 237
<b>PASSIFS COURANTS</b>		<b>1 011 510</b>	<b>1 181 736</b>
Fournisseurs et comptes rattachés		294 861	305 375
Autres passifs courants		536 402	612 933
Concours bancaires et Autres passifs financiers		180 247	263 428

## ETAT DE RESULTAT CONSOLIDE 2015

(Du 1er janvier au 31 décembre 2015)

(En millier de DT)

	Notes	2015	2014
Revenus	8	995 388	1 259 363
Autres produits exploitation		80 311	80 466
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>		<b>1 075 699</b>	<b>1 339 829</b>
Achats consommés		-297 946	-422 683
Charges de personnel	9	-325 999	-320 547
Redevances aéronautiques		-291 009	-356 064
Dotations aux amortissements et aux provisions		-109 289	-185 310
Autres charges d'exploitation		-113 183	-164 628
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>		<b>-1 137 426</b>	<b>-1 449 232</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION DES SOCIETES INTEGREES</b>		<b>-61 727</b>	<b>-109 403</b>
Charges financières		-29 914	-16 361
Produits financiers		3 213	11 961
Autres gains (pertes) ordinaires		5 628	170 125
<b>RESULTATS DES ACTIVITES ORDINAIRES AVANT IMPÔTS</b>		<b>-82 800</b>	<b>56 322</b>
Impôts sur le résultat	10	-2 763	-3 842
<b>RESULTAT DES SOCIETES INTEGREES</b>		<b>-85 563</b>	<b>52 480</b>
Dotations aux amortissements du Goodwill		-	-
Quote-part dans les résultats des sociétés mises en équivalence	11	-701	-677
<b>RESULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE</b>		<b>-86 264</b>	<b>51 803</b>
Intérêts minoritaires		-2 347	-3 880
<b>RESULTAT NET (PART DU GROUPE)</b>		<b>-88 611</b>	<b>47 923</b>

## L'ETAT DES FLUX DE TRESORERIE 2015

	2015	2014
(En millier de DT)		
<b>Résultat net de l'ensemble consolidé</b>	<b>-86 264</b>	<b>51 803</b>
Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie		
Dotations aux amortissements et aux provisions	109 289	185 311
Impôts différés	292	510
Plus value de cession	-	-
Autres éléments transférés dans le processus d'investissement		
Autres charges et produits sans incidence sur la trésorerie	-968	-929
<b>Marge brute d'autofinancement des sociétés intégrées</b>	<b>22 349</b>	<b>236 695</b>
(-) Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	-167 724	80 558
<b>Flux de trésorerie net généré par l'exploitation</b>	<b>-145 375</b>	<b>317 253</b>
Acquisitions d'immobilisations	-387 023	-46 022
Cessions d'immobilisations	4 883	39
Intérêts et Dividendes reçus	3 420	3 928
Autres Flux liés aux activités de Financements	8 269	30 342
<b>Flux de trésorerie net lié à l'investissement</b>	<b>-370 451</b>	<b>-11 713</b>
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère		649
Dividendes versés aux minoritaires des sociétés intégrées	-3 424	-3 306
Augmentation du capital en numéraire		
Emprunts nouveaux	690 764	72 281
Remboursement d'emprunts	-365 492	-158 982
<b>Flux de trésorerie net lié au financement</b>	<b>321 848</b>	<b>-89 358</b>
<b>Incidence des variations de cours de change sur les liquidités</b>	<b>- 9 465</b>	<b>- 7 460</b>
<b>VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE</b>	<b>-203 443</b>	<b>208 722</b>
Trésorerie nette d'ouverture	349 579	140 857
Trésorerie nette de clôture	146 136	349 579

# NOTES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES AU 31/12/2015

## Référentiel comptable

Les états financiers consolidés (EFC) ont été établis conformément aux normes comptables tunisiennes régissant la consolidation (NCT 35 à NCT 39) et selon la norme IAS 12 en ce qui concerne la comptabilisation des impôts différés. Les chiffres sont exprimés en millier de Dinars.

## Choix des méthodes de consolidation

Pour définir la méthode de consolidation le groupe TUNISAIR a effectué les choix suivants :

- ✘ Ainsi pour AMADEUS SA : malgré la détention de l'actionnaire AMADEUS international de la substance du pouvoir en ce sens que le cœur du métier (savoir-faire) est entre ses mains, le groupe TUNISAIR a opté pour le critère de droit de vote (70%) du fait qu'il est plus conforme à l'esprit de la loi n° 2001-117 du 06/12/2001 sur les groupes de sociétés plutôt que le critère du pouvoir économique relevant plus des référentiels internationaux.
- ✘ Pour TUNISIE CATERING : celle ci est consolidée selon la méthode de la mise en équivalence ; qui était en concurrence avec la méthode de l'intégration globale car le pourcentage des droits de vote détenu (45%) pouvait, selon la présomption prévue par la loi n° 2001-117 du 06/12/2001, être considéré comme constituant un contrôle et ouvrir la voie à la consolidation globale. Toutefois, des accords internes entre les actionnaires prévoient que la gestion effective devrait toujours revenir à NEWREST, actionnaire à hauteur de 34%, ce critère expressément prévu par les textes tunisiens, a été retenu par le groupe pour le choix de la méthode de consolidation.
- ✘ Pour AISA : En 2012 Tunisair a procédé à l'acquisition de la part des actionnaires SITA et MEDSOFT. Ainsi le pourcentage de détention est devenu 100% et on a opté pour la méthode d'intégration globale.
- ✘ Pour toutes les autres sociétés du périmètre, il n'y avait aucune ambiguïté sur le choix du critère d'analyse du contrôle. La définition des méthodes de consolidation a été effectuée sur la base du pourcentage des droits de vote détenus.
- ✘ La société «**Mauritania Airways** » filiale détenue à raison de 51% est déclarée en état de cessation de paiement avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2011 et un Syndic de liquidation est désigné à cet effet et ce en vertu du jugement du tribunal de commerce de Nouakchott N°26-2012 du 8 mars 2012. Conformément à la norme 35.11, la société «**Mauritania Airways** » est de ce fait, soumise à des restrictions durables et fortes qui limitent de façon importante sa capacité à transférer des fonds à la société mère. En conséquence, elle a été exclue du périmètre de consolidation.

## Principales conventions, Méthodes et procédures comptables adoptées

- Les conventions comptables de base énoncées par le cadre conceptuel tunisien ont été respectées pour l'établissement des états financiers consolidés. Il en est principalement des conventions suivantes :
  - ✓ Les états financiers consolidés sont évalués au coût historique.
  - ✓ Le principe de la prééminence de l'économie sur le droit (et de la substance sur la forme) a été largement observé. Le retraitement des états financiers individuels a été effectué selon cette logique.
  - ✓ Le principe de comparabilité : Les états de 2015 et de 2014 ont été établis selon les mêmes méthodes.
- Les impôts différés ont été traités partiellement. En effet, seuls les impôts différés induits par les écritures de consolidation ont été comptabilisés et présentés selon les prescriptions de la norme IAS12.
- Les opérations internes entre la société mère et les différentes sociétés du périmètre ont été éliminées, en totalité (pour les sociétés intégrées globalement) ou partiellement (pour les sociétés mises en équivalence et les sociétés intégrées proportionnellement). Il ne s'agit pas seulement des prestations internes (achats, ventes) mais aussi des provisions internes constituées sur les titres de participations et les cessions internes d'actifs.

## PROCESSUS DE CONSOLIDATION

Les quatre étapes du processus de consolidation sont les suivantes :

- ✓ Homogénéisation des méthodes comptables
- ✓ Intégration des données
- ✓ Elimination des comptes et des opérations réciproques
- ✓ Répartition des capitaux propres

## DATE DE CLOTURE

La date de clôture retenue pour l'établissement des états financiers consolidés correspond à celle des états financiers individuels, soit le 31 décembre de chaque exercice.

## Périmètre de consolidation

Méthode de consolidation	Sociétés	Activité	Droits de vote
Sociétés intégrées globalement		Prestations de services pour les compagnies Aériennes.	100%
		Entretien et réparation des avions et des équipements avioniques	100%
	SCI ESSAFA	Immobilier	99,9%
	TUNISAIR EXPRESS	Transport aérien	88,73%
		Prestations informatiques et Télécom	70%
		Services informatiques et Télécoms	100%
Sociétés mises en équivalence		Catering	45%
		Formation Aéronautique	34%

## Notes Relatives Aux Postes Des Etats Financiers consolidés :

### Note préliminaire

Les chiffres consolidés n'étant pas significativement différents de ceux de la société mère, nous renvoyons les lecteurs aux notes relatives aux états financiers individuels de cette dernière. Nous nous limitons ci-après à fournir des détails et explications sur les seuls postes spécifiques à la consolidation ou ceux affectés de manière relativement importante par cette dernière.

### Note 1 : TITRES MIS EN EQUIVALENCE (T.M.E)

	2015	2014
- Titres TUNISIE CATERING	0	1 420
- Titres ATCT	4 800	5 418
<b>Total</b>	<b>4 800</b>	<b>6 838</b>

Les titres mis en équivalence sont évalués pour la quote-part de la société mère dans les capitaux propres de la société détenue, y compris le résultat de l'exercice.

### NOTE 2 : AUTRES ACTIFS NON COURANTS

	2015	2014
TUNISAIR (a)	88 264	43 919
TUNISAIR EXPRESS	1 529	3 826
AISA	53	237
<b>Total</b>	<b>89 847</b>	<b>47 982</b>

il s'agit principalement :

- des écarts de conversion constatés sur les emprunts contractés en devises étrangères.
- Les charges à répartir qui sont composés des frais de formation et des primes d'assurance des crédits avions

### NOTE 3 : RESERVES CONSOLIDEES

	2015	2014
Réserves de la société mère	471 829	471 431
Réserves générées par la consolidation (b)	- 27 037	- 33 043
<b>Total</b>	<b>444 791</b>	<b>438 388</b>

Les réserves consolidées correspondent d'une part aux économies nettes d'impositions différées lorsque les différences fiscales temporelles concernent les exercices antérieurs et d'autre part aux différentes éliminations internes ou d'homogénéisation des comptes individuels et des écarts induits par l'élimination des titres des filiales.

(b)	2015	2014
Réserves consolidées provenant des impôts différés	- 7 313	- 9 119
Autres réserves consolidées	- 19 724	- 23 924
<b>Total</b>	<b>-27 037</b>	<b>-33 043</b>

### NOTE 4 : RESULTATS REPORTES CONSOLIDES

Les résultats reportés consolidés correspondent à ceux de la société mère du fait :

- ✓ que les résultats reportés des sociétés intégrées globalement ont été répartis avec les autres capitaux propres de ces entités lors de leur consolidation;
- ✓ et que ceux des sociétés mises en équivalence ont été pris en compte lors de l'évaluation des titres au bilan consolidé sans qu'ils soient transférés dans ce dernier.

**NOTE 5 : RESULTAT CONSOLIDE, PART DU GROUPE**

	2015	2014
TUNISAIR	-69 831	52 941
TUNISAIR HANDLING	-21 941	-17 741
TUNISAIR TECHNICS	-1 141	-1 115
AMADEUS	6 229	7 195
TUNISAIR EXPRESS	-2 552	6 270
ESSAFA	1 100	875
AISA	226	174
TUNISIE CATERING		-928
ATCT	-701	252
<b>Total</b>	<b>-88 611</b>	<b>47 923</b>

Le résultat consolidé revenant au groupe correspond au résultat net des sociétés intégrées globalement et proportionnellement (mère et filiales) après déduction de la part de résultat revenant aux actionnaires minoritaires dans les filiales et après prise en compte de la quote-part du groupe dans les résultats des sociétés mises en équivalence, le tout après les éliminations internes opérées et prises en compte des impôts différés rattachables à l'exercice.

**NOTE 6 : INTERETS MINORITAIRES**

	2015		2014	
	PART DANS LES CAPITAUX PROPRES	PART DANS LES RESULTATS	PART DANS LES CAPITAUX PROPRES	PART DANS LES RESULTATS
AMADEUS	366	2 669	366	3 083
ESSAFA	10	1	10	1
TUNISAIR EXPRESS		-324		796
<b>S/TOTAL</b>	<b>376</b>	<b>2 346</b>	<b>376</b>	<b>3 880</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2 722</b>		<b>4 256</b>	

- ✓ Les intérêts minoritaires dans les capitaux propres correspondent à la part des actionnaires autres que TUNISAIR SA dans la situation nette des filiales après les différentes éliminations et homogénéisations.
- ✓ La part des minoritaires dans le résultat correspond aux intérêts des actionnaires autres que TUNISAIR SA dans les résultats des filiales (sociétés intégrées), après éliminations internes et au prorata du pourcentage d'intérêt détenu par les minoritaires.

**NOTE 7 : PROVISIONS**

	2015	2014
TUNISAIR (1)	49 727	48 562
TUNISAIR HANDLING	1 053	10 406
AMADEUS	22 705	23 216
TUNISAIR EXPRESS	3 127	5 354
AISA	4 104	4 104
<b>Total</b>	<b>80 716</b>	<b>91 642</b>

- (1) -Une provision de 16 MD au titre de l'affaire Mauritania AIRWAYS, dont le jugement rendu en première instance engage la responsabilité de Tunisair pour comblement de passif  
- une provision pour pénalité de retard CNSS de 10MD  
- une provision de 5 MD pour affaires prud'homales

Les autres provisions du groupes « Tunisair handling, AMADEUS, Tunisair Express et AISA » sont principalement pour risque fiscale.

**NOTE 8 : REVENUS**

Les revenus de l'exercice après élimination des opérations intra groupe s'analysent comme suit :

	2015	2014
Tunisair	902 545	1 148 769
Tunisair Handling	41 143	49 768
Tunisair Express	36 516	40 074
Amadeus	13 676	15 014
Tunisair Technics	1 397	5 539
Essafa	111	197
Aisa	0	2
<b>Total</b>	<b>995 388</b>	<b>1 259 363</b>

**NOTE 9 : Charges de personnel**

	2015	2014
TUNISAIR	196 541	192 672
TUNISAIR HANDLING	70 886	71 241
TUNISAIR TECHNICS	40 590	38 561
AMADEUS	2 305	966
TUNISAIR EXPRESS	14 002	13 465
ESSAFA	8	8
AISA	1 667	3 634
<b>Total</b>	<b>325 999</b>	<b>320 547</b>

**NOTE 10 : IMPOT SUR LE RESULTAT**

Les impôts sur le résultat se détaillent comme suit :

	2015	2014
Impôt différé (économies)	- 292	- 510
Impôt exigible	-2 471	-3 332
<b>Total</b>	<b>-2 763</b>	<b>-3 842</b>

L'impôt différé actif enregistré dans le compte de résultat consolidé correspond aux économies fiscales liées aux impôts induits par les retraitements de consolidation.

**NOTE 11 : QUOTE-PART DANS LES RESULTATS DES SOCIETES MISES EN EQUIVALENCE.**

Les parts dans les résultats des sociétés mises en équivalence se détaillent comme suit :

	2015	2014
- ATCT	-701	251
- TUNISIE CATERING		- 928
<b>Total</b>	<b>- 701</b>	<b>- 677</b>

# RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES ARRETES AU 31 DECEMBRE 2015

Messieurs les Actionnaires de la Société Tunisienne de l'Air  
"TUNISAIR SA" - Tunis

Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale Ordinaire réunie le 30 septembre 2013, nous vous présentons notre rapport sur le contrôle des états financiers consolidés du **Groupe TUNISAIR** relatifs à l'exercice clos le 31 Décembre 2015, tels qu'annexés au présent rapport, ainsi que sur les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés du **Groupe TUNISAIR**, comprenant le bilan consolidé arrêté au 31 décembre 2015, l'état de résultat consolidé et l'état des flux de trésorerie consolidé pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives. Ces états financiers font ressortir un total net bilan consolidé de **2 008 422 KDT**, des capitaux propres du Groupe positives de **27 691 KDT** et un résultat déficitaire consolidé du Groupe de **88 611 KDT**.

## 1. Responsabilité des organes de direction et d'administration dans l'établissement et la présentation des états financiers consolidés

Les organes de direction et d'administration de votre société sont responsables de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers consolidés, conformément aux normes comptables tunisiennes. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et à la présentation sincère d'états financiers consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

## 2. Responsabilité des commissaires aux comptes

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion motivée indépendante sur les états financiers consolidés, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie qui requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique, de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers consolidés.

Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers consolidés contiennent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et à la présentation sincère des états financiers consolidés afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci.

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers consolidés qui englobent un périmètre de consolidation arrêté par la société "TUNISAIR-SA" comprenant, outre la société mère, six (06) filiales intégrées globalement à savoir "Tunisair Technics", "Tunisair Handling", "Amadeus", "SCI Essafa", "Tunisair Express" et "A.I.S.A"; deux (02) entreprises associées consolidées par mise en équivalence "Tunisie Catering" et l'"A.T.C.T".

## 3. Justification de l'opinion avec réserves

### 3.1 - Immobilisations

L'audit des immobilisations a permis de dégager les anomalies suivantes :

#### 3.1.1 - Projets informatiques

Les prestations informatiques facturées par la société filiale "A.I.S.A", courant l'année 2015 à "TUNISAIR - S.A" sont de l'ordre de **10 037 KDT**. Le montant desdites charges arrêté sur la base du contrat d'externalisation et

les avenants subséquents n'ont pas fait l'objet de distinction entre celles affectées aux projets réalisés et les travaux de maintenance.

Par ailleurs, les avances consenties à la société "A.I.S.A" pour un total de **5 992 KDT** demeurent en suspens et n'ont pas été imputées sur les factures émises.

Par conséquent, les projets informatiques développés par "A.I.S.A" pour le compte de "TUNISAIR - S.A" (ERP, BPR.. ), non recensés par un cahier des charges, ne sont pas inscrits dans les comptes d'immobilisations appropriés de la société "TUNISAIR - S.A" à la clôture de l'exercice.

Cette situation, ne nous permet pas de se prononcer sur la réalité des projets initiés et la valeur des prestations informatiques réalisés par la société "A.I.S.A" pour le compte de la société "TUNISAIR - S.A".

### **3.1.2 – Inventaire des immobilisations**

Certaines sociétés du Groupe "TUNISAIR" n'ont pas finalisé les travaux d'inventaire des immobilisations corporelles, autres que le matériel avionique, par l'élaboration d'un rapport d'inventaire et la réalisation d'un rapprochement avec les données comptables. La valeur nette comptable de ces immobilisations corporelles s'élève à la clôture de l'exercice à **16 210 KDT**.

D'autre part, des écarts injustifiés ont été constatés aux niveaux de certains rapports d'inventaires :

- Le rapport d'inventaire de la société **TUNISAIR TECHNICS** a permis de relever que la société n'a pas pu identifier et rapprocher avec les données comptables la somme de **2 901** articles révisables et **483** biens administratifs.
- La société **Tunisair EXPRESS** a confié les travaux d'inventaire physique de ses immobilisations au 31 décembre 2015 à un bureau externe, il ressort du rapport de l'inventaire que la justification comptable et le rapprochement des moteurs et des pièces révisables dont le solde comptable porté à l'actif du bilan en brut et en net respectivement pour **12 950 KDT** et **753 KDT** sont en cours de finalisation.

Cette situation est contraire aux dispositions légales prévues par l'article 17 de la loi 96-112 du 30 décembre 1996 relative au système comptable des entreprises. De ce fait, nous ne pouvons pas estimer l'incidence de cette situation sur le résultat consolidé et les capitaux propres du Groupe "TUNISAIR" au 31 décembre 2015.

## **3.2 - Clients & Comptes rattachés aux recettes commerciales**

### **3.2.1 - Comptes rattachés aux recettes commerciales**

L'examen des comptes clients a révélé que les procédures de contrôle interne adoptées présentent des risques associés aux multitudes d'intervenants dans le système d'émission des titres de transports et de la facturation et à l'absence d'un système de contrôle efficace des encaissements.

Cette situation a conduit à la persistance des comptes comptables débiteurs et créditeurs non justifiés, de soldes respectifs de **51 738 KDT** et **16 901 KDT**.

### **3.2.2 - Autres comptes Clients & comptes rattachés**

L'examen de la rubrique "Clients & Comptes Rattachés" a permis de dégager à la clôture de l'exercice 2015, des comptes clients débiteurs et créditeurs non justifiés de soldes respectifs de **649 KDT** et **2 426 KDT**. Par ailleurs, d'autres soldes clients débiteurs totalement provisionnés pour un montant de **20 646 KDT** demeurent non apurés, et ce malgré la réalisation d'une mission d'apurement de ces comptes par un cabinet d'études externe.

L'apurement et la justification de ces comptes pourraient impacter le résultat consolidé et les capitaux propres du Groupe "TUNISAIR" au 31 décembre 2015 .

## **3.3 – Actifs et Passifs Courants**

L'audit de la rubrique " Actifs et Passifs Courants" a permis de dégager les anomalies suivantes :

- La rubrique "Fournisseurs & Comptes Rattachés" comporte des comptes débiteurs et créditeurs non justifiés pour des montants respectifs de **11 779 KDT** et **18 375 KDT**.

- Certains comptes débiteurs et créditeurs au niveau de la rubrique "Autres actifs courants" présentant des soldes débiteurs d'un montant total de **21 432 KDT**, ont fait l'objet d'une mission de justification en attente d'apurement.

- Des comptes débiteurs et créditeurs pour des montants respectifs de l'ordre de **21 691 KDT** et **15 084 KDT** n'ont pas été justifiés.

L'apurement et la justification de ces comptes pourrait impacter le résultat consolidé et les capitaux propres du Groupe "TUNISAIR".

## **3.4 - Traitement Comptable des Redevances Aéroportuaires**

Les redevances aéroportuaires collectées par la société "TUNISAIR-S.A" auprès des passagers sont comptabilisées parmi ses revenus lors des émissions des titres de transport, tandis que celles facturées par les entreprises aéroportuaires et supportées par la société "TUNISAIR-S.A" sont constatées en charges lors de la réalisation de l'opération de transport.

Ce traitement comptable engendre des distorsions entre les charges et les produits et affecte indûment le résultat consolidé et les capitaux propres du Groupe "TUNISAIR".

### **3.5 - Liquidités et Equivalents de Liquidités**

La rubrique "Liquidités et Equivalents de Liquidités" comporte des comptes bancaires présentant au 31 décembre 2015, un total solde débiteur de **1 426 KDT** et un total solde créditeur de **2 774 KDT**, non matérialisés par des états de rapprochement bancaires.

De même, certains autres comptes bancaires ne sont pas appuyés par des pièces justificatives probantes telles que les relevés bancaires et les attestations de clôture.

Par ailleurs, l'analyse des états de rapprochements bancaires arrêtés au 31 Décembre 2015 a permis de constater la persistance de plusieurs suspens comptables et bancaires détaillés comme suit :

- Mouvements, "débit" et "crédit" comptabilisés, non encore rapprochés aux relevés bancaires s'élevant respectivement à **11 683 KDT** et **9 411 KDT**.
- Mouvements bancaires, "débit" et "crédit" portés sur relevés bancaires non encore comptabilisés s'élevant respectivement à **13 042 KDT** et **5 975 KDT**.

L'apurement de ces comptes pourrait avoir un impact sur le résultat consolidé et les capitaux propres du Groupe "TUNISAIR" au 31 décembre 2015.

### **3.6 - Personnels et Comptes Rattachés**

Les procédures en vigueur régissant la gestion du personnel présentent plusieurs défaillances et insuffisances ne permettant pas de sécuriser, de garantir la fiabilité et de prévenir les éventuels risques d'erreurs issues du processus de préparation, d'ordonnancement, de contrôle et de suivi de la paie.

Par ailleurs, l'examen des comptes rattachés au fonds social a permis de dégager les anomalies suivantes :

- Existence d'écart non justifié de **1 235 KDT** à la clôture de l'exercice entre les comptes d'actifs et de passifs associés au fonds social;
- Les comptes "Prêts Fonds Social" comportent des soldes auxiliaires totalisant **5 181 KDT** non mouvementés depuis 2012 ;
- Les alimentations du "Fonds Social" par la société "TUNISAIR-S.A" à titre d'avances, enregistrées parmi ses Immobilisations Financières, pour un montant de l'ordre de **9 070 KDT** n'ont pas subi de variations depuis 2012.

Cette situation ne nous permet pas de nous prononcer d'une part sur la réalité et la valeur des charges de personnels et comptes rattachés.

### **3.7 - La société A.T.C.T**

Les états financiers de la société **A.T.C.T** ont été repris et traités au niveau des états financiers consolidés du groupe "TUNISAIR" pour l'exercice clos le 31 Décembre 2015 selon la méthode de mise en équivalence, sur la base des états financiers non certifiés par son commissaire aux comptes.

Ainsi, nous n'avons pas été en mesure de consulter, en raison de son indisponibilité, le rapport du commissaire aux comptes de cette filiale et ce conformément aux dispositions de l'article 471 du code des sociétés commerciales.

## **4- Opinion Avec Réserves**

A notre avis, sous réserve de l'incidence des points évoqués aux paragraphes 3.1 à 3.7, les états financiers consolidés du Groupe "TUNISAIR", annexés au présent rapport, sont réguliers et présentent sincèrement dans tous leurs aspects significatifs la situation financière du Groupe "TUNISAIR" au 31 Décembre 2015, ainsi que sa performance financière et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au Système Comptable des Entreprises.

## **5- Paragraphes d'Observations**

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci dessus, nous estimons nécessaire d'attirer votre attention sur les points suivants :

### **5.1 - Situation avec l'O.A.C.A**

Les conventions de concession entre la société "TUNISAIR-SA" et l'O.A.C.A n'ont pas été reconduites. Notons à ce propos que le Conseil Ministériel réuni le 2 avril 2013 a invité à cet effet les deux sociétés à entamer les négociations afin de renouveler les conventions de concession avec les mêmes conditions tarifaires préférentielles actuelles.

### **5.2 - Société "Mauritania Airways"**

En vertu d'un jugement du tribunal de Commerce de Nouakchot-Mauritanie, en date du 8 mars 2012, la société "**Mauritania Airways**" est déclarée en état de cessation de paiement avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2011. Un syndic de la liquidation a été désigné à cet effet.

La société "**TUNISAIR-SA**" a fait opposition sur les produits de la liquidation entre les mains de l'Administrateur de la liquidation par les voix réglementaires le 2 décembre 2012 pour un montant de l'ordre de **23 091K€**

Les factures acceptées par ce dernier n'ont été qu'à hauteur de **16 306 K€**

Compte tenu de cette situation, les valeurs d'actifs de la société "**Mauritania Airways**", constatés dans les livres de la société "**Tunisair.SA**" pour un montant de **59 628 KDT** ont été totalement provisionnées (**6 566 KDT** au titre de la participation de la société "**TUNISAIR-SA**" dans le capital de la société "**Mauritania Airways**", et **53 062 KDT** au titre des impayées) au 31 Décembre 2015.

Le jugement du tribunal de première instance de Nouakchott - Mauritanie, en date du 12 Mai 2015, a engagé la responsabilité de la société "**TUNISAIR-SA**" pour combler le passif de la société "**Mauritania Airways**" pour un montant de l'ordre de **9 024 606 192 Ouguiya**, soit un engagement supplémentaire par rapport à l'opposition effectuée par "**TUNISAIR-SA**" entre les mains de l'Administrateur de la liquidation de l'ordre de **16 024 KDT ( 2 702 259 312 Ouguiya )**.

### **5.3 - Plan de Redressement**

Faisant suite aux difficultés financières rencontrées par la société "**TUNISAIR-SA**" depuis la révolution du 14 janvier 2011, un plan de redressement a été élaboré par la Direction Générale, adopté par le Conseil d'Administration réuni le 14 Décembre 2012 et notifié courant 2013 au Président du Gouvernement. A ce titre, un plan social prévoyant le départ à la retraite anticipée de **1 700** agents réparti sur deux années a été prévu pour un coût estimé de **75 000 KDT**, pris en charge en partie par l'Etat à concurrence de **52 000 KDT**. Le complément, soit **23 000 KDT** serait supporté par le fonds social de la société conformément aux recommandations du Conseil Interministériel réuni le 04 Avril 2014.

La direction générale nous a informé que le plan social prévoyant le départ à la retraite anticipée de **1700** agents répartis sur deux années n'a pu être concrétisé à ce jour. Un nouveau plan social dont le cout total serait limité à **52 000 KDT** déjà allouée par l'Etat a été soumis par la société "**TUNISAIR-SA**" pour accord des instances gouvernementales. **400** agents devront être concernés par ce nouveau plan social.

### **5.4 - Etats financiers intermédiaires**

La société "**TUNISAIR-SA**" n'a pas établi ses états financiers intermédiaires au titre de l'exercice 2015 et n'a pas en conséquence respecté les procédures de dépôt, au conseil du marché financier et à la bourse des valeurs mobilières de Tunis telles que prévues par l'article 21 bis de la loi n°94-117 du 14 Novembre 1994 portant réorganisation du marché financier.

### **5.5 – Situation financière**

Les fonds propres des sociétés **TUNISAIR HANDLING, AISA et TUNISAIR EXPRESS** sont devenus, au titre de la situation arrêtée au 31 décembre 2015, en deçà de la moitié de leur capital social respectif en raison des pertes. Afin de se conformer aux dispositions de l'article n°388 du code des sociétés commerciales, chacune de ces sociétés a convoqué une Assemblée Générale Extraordinaire à l'effet de statuer sur la continuité d'exploitation.

### **5.6- Société "TUNISIE CATERING"**

- La société "**TUNISIE CATERING**" a accusé des pertes cumulées au 31 Décembre 2015 portant les capitaux propres arrêtés à cette date à la somme de **13 885 KDT**, soit **19 885 KDT** en deçà de la moitié du capital social et qu'en conséquence, une assemblée générale extraordinaire devrait être convoquée dans les quatre mois de l'approbation des comptes pour se prononcer, conformément aux dispositions de l'article 388 du code des sociétés commerciales, sur la dissolution anticipée de la société ou la résorption des pertes enregistrées.
- Sous l'égide de la loi 95-34 du 17 avril 1995 relative au redressement des entreprises en difficultés économiques telle que modifiée par les textes subséquents, le tribunal de première instance de Tunis a ordonné en date du 06 avril 2015 l'ouverture de la procédure du règlement judiciaire et la désignation d'un administrateur judiciaire et d'un expert en diagnostic. Sur la base des travaux de l'administrateur judiciaire et du rapport de l'expert en diagnostic, le principe de poursuite des activités de la société a été consacré et un plan de redressement a été adopté. Ceci s'est traduit par la fin des travaux de l'administrateur judiciaire par le jugement de référé du 15 janvier 2016 et la nomination d'un directeur général par le conseil d'administration de la société, dans sa réunion du 21 janvier 2016. Par ailleurs, deux conventions d'avances en compte courant ont été conclues avec l'actionnaire «**TUNISAIR**» pour un montant total de **4 000 KDT** remboursable sur 7 ans avec un taux de rémunération fixé au TMM+2. Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration du 28 janvier 2016.
- La société "**TUNISIE CATERING**" a fait, courant 2011, l'objet d'un recours judiciaire par l'**O.A.C.A** au titre de la redevance commerciale due par les compagnies aériennes locales et qui ne se sont pas encore acquittées de leurs obligations envers l'**O.A.C.A** entre les mains de "**TUNISIE CATERING S.A**" qui a l'obligation de leur versement à l'**O.A.C.A**. Les redevances dues par les compagnies aériennes et non encore recouvrées ni réglées par

la société "**TUNISIE CATERING S.A**" au profit de l'**O.A.C.A** s'élèvent à **28 106 KDT** au 31 Décembre 2015. La société "**TUNISIE CATERING S.A**" a, dans ce cadre intenté au cours de l'année 2013 une action judiciaire à l'encontre des compagnies locales pour leur réclamer les redevances et les pénalités dues à l'**O.A.C.A**. La non confirmation par la justice de la responsabilité finale des compagnies aériennes au titre des pénalités de retard aurait pour effet de minorer les capitaux propres aux 31 décembre 2015 de **13 465 KDT**.

- La société "**TUNISIE CATERING**" a fait l'objet, courant 2007, d'un contrôle des services de la Direction Générale des Douanes qui s'est soldé par des chefs de redressements en matière de droits de douanes et d'infraction à la réglementation de change dont notamment le défaut de déclaration d'importation de marchandises prohibées, l'exportation de marchandises prohibées, le défaut de versement des recettes d'exportation dans une banque tunisienne et l'utilisation de devises entre des résidents non autorisés par la Banque Centrale de Tunisie. En plus d'un problème procédural qui met à la charge de la société de justifier le rapatriement des revenus de ses exportations pour **25 505 KDT** au titre des exercices **2003-2006**, la société encourt des risques en matière d'infraction de la réglementation de change et de la loi douanière pour respectivement **443 KDT** et **449 KDT**. A la date de rédaction de ce rapport, aucun jugement définitif n'a été prononcé au titre de cette affaire. Il n'est par conséquent pas possible d'estimer l'impact que pourrait avoir le dénouement de cette affaire sur la situation financière de la société au 31 décembre 2015.

### **5.7 - Société "AMADEUS"**

La rémunération effectivement perçue par le Directeur Général de la société "**Amadeus Tunisie**" (fixée par le PV du Conseil d'Administration du 6 octobre 2011 et celui du 18 décembre 2012) dépasse la rémunération fixée par l'arrêté de la Présidence du Gouvernement reçu le 10 Aout 2012 (en brut et hors frais de carburant et de téléphone) pour environ **41 217 DT** au titre de l'exercice 2015.

Il est à signaler à cet effet que le décret n° 2217 du 11 décembre 2015 relatif au régime de rémunération des chefs d'établissements et d'entreprises publiques et de sociétés à majorité publique a autorisé les chefs d'entreprises de choisir entre l'un des deux régimes de rémunérations prévus dans son article 3 sans pour autant prévoir explicitement la possibilité d'application rétroactive des dispositions prévues par cet article.

### **5.8 - Société "TUNISIAR EXPRESS"**

- Continuité d'exploitation et mesures de sauvetage : Les difficultés d'exploitation dont souffrent la société conjuguée à une performance financière négative et un problème de trésorerie chronique mettent l'accent sur la nécessité de restructurer la société de manière à maîtriser les doutes qui pèsent sur la continuité d'exploitation. Le plan de redressement approuvé par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 19 décembre 2013 et couvrant la période 2014-2017 n'a pas fait l'objet de mise à jour au vue des délibérations du Conseil d'Administration réuni le 05 Juin 2015 reprochant l'absence de suivi des axes stratégiques du plan et de ses actions d'appui.

- **Tunisair Express** a signé en Mars 2016 avec l'Unité du Contrôle National et des Enquêtes Fiscales un procès-verbal de conciliation fiscale au titre de sa vérification fiscale approfondie déclenchée en 2012, couvrant les exercices 1993 à 2011 et ayant abouti initialement à un redressement global de **5 844 KDT** provisionnée à hauteur de **2 922 KDT**. Cette conciliation fiscale a mené à la constatation comptable d'une reprise sur provision pour risque fiscal de **2 922 KDT** et d'une perte exceptionnelle s'élevant à **1 764 KDT** soit un impact positif net sur le résultat de **1 158 KDT**.

D'autre part, **Tunisair Express** a de nouveau été soumise en 2014 à un contrôle fiscal approfondi au titre de l'exercice 2012 qui a aggravé sa charge fiscale en principal et pénalités de **3 821 KDT**. A ce titre, la société a constitué au cours de l'exercice 2014 un complément de provision de l'ordre de **1 900 KDT** de manière à couvrir environ 50% du montant de cette taxation.

### **5.9 - Société "TUNISAIR TECHNICS"**

- Au cours de l'exercice 2014 et suite à la panne touchant le train d'atterrissage de l'avion A-320 immatriculé MBV la rendant en situation de non navigabilité, la société mère **TUNISAIR** a procédé à son rachat de la compagnie d'assurance. Notons qu'en raison de la nature du schéma de présentation des comptes de la société **TUNISAIR TECHNICS** et le rôle y attribué au sein du groupe **TUNISAIR**, cette opération devrait toucher directement ses comptes d'immobilisations et des stocks arrêtés au 31 décembre 2014. En outre à la date de rédaction du présent rapport nous n'avons reçu aucun élément permettant la détermination de la valeur exacte de rétrocession de cet avion ainsi que le schéma adopté pour traduire les flux s'y rapportant au niveau des comptes de la société.
- Affaire judiciaire - **SYPHAX AIRLINES** : Depuis la signature de l'accord avec la compagnie aérienne **SYPHAX AIRLINES** en date du 1er Aout 2013, relatif à la manutention technique de la flotte de cette dernière, le total des sommes facturées par la société **Tunisair Technics** se chiffre à **819 KDT**, dont seulement

**254 KDT** ont été réglées. Ainsi et suite aux retards dans le recouvrement de ces créances dûs essentiellement aux difficultés touchant la situation financière de la compagnie cliente, **Tunisair Technics** a procédé en date du 1 Octobre 2015 au lancement de l'affaire devant le tribunal de première instance de Tunis visant ainsi l'indemnisation des dommages causés à travers le recouvrement total des ces créances et le paiement des pénalités de retard connexes. En outre à la date de clôture des comptes, la société **Tunisair Technics** a constaté des provisions pour dépréciation à concurrence de **565 KDT**, représentant le montant intégral restant dû au 31 Décembre 2015.

#### **5.10- Société " TUNISAIR HANDLING "**

- L'an 2008, la société **TUNISAIR HANDLING** a fait l'objet d'un contrôle fiscal approfondi au titre des exercices 2004 à 2007, aggravant sa charge fiscale au titre des divers impôts et taxes dus, ainsi que des pénalités de retard y afférentes à concurrence de **9 031 KDT**, qui ont été totalement provisionnés. La société a toutefois procédé à la consultation d'un conseiller fiscal agréé, au titre du sort de l'ensemble des chefs de redressement et des pénalités connexes. La réponse, reçue de ce dernier le 23 décembre 2015 a donné raison à la société **TUNISAIR HANDLING** et a écarté tous risque éventuel de paiement du montant des redressements, en se basant sur les dispositions de l'article 31 de la loi N°2014-45 du 6 décembre 2014, portant loi de finances pour l'année 2015, ainsi la provision dotée au titre de la notification des résultats de la vérification fiscale citée ci-dessus a été reprise lors de l'arrêté des états financiers de l'exercice 2015.
- Le 17 décembre 2010, **TUNISAIR HANDLING** a signé avec la banque ZITOUNA un contrat « MOURABAHA » finançant la vente d'un terrain sis à la délégation d'Akouda pour une valeur de **3 500 KDT** avec une marge bénéficiaire au profit de la banque de **242 KDT**. Cette opération a été approuvée auparavant par le Conseil d'Administration de la société le 25 novembre 2010. Suite aux difficultés touchant la situation financière de la société, conduisant au règlement des échéances du crédit à temps et l'aggravation de ses charges par des pénalités de retard, le Conseil d'Administration réuni le 27 octobre 2014 a décidé l'assainissement de l'affaire à travers la rétrocession du terrain à la banque. Une décision qui s'est concrétisée en 2015 par l'annulation du contrat initial et la récupération de la totalité des sommes versées par la société.
- La caisse « avances sur salaires » présente un écart négatif par rapport à la situation comptable au 31 décembre 2015 de l'ordre de **29 KDT**. Dans ce cadre, une plainte a été déposée auprès du tribunal de première instance de Tunis le 03 juin 2015 et l'affaire suit son cours normal à la date de rédaction de ce rapport.

#### **5.11 - Société "A.I.S.A"**

La société IT Services Africa "**AISA**", a fait l'objet d'un contrôle fiscal approfondi au titre des exercices 2008, 2009, 2010, 2011 et 2012. Les résultats du redressement fiscal notifiés le 27 décembre 2013 se détaillent comme suit :

- un complément de taxes et pénalités pour un montant de **4 103 KDT** ;
- une réduction du crédit d'impôt sur les sociétés d'un montant de **94 KDT** pour le ramener à **240 KDT** au 31 décembre 2012 ;
- une diminution du Crédit de TVA pour un montant de **681 KDT** pour le ramener à **73 KDT**.

En attendant le dénouement de l'affaire, le montant de la notification arrêté à **4 878 KDT** a été intégralement provisionné en 2013.

Par ailleurs, la société IT Services Africa "**AISA**", fait l'objet d'un contrôle social au titre des exercices 2012, 2013 et 2014 qui lui a été notifié en date du 22 Avril 2015.

#### **6- Vérifications et informations spécifiques**

Nous avons procédé, conformément aux normes de la profession, aux vérifications spécifiques prévues par la réglementation en vigueur. Sur la base de ces vérifications, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes consolidés des informations données dans le rapport de gestion du Groupe "**TUNISAIR**" établi par le Conseil d'Administration.

**Tunis, le 14 décembre 2016**  
**P/ S.F.C**

**Samir BEN JEMAA**

**P/ le Consortium Cabinet Hichem CHEKIR**  
**Et la société AMEX**

**Hichem CHEKIR**